

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION**

INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

**RAPPORT ANNUEL  
2002**

**Juin 2003**

INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

**RAPPORT ANNUEL 2002**

# SOMMAIRE

## Avant-propos

<b>1. ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES</b>	<b>13</b>
<b>1.1. Activités de contrôle et d'évaluation</b>	15
1.1.1. Contrôles et évaluation	15
1.1.1.1. Contrôles et évaluation	
1.1.1.2. Visites	
1.1.2. Activités d'expertise et de conseil hors du champ de l'Inspection	18
<b>1.2. Activités internationales</b>	18
<b>1.3. Participation à des instances scientifiques et techniques</b>	19
1.3.1. Conseils, comités et commissions	19
1.3.2. Groupes de travail	20
<b>1.4. Activités administratives</b>	23
1.4.1. Jurys de concours et d'examens	23
1.4.2. Gestion et évaluation des personnels	24
1.4.3. Travail avec d'autres administrations	25
<b>1.5. Autres activités scientifiques et professionnelles</b>	25
<b>2. ÉTUDES ET OBSERVATIONS</b>	<b>29</b>
<b>2.1. Bilan des travaux</b>	29
2.1.1. Observations générales	29
2.1.1.1. Les concours	29
2.1.1.2. Études et programmes	30
2.1.2. Les bibliothèques des universités	32
2.1.2.1. Comité stratégique des bibliothèques d'Île-de-France en 2002	32
2.1.2.2. La coopération interuniversitaire régionale	34
2.1.3. Autres établissements : l'organisation documentaire en IUFM	40
2.1.3.1. Les missions	41
2.1.3.2. Le personnel	42
2.1.3.3. Les collections	47
2.1.3.4. L'informatique	52
2.1.3.5. Les locaux	53
2.1.3.6. Le budget	55
2.1.3.7. Publics et formation	56
2.1.3.8. Conclusion : perspectives et convergences	57
<b>2.2. Thèmes d'intérêt général</b>	61
2.2.1. Les vacances de postes de conservateurs d'État	61
2.2.2. Les bibliothèques interuniversitaires	68
2.2.2.1. L'apparition des structures interuniversitaires	68
2.2.2.2. L'évolution des structures interuniversitaires	70
2.2.2.3. Dans la période, de nouveaux modes d'organisation sont-ils apparus en région?	73
2.2.2.4. Les enjeux de la coopération interuniversitaire pour la documentation demeurent-ils les mêmes qu'en 1995 ?	77

2.2.3. La baisse d'audience des bibliothèques américaines	82
2.2.3.1. Les sources	83
2.2.3.2. Les bibliothèques académiques et de recherche	83
2.2.3.3. Les bibliothèques publiques	88
2.2.3.4. Conclusion	90
<b>3. LE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES</b>	<b>93</b>
<hr/>	
<b>3.1. Le personnel</b>	93
3.1.1. Les inspecteurs généraux	93
3.1.2. Le secrétariat	93
3.1.3. La formation continue	94
<b>3.2. Organisation matérielle</b>	94
3.2.1. Locaux	94
3.2.2. Crédits et équipement	95
2.2.2.1. Le ministère de la Culture et de la Communication	95
2.2.2.2. Le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche	95
<b>3.3. Le fonctionnement</b>	95
3.3.1. La réforme du statut	95
3.3.2. Organisation administrative	98
3.3.3. Contrôle	98
<b>ANNEXES</b>	<b>101</b>
<hr/>	
<b>Annexe 1 : Établissements inspectés ou visités en 2002</b>	<b>103</b>
<b>Annexe 2 : Travaux et publications de l'IGB en 2002</b>	<b>105</b>
<b>Annexe 3 : Revue de presse</b>	<b>107</b>
<b>Annexe 4 : Concours présidés par les IGB en 2002</b>	
<b>Synthèse des rapports</b>	<b>109</b>
<b>Annexe 5 : Textes concernant l'IGB</b>	
<b>État au 31 décembre 2002</b>	<b>117</b>
<b>Annexe 6 : Répartition des zones d'inspection (2003)</b>	<b>123</b>
<b>Annexe 7 : Présidences de jurys de concours et d'examens (2003)</b>	<b>125</b>
<b>Annexe 8 : Informations pratiques concernant l'IGB</b>	<b>127</b>

**Le rapport annuel de l'Inspection et également accessible sur le site de l'IGB :**

**[www.education.gouv.fr/syst/igb](http://www.education.gouv.fr/syst/igb) rubrique "Publications"**

## LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES UTILISÉS

<b>AB :</b>	Assistant des bibliothèques
<b>ABES :</b>	Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
<b>ABF :</b>	Association des bibliothécaires français
<b>ACB :</b>	Association des conservateurs de bibliothèque
<b>ACCOLAD :</b>	Association comtoise pour la lecture, l'audiovisuel et la documentation
<b>ADBDP :</b>	Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt
<b>ADBU :</b>	Association des directeurs des bibliothèques et de la documentation universitaires
<b>AFNOR :</b>	Association française de normalisation
<b>AFP :</b>	Agence française de presse
<b>BA :</b>	Bibliothécaire adjoint
<b>BAA :</b>	Bibliothèque d'art et d'archéologie
<b>BACE :</b>	Bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle
<b>BACS :</b>	Bibliothécaire adjoint de classe supérieure
<b>BAS :</b>	Bibliothécaire adjoint spécialisé
<b>BBF :</b>	Bulletin des bibliothèques de France
<b>BCD :</b>	Bibliothèque centre documentaire
<b>BDIC :</b>	Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
<b>BDP :</b>	Bibliothèque départementale de prêt
<b>BIU :</b>	Bibliothèque interuniversitaire
<b>BIUM :</b>	Bibliothèque interuniversitaire de médecine de Paris
<b>BM :</b>	Bibliothèque municipale
<b>BMC :</b>	Bibliothèque municipale classée
<b>BMVR :</b>	Bibliothèque municipale à vocation régionale
<b>BnF :</b>	Bibliothèque nationale de France
<b>BNUS :</b>	Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
<b>BOEN :</b>	Bulletin officiel de l'Éducation nationale
<b>BPI :</b>	Bibliothèque publique d'information
<b>BU :</b>	Bibliothèque universitaire
<b>CADIST :</b>	Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique
<b>CAP :</b>	Commission administrative paritaire
<b>CCDA :</b>	Commission de coordination de la documentation administrative
<b>CCN-PS :</b>	Catalogue collectif national des publications en série
<b>CDD :</b>	Contrat à durée déterminée
<b>CDDP :</b>	Centre départemental de documentation pédagogique
<b>CDI :</b>	Centre de documentation et d'information
<b>CEC :</b>	Contrat emploi consolidé
<b>CEFISEM :</b>	Centre d'enseignement et de formation pour l'insertion et la scolarisation des enfants de migrants
<b>CEJ :</b>	Contrat emploi jeune
<b>CES :</b>	Contrat emploi solidarité
<b>CFCB :</b>	Centre de formation aux carrières des bibliothèques
<b>CID :</b>	Centre d'information et de documentation (DRAC)
<b>CLL :</b>	Conseiller pour le livre et la lecture
<b>CNAM :</b>	Conservatoire national des arts et métiers
<b>CNDP :</b>	Centre national de documentation pédagogique
<b>CNE :</b>	Comité national d'évaluation
<b>CNFPT :</b>	Centre national de la fonction publique territoriale
<b>CNL :</b>	Centre national du livre
<b>CNRS :</b>	Centre national de la recherche scientifique
<b>COTOREP :</b>	Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
<b>CP :</b>	Conseil de perfectionnement
<b>CRCDG :</b>	Centre de recherche sur la conservation des documents graphiques
<b>CRD :</b>	Centre de ressources documentaires
<b>CRDP :</b>	Centre régional de documentation pédagogique
<b>CRL :</b>	Centre régional du livre
<b>CSB :</b>	Conseil supérieur des bibliothèques
<b>CTLes :</b>	Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
<b>DA :</b>	Direction de l'Administration
<b>DAF :</b>	Direction des Archives de France
<b>DAJ :</b>	Direction des Affaires juridiques

<b>DATAR :</b>	Délégation à l'Aménagement du territoire et à l'action régionale
<b>DCB :</b>	Diplôme de conservateur de bibliothèque
<b>DEA :</b>	Diplôme d'études approfondies
<b>DES :</b>	Direction de l'Enseignement supérieur
<b>DISTB :</b>	Direction de l'Information scientifique et technique et des Bibliothèques
<b>DLL :</b>	Direction du Livre et de la Lecture
<b>DMF :</b>	Direction des Musées de France
<b>DOM-TOM :</b>	Départements d'outre-mer, Territoires d'outre-mer
<b>DPATE :</b>	Direction des Personnels administratifs, techniques et d'encadrement
<b>DRAC :</b>	Direction régionale des affaires culturelles
<b>ENACT :</b>	École nationale d'application des cadres territoriaux
<b>ENF :</b>	École normale de filles
<b>ENG :</b>	École normale de garçons
<b>ENSB :</b>	École nationale supérieure de bibliothécaires
<b>ENSSIB :</b>	École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
<b>ETP :</b>	Équivalent temps plein
<b>FAE :</b>	Formation d'adaptation à l'emploi
<b>FAT :</b>	Formation avant titularisation
<b>FFCB</b>	Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation
<b>GIP :</b>	Groupement d'intérêt public
<b>IFB :</b>	Institut de formation des bibliothécaires
<b>IFLA :</b>	International federation of library associations and institutions
<b>IFROA :</b>	Institut de formation des restaurateurs d'œuvres d'art
<b>IGA :</b>	Inspection générale des archives
<b>IGAENR :</b>	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
<b>IGB :</b>	Inspection générale des bibliothèques
<b>IMEC :</b>	Institut Mémoires de l'édition contemporaine
<b>INIST :</b>	Institut de l'information scientifique et technique
<b>INPG :</b>	Institut national polytechnique de Grenoble
<b>INRP :</b>	Institut national de recherche pédagogique
<b>INSERM :</b>	Institut national de la santé et de la recherche médicale
<b>IUFM :</b>	Institut universitaire de formation des maîtres
<b>IUT :</b>	Institut universitaire de technologie
<b>MAFPEP :</b>	Mission interacadémique de formation des personnels de l'Éducation nationale
<b>MCC :</b>	Ministère de la Culture et de la Communication
<b>MJENR :</b>	Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale, et de la Recherche
<b>NTIC</b>	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
<b>OPLPP :</b>	Observatoire permanent de la lecture publique à Paris
<b>PE :</b>	Professeur des écoles
<b>PE 1 :</b>	Étudiants en 1 <sup>ère</sup> année préparant le concours de professeur de lycée et collège
<b>PE 2 :</b>	Professeur des écoles stagiaires (2 <sup>ème</sup> année de formation)
<b>PLP 1 ou 2 :</b>	Professeur de lycée professionnel (1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> grade)
<b>PPP :</b>	Projet professionnel personnel
<b>PRCE :</b>	Professeur certifié
<b>SCD :</b>	Service commun de la documentation
<b>SDBD :</b>	Sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation
<b>SICD :</b>	Service interétablissements de coopération documentaire
<b>SUDOC :</b>	Système universitaire de documentation
<b>TD :</b>	Travaux dirigés
<b>TICE :</b>	Techniques de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement
<b>UCFR :</b>	Unité de coordination de formation et de recherche
<b>UFR :</b>	Unité de formation et de recherche
<b>UNESCO :</b>	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
<b>URFIST :</b>	Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique
<b>U2000 :</b>	Universités 2000
<b>U3M :</b>	Universités du 3 <sup>ème</sup> millénaire

## AVANT-PROPOS

Ce rapport annuel est le treizième que produit l'Inspection générale des bibliothèques.

Il s'agit d'un rapport d'activité à proprement parler. L'Inspection y rend compte de ses travaux, ainsi que des moyens dont elle a disposé. Mais, par ailleurs, elle y présente des observations sur le fonctionnement des bibliothèques. Ces observations sont attendues d'elle. Particulièrement, lui a-t-on fait savoir, à un moment où la voix du Conseil supérieur des bibliothèques ne se fait plus entendre.

Les programmes qui ont été fixés au service pour 2002 respectivement par les deux ministères se composent d'inspections et d'expertises justifiées par les circonstances particulières dans lesquelles se trouvent les bibliothèques concernées. Ces circonstances sont variées ; elles ne garantissent pas la cohérence des programmes.

L'Inspection ne s'étant pas vu demander, par ailleurs, d'études, à une exception près, limitée au demeurant -et ce, alors même que les thèmes ne manquent pas et que le caractère interministériel du service, notamment, serait susceptible de conférer du prix à ses apports-, il ne lui était plus que de se saisir elle-même, à la faveur de ses activités, de sujets qu'elle considérait comme revêtant une importance particulière.

C'est ce qu'elle n'a pas manqué de faire.

### Thèmes

Deux de ces sujets concernent à la fois les bibliothèques universitaires et les bibliothèques municipales. Il s'agit en premier lieu de la baisse d'audience des bibliothèques aux États Unis. A un moment où le même phénomène semble bien commencer à toucher les bibliothèques françaises, l'expérience américaine est à même d'apporter des informations éclairantes à la fois sur la réalité du phénomène (dans une certaine mesure, la baisse constatée est plutôt un déplacement vers d'autres types d'usage, non mesurés), sur ses causes et sur les réponses les plus pertinentes.

Le second sujet transversal est celui des vacances de postes de conservateurs d'État. Derrière cette question s'en profile une autre : celle des postes vacants de directeur et de la faible attractivité de cette fonction, si l'on en juge par la rareté voire l'absence de candidatures observées dans certains cas. Ce phénomène touche depuis plusieurs années les bibliothèques municipales classées ; il suscite l'incompréhension des villes concernées, l'aide que l'État entend leur apporter à travers la mise à disposition de conservateurs d'État restant dans ces conditions théorique. Quelle qu'en soit le résultat, une réflexion devient ici urgente sur les rôles respectifs de l'État et des collectivités territoriales et les obligations qu'ils leur imposent, une fois la répartition arrêtée ; cette réflexion concernant les bibliothèques a tout naturellement sa place dans celle qui a actuellement lieu sur la décentralisation en général et la décentralisation culturelle en particulier.

Mais ce sont désormais aussi des postes de directeurs de bibliothèque universitaire qui n'attirent pas ou peu.

Si cette situation se prolonge, comment les universités et les villes concernées ne seraient-elles pas conduites à nommer à la tête des établissements des agents sans qualification spécialisée ? Ceci s'est déjà vu dans le cas des bibliothèques départementales de prêt. A un problème qu'on pourrait qualifier de démographique ou quantitatif (dans la fonction publique d'État comme dans la fonction publique territoriale, le nombre des agents est inférieur à celui des emplois), s'en ajoute un autre qui relève à la fois du recrutement des conservateurs et des critères mis en œuvre pour y procéder, de la situation administrative des directeurs de bibliothèque dans les collectivités publiques, et singulièrement celle des

conservateurs d'État dans les villes, de la formation des conservateurs à la fonction de directeur et des compensations dont ces responsabilités sont (c'est-à-dire, en fait, ne sont guère) accompagnées.

Le problème de la vacance des postes de conservateur n'est pas celui d'une corporation cherchant à se perpétuer. Il y va de la qualification des personnels des bibliothèques et par conséquent de la qualité des services rendus aux usagers.

A cet égard, l'actualité conduit à mentionner un autre point. On veut parler de la demande récemment formulée par les présidents d'université d'une fusion de l'ensemble des corps de catégorie B et C des filières bibliothèques et recherche. L'Inspection ne saurait présenter contre une telle opération aucune objection de principe ; elle est en revanche fondée à rappeler, contre des tentations qu'on croyait relever d'un autre âge, que le fonctionnement des bibliothèques demande -et ce, à tous les niveaux- une qualification spécifique, qui, si elle peut assurément s'acquérir, ne s'improvise pas. Si aucune évolution des statuts n'est en elle-même inenvisageable, toutes doivent intégrer cette donnée.

Les autres thèmes évoqués ont trait aux bibliothèques universitaires. Le premier est la documentation dans les IUFM ; l'implantation dans ces établissements d'emplois ressortissant à la filière bibliothèque a constitué un progrès sur la voie de leur professionnalisation ; pour autant, le processus est loin d'être achevé ; et il ne relève pas seulement de l'administration centrale mais aussi des IUFM eux-mêmes, auxquels revient de se poser, sur la place qu'ils entendent donner à la documentation pour le bon accomplissement de leurs missions, les mêmes questions que les universités.

Il est rendu compte - c'est le second sujet - des travaux du comité stratégique des bibliothèques d'Ile de France, que préside un membre de l'Inspection générale.

Enfin, d'une part, le rapport demandé par le cabinet du ministre de l'éducation nationale sur la mise en réseau des bibliothèques universitaires d'une région est l'occasion de faire un point général sur ce sujet et de dégager, pour l'avenir, les voies les plus opérantes ; d'autre part, il est présenté un état des bibliothèques interuniversitaires et services interétablissements de coopération documentaire. Pour être mentionnés en dernier, ces deux sujets ne sont pas les moins importants. En effet, ils reviennent à poser la question de la coopération entre les universités, thème ancien que l'essor de la documentation électronique distante est venu réitérer en des termes nouveaux, et pressants.

En matière de coopération documentaire, et du point de vue des statuts, la tendance, jusqu'ici, a plutôt été centripète : à chaque université son service commun de la documentation. Et il est vrai que c'est déjà beaucoup que d'en constituer un, un vrai, là où les habitudes et des besoins parfois mal compris inclinent encore -malgré des progrès certains- à la multiplication des structures et donc à la dispersion des moyens.

Mais l'unicité souhaitable des dispositifs documentaires dans chaque université ne rend pas évidemment superflue la coopération interuniversitaire. Si, de ce point de vue, la constitution de groupements d'achat de périodiques électroniques représente une avancée remarquable et qui doit être saluée comme telle, elle n'est pas un terme indépassable. Une des dispositions du projet de loi sur l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur prévoit que les bibliothèques interuniversitaires puissent être rattachées à une ou plusieurs universités sous la forme nouvelle des "établissements publics de coopération universitaire" créés par la même loi ; cette formule vaut d'être expérimentée.

A l'occasion de l'étude sur les bibliothèques interuniversitaires, sont évoquées les conditions de conservation des fonds patrimoniaux dans certaines universités. Elles ne sauraient être qualifiées autrement que de scandaleuses.



## L'Inspection

Sans statut depuis dix ans, alors que plusieurs textes réglementaires lui assignent des missions, l'Inspection générale des bibliothèques -dont la création remonte au début du XIXe siècle- s'est vue doter en 2002 de l'amorce d'un tel texte. La fonction de doyen est désormais officielle ; et avec elle l'existence d'un service, puisqu'il est dit qu'il le dirige. Les quelques lignes en question suffisent-elles à permettre de refermer le dossier ? Un autre exemple est-il connu, d'une instance qui, exerçant pour le compte de l'État contrôle, évaluation et conseil, s'appuie sur si peu pour fonctionner ? Pour que cette question soit (enfin) véritablement traitée et réglée, il est nécessaire que les deux ministères concernés s'en emparent avec détermination, et ensemble.

Est en jeu l'existence même d'une fonction d'inspection et d'évaluation des bibliothèques. Curieusement, et alors que d'autres instances de même type paraissent aller de soi (musées, archives, etc.), l'État semble se poser au sujet d'un tel service plus de questions que ceux qui devraient se plaindre de ses visites et qui au contraire, souvent, les sollicitent.

Contradictoirement, et selon un vœu plusieurs fois formulé par qui de droit, qu'il s'agisse du Parlement ou de la Cour des Comptes, il vient d'ajouter la Bibliothèque nationale de France au champ d'intervention de l'Inspection ; il sera rendu compte de cette mission, menée avec l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles, dans le rapport pour 2003.

A côté de l'inspection des bibliothèques françaises - un exercice qui, le plus souvent, relève de l'évaluation et du conseil - il faut mentionner de ce point de vue les interventions (expertises, conférences, etc.) qu'elle accomplit régulièrement dans de nombreux pays étrangers, à leur demande, directement ou par l'intermédiaire des organisations intergouvernementales compétentes. En Afrique mais aussi en Asie, en Europe de l'Est, au Proche et au Moyen Orient, se manifeste, dans le domaine qui est le nôtre, un "appétit de France" - un intérêt pour les solutions françaises parfois clairement présenté comme devant offrir une alternative à une domination sans partage des États Unis. Faut-il l'ignorer ?

De son côté, l'Inspection ne croit pas devoir attendre davantage pour entamer une réflexion sur ses missions et ses méthodes. Commencée, cette réflexion se poursuivra tout au long de l'année 2003. Y est incluse la charge des présidences et co-présidences de jury de concours. Une charge dont il apparaît de plus en plus que, n'ayant cessé de s'alourdir, et sans qu'il soit fait grâce aux inspecteurs concernés des tâches les plus menues, elle s'exerce au détriment de missions actuelles et éventuelles d'une autre portée.

D'une part, diverses évolutions, tendant à la mise en cause des frontières traditionnelles de toute nature (administratives, documentaires) ne peuvent pas ne pas conduire l'Inspection à s'interroger sur son périmètre d'action. D'autre part, s'évaluer est bien le moins qu'on puisse attendre d'un service demandant aux autres de se livrer et de se prêter au même travail.

J.-L. Gautier-Gentès  
doyen de l'Inspection générale des bibliothèques



La première partie du rapport présente le bilan officiel des activités du service, en fonction des missions qui lui ont été confiées durant l'année.

La seconde partie rassemble les principales observations tirées du travail d'évaluation des établissements, des rapports thématiques ou d'expertise, et du travail de l'IGB avec les administrations.

On y trouvera en particulier :

➤ dans le bilan des travaux : le comité stratégique des bibliothèques d'Île-de-France (D. RENOULT) ; la coopération régionale interuniversitaire (L. MERIGOT) ; l'organisation documentaire en IUFM (A. POIROT).

➤ parmi les thèmes d'intérêt général : les vacances de postes de conservateurs d'État (A. POIROT) ; les bibliothèques interuniversitaires en 2002 (D. PALLIER et D. RENOULT) ; la baisse d'audience des bibliothèques américaines (C. LIEBER).

En dernière partie sont regroupés les éléments d'information sur le cadre d'organisation de l'IGB et ses moyens de fonctionnement.

En annexe , différentes rubriques présentent :

➤ pour 2002 :

- des récapitulatifs de l'activité du service (annexes 1, 2, 3 et 4) ;
- la liste des textes relatifs à l'IGB (mise à jour par D. PALLIER, annexe 5);

➤ pour 2003:

- la répartition des compétences (annexes 6 et 7) ;
- les informations pratiques (annexe 8).



## **1. ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES EN 2002**

Le mode de fonctionnement défini au début des années 1990 a été appliqué à nouveau en 2002. L'Inspection générale des bibliothèques a reçu un programme d'évaluation et de contrôle, tant du ministère de l'Éducation nationale, que du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la direction du Livre et de la Lecture, qui élabore et organise l'action de l'État dans le domaine du livre et de la lecture publique, le contrôle, contrepartie de la décentralisation, est la priorité constante depuis la reconstitution de l'Inspection. Le programme d'inspection pour l'année a été établi région par région, suivant les propositions des directions régionales des affaires culturelles et les priorités du ministère de la Culture. Préparé lors d'une réunion avec la DLL le 3 avril, il ne lui a pas été communiqué par écrit : chaque inspecteur a précisé par la suite l'étendue et la nature de ses missions avec les différents bureaux de la direction. L'urgence d'un contrôle de la médiathèque de Givors a été signalée. Par la suite, l'Inspection a été saisie d'une demande particulière concernant la médiathèque d'Auray par courrier du directeur du Livre et de la lecture du 11 octobre.

Les thèmes à examiner lors des missions n'ont pas été modifiés. Ce sont notamment l'application des statuts de la fonction publique territoriale, les organigrammes, les fonctions occupées par les conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales classées, les types de services rendus au public, les partenariats de la bibliothèque visitée, l'évaluation des bâtiments récents, l'organisation du réseau des bibliothèques départementales de prêt, le rôle économique des bibliothèques, la coopération avec la Bibliothèque nationale de France.

Au ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, le programme d'inspection a été préparé lors d'une réunion avec la DES le 20 février. Ce programme a été confirmé à l'IGB par courrier du directeur de cabinet en date du 3 mai. Le contrôle de la Bibliothèque de la Cour de Cassation y a été inscrit, sur la demande du Premier Président. Parallèlement, deux tâches ont été ajoutées à ce programme : à la demande de la directrice de l'Enseignement supérieur (26 mars), une expertise de la bibliothèque marxiste de Paris, en vue d'examiner les solutions les plus adaptées à la sauvegarde, au développement et à l'exploitation scientifique de cette collection<sup>(1)</sup>; puis à la demande du directeur du cabinet du ministre (18 septembre), un état des bibliothèques universitaires de l'académie de Rouen du point de vue de la coopération.

Les inspections ont généralement lieu à l'occasion du renouvellement des contrats quadriennaux passés entre l'État et les universités. Comme par le passé, une attention particulière devait être portée aux points suivants :

- définition et mise en œuvre d'une politique documentaire d'établissement ;
- développement de la documentation électronique ;
- développement des services aux usagers et en particulier des horaires d'ouverture ;
- politique immobilière ;
- politique du personnel : identification des agents en situation de difficultés professionnelles, incidences des modalités d'organisation des services sur le positionnement

---

<sup>(1)</sup> En raison de difficultés momentanées d'accès aux collections, cette évaluation a été reportée en 2003.

des agents, adéquation des ressources des établissements aux missions et objectifs des services, résorption de la précarité.

Il est demandé aux inspecteurs d'indiquer en conclusion des rapports les orientations qui leur paraissent devoir être privilégiées.

En outre, l'Inspection est invitée à seconder les efforts entrepris en faveur d'une politique du personnel plus opérationnelle, en encourageant la mobilité des agents et en signalant à l'administration les personnels qui lui sembleraient avoir vocation à exercer des responsabilités plus larges. Dans la perspective de la transmission des rapports aux recteurs et aux présidents (ou directeurs concernés), les axes stratégiques à privilégier dans chaque établissement doivent être indiqués.

Comme précédemment, les programmes annuels ne répartissent pas les responsabilités de concours de recrutement. En effet, la présidence de jurys n'est pas confiée à l'Inspection mais nominalement à un inspecteur général des bibliothèques. En 2002, les 8 inspecteurs ont été mobilisés pour la présidence et l'organisation de l'un des concours ou examens professionnels de l'année, auxquels se sont ajoutés les concours réservés. Certains ont donc cumulé plusieurs responsabilités, dont, pour l'un d'eux, la vice-présidence du concours de l'ENSSIB.

<b>Établissements</b>	<b>Contrôles</b>	<b>Visites</b>
<b>BIU/SICD</b>	Clermont-Ferrand Lyon (SICD) Montpellier	Grenoble 2 et 3 (SICD) Jussieu Montpellier Sorbonne
<b>SCDU</b>	Bourgogne (Dijon) Champagne-Ardenne (Reims) Havre (Le Havre) Maine (Le Mans) Orléans (Orléans) Picardie (Amiens) Savoie (Chambéry)	Haute-Normandie (Rouen) Littoral-Côte d'Opale (Dunkerque) Paris 9 Paris 10
<b>Grands établissements</b>	Bibliothèque de la Cour de Cassation	INRP
<b>IUFM</b>	Aix-Marseille	Dijon
<b>BDP</b>	Gironde Haute-Marne Haute-Saône Pas-de-Calais Pyrénées-Orientales	
<b>BM</b>	Auray Auch Givors Morcenx (médiathèque du pays morcenais) Saint-Dié Vienne	Châteauroux Charleville-Mézières Épinal Héricourt Mâcon Saint-Dizier Salins-les-Bains Sélestat Verdun
<b>BMC</b>	Carpentras Pau	Aix-en-Provence Besançon Bordeaux Clermont-Ferrand Dijon Lille Rennes Tours Valence
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>25</b>	<b>28</b>
		<b>53</b>

Par ailleurs, 2 expertises ont été effectuées, l'une à La Havane l'autre en Mauritanie, ce qui porte le nombre des missions à 55.

### **1.1. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION**

Le nombre des contrôles et des visites a été sensiblement le même que celui de l'année précédente. Aucune mission hors métropole n'a été demandée.

	<b>Programmes</b>	<b>Demandes spécifiques</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Éducation nationale</b>			
Contrôles	11	1	12
Visites	9	1	9
<b>total</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>21</b>
<b>Culture</b>			
Contrôles	12	1	13
Visites	17	1	18
<b>total</b>	<b>29</b>	<b>2</b>	<b>30</b>
<b>Affaires étrangères</b>		1	1
<b>UNESCO</b>		1	1
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>6</b>	<b>55</b>

#### **1.1.1. Contrôle et évaluation**

##### 1.1.1.1. Contrôles

L'activité de contrôle a touché cette année 13 organismes relevant du Ministère de la Culture et de la Communication (dont 8 bibliothèques municipales et 5 bibliothèques départementales de prêt), et 12 établissements relevant du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche (dont 3 établissements interuniversitaires et 1 bibliothèque d'IUFM).

En ce qui regarde les bibliothèques territoriales, plusieurs contrôles trouvent leur source dans des conflits de personnels et ont été inscrits à ce titre dans le programme de la DLL : à Saint-Dié-des-Vosges, sur demande spécifique de la ville à la suite de problèmes persistants entre la directrice de la bibliothèque et le personnel ; à Givors, sur proposition de la DRAC Rhône-Alpes, en raison d'un conflit interne et de manifestations du personnel à la médiathèque municipale. En outre, un courrier du directeur du Livre et de la Lecture (11 octobre) a saisi l'IGB d'une demande d'inspection de la médiathèque d'Auray, sur l'initiative du maire, qui faisait état de difficultés sérieuses de fonctionnement.

A la bibliothèque municipale d'Auch, une attention particulière devait être portée au statut du directeur et à la conservation des fonds patrimoniaux. L'envoi d'une mission d'inspection à Pau était lié au projet d'une BMVR intercommunale.

A Carpentras, un projet de déménagement dans un bâtiment patrimonial devant être réhabilité appelait une évaluation.

Le contrôle de la bibliothèque municipale de Vienne a été inscrit au programme par la DLL, en raison du report du projet de médiathèque, pourtant prêt en 2001. Cette bibliothèque n'avait pas été contrôlée depuis 1981.

Pour les bibliothèques départementales de prêt, la direction du Livre a le souci de parvenir à un contrôle régulier : c'est ainsi que le contrôle de la BDP de la Gironde doit permettre un bilan général dans la perspective d'un plan départemental ; la BDP du Pas-de-Calais, qui avait fait l'objet d'un contrôle en 1995, a de nouveau été inscrite au programme afin de permettre un tableau comparatif des 2 bibliothèques départementales de la région Nord-Pas-de-Calais.

Pour la BDP des Pyrénées-Orientales, outre que le précédent contrôle datait d'une dizaine d'années, il fallait examiner un problème particulier de dommage subi par le bâtiment alors que la mise à disposition des locaux au conseil général n'avait pas été effectuée. Pour la médiathèque départementale de la Haute-Saône, l'inspection devait permettre de faciliter le dialogue entre le Département et les services de l'État dans le contexte d'un établissement dépourvu de perspectives. A la BDP de la Haute-Marne, il était nécessaire de faire le point avec une nouvelle directrice contractuelle, sans expérience de direction et peu au fait des problèmes de lecture publique.

Du côté des bibliothèques de l'enseignement supérieur, le programme suit en partie comme les autres années l'échéancier des contrats quadriennaux. C'est dans le cadre d'un bilan qu'ont été évalués les SCD de l'université du Maine, et de l'université d'Amiens ; les SCD d'Orléans et de Reims ont fait l'objet d'une évaluation en vue de la préparation de la prochaine vague contractuelle. S'agissant du SCD de l'université de Savoie, qui venait de recevoir une nouvelle directrice, et du SCD de l'Université du Havre, ces deux établissements n'avaient pas été en outre inspectés depuis 1989.

Le contrôle du SICD lettres et sciences humaines de Lyon a été mis au programme de l'IGB pour 2002, en complément des contrôles des trois SCD de Lyon, effectués en 2001. C'était la première inspection du SICD, créé par convention du 20 octobre 2000. La partie universitaire de la BMIU de Clermont-Ferrand ainsi que la BIU Montpellier, qui n'avait pas été inspectée depuis 1978, ont également été évaluées.

Deux inspections d'IUFM ont été effectuées, en lien avec la tranche 2003 des contrats : Orléans-Tours et Aix-Marseille.

L'évaluation de la bibliothèque de la Cour de Cassation, déjà inspectée en février 1993, a été ajoutée au programme à la demande du Premier Président : il s'agissait de faire le point sur l'évolution et les perspectives de cette bibliothèque, dotée d'un nouveau directeur, engagée dans des projets importants (informatisation, création d'une annexe), pour mettre cet outil au centre des pratiques documentaires des magistrats.

#### 1.1.1.2. Visites

Les problèmes liés à la conservation et à l'entretien des fonds patrimoniaux sont à l'origine de visites d'expertise : à Mâcon, il fallait évaluer les risques du stockage à long terme de collections précieuses et fragiles. A Sélestat il s'agissait de définir les objectifs d'une étude de programmation complémentaire à un projet de valorisation de la Bibliothèque humaniste.

L'évaluation des conditions de conservation et de valorisation des fonds patrimoniaux de Verdun est une partie d'un programme d'évaluation des fonds patrimoniaux des bibliothèques de la Meuse. A Salins-les-Bains, les collections patrimoniales, laissées pour compte lors de la création de la bibliothèque publique, attendent un jour meilleur.



Plusieurs expertises ont été sollicitées à la suite de dysfonctionnements dans la conservation des collections (infestations en particulier). Le SICD de Grenoble 2 et 3 qui avait constaté une pollution massive de ses magasins par des poussières, dans le cadre des travaux de restructuration du bâtiment a demandé une évaluation des dégâts. A la BIU de Montpellier, une infestation dans les collections précieuses du SCD de Montpellier 1 a suscité la venue d'un inspecteur.

Les suivis de chantiers (visite de la BMVR de Rennes, liée à l'avancement des travaux du Nouvel Équipement Culturel et à son transfert à la communauté d'agglomération de Rennes-Métropole) ou les activités de conseil sur les programmations de nouveaux équipements (bibliothèque municipale de Dijon ; bibliothèque municipale d'Épinal ; médiathèque de la communauté d'agglomération de Pau ; partie municipale de la bibliothèque municipale et interuniversitaire de Clermont-Ferrand ) ont été l'occasion de plusieurs déplacements.

D'autres visites s'inscrivent dans un processus de sensibilisation des élus au développement des équipements : l'inspection de la médiathèque départementale de la Haute-Saône a trouvé un prolongement naturel dans la visite de la bibliothèque municipale d'Héricourt, seul équipement réellement performant du département, et a permis de donner aux élus toutes informations utiles. La visite de la bibliothèque municipale de Charleville-Mézières qui a besoin d'un projet immobilier pour se développer a fait l'objet d'une réunion de travail à la DRAC de Champagne-Ardenne.

La visite de l'inspecteur à Besançon était souhaitée par la ville ; quatre points étaient à l'ordre du jour de la réunion avec l'adjoint délégué à la Culture : les perspectives de création d'une bibliothèque centrale, le projet de construction d'une bibliothèque de quartier, les relations avec le SCDU de Besançon et l'ABES, la vacance du poste de directeur.

A Bordeaux, une séance de travail sur les conclusions du rapport d'inspection (remis en 2001) a réuni l'IGB, la DRAC et les représentants de la ville, pour en organiser le suivi (12 septembre) ; la Ville a demandé la participation de l'Inspection au jury de sélection du nouveau directeur (30 octobre) ; c'est également le problème du choix et de la nomination d'un nouveau directeur qui a motivé des déplacements à Lille (19 avril et 8 octobre).

A Châteauroux comme à Saint-Dizier, deux nouvelles directrices étaient confrontées à quelques difficultés : une baisse conséquente des budgets d'acquisition pour la première ; la recherche d'une nouvelle dynamique, dans la perspective d'un réaménagement de l'équipement, pour la seconde.

La médiathèque municipale de Valence intègre depuis 1992 les collections universitaires et constitue la bibliothèque universitaire centrale du site. La visite a été faite à l'occasion d'une réunion de bilan proposée par la ville de Valence pour le dixième anniversaire de cette organisation.

La visite de la bibliothèque du premier cycle de la BIU de Jussieu, accompagnée d'une prise d'information avec la directrice devait accompagner en connaissance de cause un dossier de promotion. Un problème de personnel a nécessité un déplacement au SCD de Dunkerque pour un entretien avec le président de l'université du Littoral et la directrice du SCD.

La visite de l'IUFM de Dijon était inscrite dans le cadre d'un bilan général des bibliothèques des IUFM.

La visite du SCD de l'université de Rouen, en complément de l'inspection du SCD de l'université du Havre, devait permettre de faire l'état des bibliothèques universitaires de l'académie de Haute-Normandie dans la perspective de leur mise en réseau prévue au contrat de plan État-Région (CPER) 2000-2006.

### **1.1.2. Activités d'expertise et de conseil hors du champ d'inspection**

A la suite de la remise à l'automne 2001 par A. POIROT du rapport La fonction documentaire au sein du ministère de la Culture et de la Communication : les perspectives ouvertes par l'opération Saint-Honoré-Bons-Enfants (cf. Rapport annuel 2001 de l'IGB, p. 97-100), une réunion a eu lieu le 30 janvier 2002 sous la présidence du directeur du Cabinet de la ministre de la Culture et de la Communication. Les grandes lignes du rapport ont été validées ; les changements induits par le regroupement de plusieurs directions ministérielles dans le bâtiment des Bons-Enfants conduisent à revoir l'organisation documentaire du ministère et à envisager la création d'une structure de coordination. Sur ces bases, le ministère a nommé un conservateur de bibliothèque en qualité de chargé de mission pour rendre ces objectifs opérationnels.

La région Île-de-France et la préfecture de région (Rectorat de Paris) ont souhaité la constitution d'un comité d'évaluation des pôles universitaires en Île-de-France dans le cadre d'une évaluation du contrat de plan. Les projets de restructuration consécutifs au plan de développement U3M introduisent en effet des bouleversements considérables dans le paysage des bibliothèques universitaires de Paris intra muros. La région veut pouvoir en appréhender les conséquences sur les équilibres des services offerts entre la capitale et les départements limitrophes. D. OPPETIT a été sollicitée pour participer à ce comité dont D. RENOULT, au titre de ses responsabilités comme président du comité stratégique des bibliothèques universitaires d'Île-de-France, a également suivi les travaux (28 février, 10 avril, 3 juin, 8 juillet, 16 octobre).

## **1.2. ACTIVITÉS INTERNATIONALES**

A la demande de l'UNESCO, J.-M. ARNOULT a effectué l'évaluation de la Bibliothèque nationale de Mauritanie à Nouakchott. Il a été sollicité par le ministère des Affaires étrangères pour expertiser les fonds Napoléon de La Havane.

J.-M. ARNOULT a organisé un colloque sur le catalogage et la conservation des manuscrits mauritaniens (PSVPCM/Banque mondiale/UNESCO) dont il suit toujours le programme de conservation (UNESCO/Banque mondiale). Il a animé les travaux du séminaire Malraux sur les bibliothèques publiques à Taipei, organisé par le ministère de la Culture.

L. MERIGOT a participé à la 31<sup>ème</sup> conférence annuelle de LIBER à Graz (2-7 juillet).

D. OPPETIT a assisté aux travaux du congrès annuel de l'IFLA à Glasgow (16-24 août).

### 1.3. PARTICIPATION À DES INSTANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

#### 1.3.1. Conseils, comités et commissions

Inspecteurs	Instances
<b>J.-M. Arnoult</b>	Membre du comité permanent de l'IFLA "Construction et équipement des bibliothèques"
	Membre du comité d'orientation des programmes de reproduction de l'IRHT
	Président du comité technique "Information et documentation" de l'ISO (TC 46)
	Membre du conseil d'administration de la BNUS
	Membre du conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques (comité de restauration)
<b>J.-L. Gautier-Gentès</b>	Membre du comité d'orientation du Centre des manuscrits d'Avranches
	Membre du conseil d'administration de l'École nationale des chartes
	Membre du conseil d'administration de l'ENSSIB
	Membre du comité scientifique sur les filières professionnelles de la lecture publique et des réseaux documentaires (CNFPT)
	Président du conseil de perfectionnement du DCB (ENSSIB)
<b>L. Mérigot</b>	Président du conseil scientifique du BBF
	Membre du comité scientifique du répertoire national des manuscrits littéraires français du 20 <sup>ème</sup> siècle
	Membre du conseil d'administration de MEDIADIX
	Membre du comité d'orientation IDT / NET 2002
	Membre du club des documentalistes de l'administration, animé par la Documentation Française
<b>D. Pallier</b>	Membre du conseil d'administration du CTLes
<b>A. Poirot</b>	Membre du conseil scientifique de l'École nationale des Chartes
	Membre du conseil d'orientation de la bibliothèque de la Cité de l'architecture et du patrimoine du Palais de Chaillot
<b>D. Renault</b>	Président du conseil d'administration du CTLes
	Chef de la mission interacadémique U3M auprès du recteur de Paris
	Président du comité stratégique des bibliothèques d'Île-de-France
	Représentant de l'IGB au conseil national de coordination des sciences de l'Homme et de la société <sup>(2)</sup>

J.-L. GAUTIER-GENTÈS ayant succédé à A. POIROT au conseil d'administration de l'ENSSIB a assisté aux séances du 16 avril (bilan du projet d'établissement et examen du projet 2003-2006), du 26 juin et du 17 septembre. Membre du conseil d'administration de l'École des chartes, il a assisté aux séances du 6 février (modification du décret du 8 octobre 1987 régissant l'école et examen du projet de contrat quadriennal pour 2002-2005), du 6 juin et du 13 décembre.

Un premier cycle de fonctionnement des conseils de perfectionnement de l'ENSSIB s'est achevé au premier trimestre. Il a été rendu compte des travaux du CP du DCB et du CP de la formation des bibliothécaires dans le rapport de l'inspection pour 2001. Des inspecteurs généraux des bibliothèques ont été chargés de présider les nouveaux conseils à compter de 2003 : D. OPPETIT (pour les le diplôme de conservateur de bibliothèque), A. POIROT (pour la formation initiale des bibliothécaires), J.-L. GAUTIER-GENTÈS (pour la formation continue). Une réunion préparatoire commune a été organisée à l'ENSSIB le 3 octobre 2002.

L. MERIGOT a assisté au congrès IDT/NET, consacré à l'information numérique (4, 5 et 6 juin 2002).

<sup>(2)</sup> Remplace le Conseil national du développement des sciences humaines et sociales (décret 2001-227 du 12 mars 2001).

A. POIROT, comme membre du Conseil scientifique de l'École nationale des chartes, a assisté aux réunions des 16 mars et 28 juin. Parmi les sujets débattus se situe en bonne place la question de la thèse de l'ENC dans le paysage de l'enseignement supérieur français et européen.

A. POIROT a participé le 21 janvier au conseil d'orientation de la bibliothèque de la Cité de l'architecture et du patrimoine, installée sur le site du Palais de Chaillot. Le nouvel équipement prendra le relais de la bibliothèque de l'Institut français d'architecture. Ce n'est qu'à la fin octobre que le ministre de la Culture et de la Communication a confirmé la poursuite du projet de Chaillot et l'utilisation des mètres carrés du Musée national des arts africains et océaniques comme locaux provisoires pour la durée des travaux.

En juillet 2002, D. RENOULT a été nommé chef de la mission interacadémique U3M auprès du recteur de Paris.

### **1.3.2. Groupes de travail**

#### **• DES**

Les inspecteurs ont suivi les travaux de la réunion des directeurs de bibliothèques universitaires organisée par la DES-SDBD (Paris, 29 et 30 janvier).

J.-M. ARNOULT a participé aux travaux de la commission technique pour la BNU de Strasbourg.

Après inspection du SCD de Lyon 2, D. PALLIER a exposé les conclusions de son rapport lors d'une réunion de suivi à la sous-direction des bibliothèques.

#### **• DLL**

J.-M. ARNOULT suit le dossier de la Bibliothèque d'Alexandrie.

L'IGB avait été représentée par J.-L. GAUTIER-GENTÈS et D. OPPETIT aux réunions préparatoires de la réunion annuelle des CLL et de la DLL fin 2001 et début 2002. Lors de cette rencontre consacrée à l'intercommunalité (Troyes, 7 et 8 mars) J.-L. GAUTIER-GENTÈS a introduit et présidé une séance. D. OPPETIT et A. POIROT ont suivi l'ensemble des travaux.

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a de même participé à la préparation du séminaire DLL-CNL/CLL sur les métiers et formations, prévu en 2003 (10 septembre, 22 octobre).

C. LIEBER a participé à deux groupes de travail. Le groupe de travail sur l'évaluation piloté par M. BLANCHARD, chef du bureau des Bibliothèques territoriales, comprenait, outre des membres du bureau des Bibliothèques territoriales, un membre du CNL, du DEP (département Études et Prospectives), plusieurs directeurs ou adjoints de bibliothèques municipales (B. CALENGE, B. CARBONE, A. CARACO) et de représentants d'associations professionnelles, (ADBDP, ABF), des conseillers pour le livre (H. GROGNET, P. LABLANCHE) et l'IGB.

La mise à jour des deux questionnaires des rapports annuels (BM et BDP), dont la nouvelle formule devrait prendre effet pour l'évaluation 2003 était au programme.

L'objectif à plus long terme était l'établissement d'une typologie de référence des bibliothèques et la mise en cohérence des différentes grilles d'analyse existantes (utilisées dans les questionnaires pour le rapport annuel, le répertoire d'adresses, ou se rapportant aux concours particuliers, aux subventions du CNL, ou encore employées par l'ADBDP). Le groupe a travaillé à déterminer les critères et les indicateurs capables de rendre compte de l'activité des bibliothèques et de leurs évolutions, dans un contexte institutionnel en plein changement.

Une première version du questionnaire destiné aux BM a été élaborée, ainsi que la fiche de renseignements destinée au recensement des EPCI, que la commission a jugé utile de créer ; le questionnaire concernant les BDP, qui est en cours de réalisation, harmonise la nomenclature DLL des différents points du réseau avec celle de l'ADBDP.

Le second groupe de travail, présidé par J.-S. DUPUIT, concernait la réforme de la DGD ; il comprenait des membres de plusieurs bureaux de la DLL, du CNL, et des conseillers pour le livre. La première réunion a été consacrée à la procédure en vigueur pour l'année 2002 (23 janvier). Les CLL ont signalé toutes leurs difficultés à appliquer les critères habituels aux projets intercommunaux. Pour le reste, les incertitudes liées aux projets en cours dans le cadre de la décentralisation n'ont pas permis d'aller plus loin dans la poursuite des objectifs du groupe.

#### **• CNFPT**

Le CNFPT a engagé en 2001 des études sur différentes filières professionnelles. Il s'agissait, en tentant d'anticiper les évolutions, d'élaborer des référentiels d'emplois et d'activités, pour en tirer les conséquences en matière de formation initiale et continue. Pour chaque domaine considéré, des comités scientifiques ont été constitués afin d'orienter et d'examiner les travaux. Représentant de l'IGB au comité scientifique chargé de la lecture publique et des réseaux documentaires, J.-L. GAUTIER-GENTÈS a participé en 2002 aux réunions du 14 février, du 3 avril et du 18 juin.

En qualité de président sortant du conseil de perfectionnement du DCB et de membre de ce comité, il a été convié à assister à la réunion de bilan de la formation dispensée aux élèves conservateurs territoriaux, réunissant CNFPT, ENSSIB et élèves, le 18 juin.

#### **• Autres réunions**

J.-M. ARNOULT et C. LIEBER ont participé à partir d'octobre 2002 (9 octobre, 5 novembre, 17 décembre et 15 janvier 2003) au groupe de travail mis en place pour la programmation de la nouvelle BMIU de Clermont-Ferrand (bibliothèque municipale et interuniversitaire), le premier au titre d'expert pour le "patrimoine", la seconde pour la constitution des "collections". Le bâtiment doit réunir dans les mêmes locaux les collections de la bibliothèque municipale (patrimoine et lecture publique) et celles de la BU des Lettres (regroupement des fonds de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles).

J.-L. GAUTIER-GENTÈS et A. POIROT ont participé le 23 avril à une rencontre-débat organisée au CNL par la FFCB sur les établissements publics de coopération culturelle.

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a assisté en qualité d'expert à la réunion annuelle du FRAAB Midi-Pyrénées (30 septembre).

Il a été invité à la séance du 7 mai du conseil d'orientation de Médiacquitaine.

Il a reçu Mme Liliane TAURU responsable de la médiathèque du centre culturel Tjibaou à Nouméa (18 octobre).

C. LIEBER a participé aux réunions du groupe Poldoc sur la conservation partagée. (15 mars et 31 octobre) à la Fondation nationale des Sciences Politiques.

D. PALLIER a reçu le nouveau CLL pour la Martinique pour lui présenter l'IGB.

Il a été nommé membre du comité scientifique du colloque préparé par la FFCB et la ville de Grenoble, dans le cadre du mois du patrimoine écrit 2003, sur le thème du patrimoine musical.

D. PALLIER a été invité par la ville de Valence à participer à la réunion d'évaluation du fonctionnement de la bibliothèque municipale et universitaire, afin de faire le point sur l'organisation mise en place en 1992 entre les collectivités territoriales (ville de Valence, conseil général de la Drôme, conseil général de l'Ardèche) et les universités de Grenoble, dans le cadre d'un GIP (27 février).

Il a apporté le point de vue de l'Inspection à Cécil GUITART, conservateur général, responsable du pôle européen de Grenoble, chargé de mission auprès du président de l'université Grenoble 2. C. GUITART a mené une mission de réflexion sur la place de la documentation dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, axe opportun, qui conduit à examiner des points sensibles : bilan de l'expansion de la documentation universitaire et des réseaux de coopération, relation entre universités et collectivités territoriales, coopération interrégionale, intégration des formations à l'IST dans les formations universitaires.

L'Inspection générale était représentée au séminaire consacré à la diffusion du livre français à l'étranger (CNL, 14 janvier).

L'Inspection générale était présente à la réunion DLL-CNL/CLL, consacrée à l'aide à l'édition et aux orientations de la décentralisation (11 septembre).

## 1.4. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

### 1.4.1. Jurys de concours et d'examens (État)

Concours	IG	Nombre de postes offerts			Candidats inscrits	Candidats présents		
		Total	Ext.	Int.	Total	Total	Ext.	Int.
ENSSIB	J.- M. Arnoult vice-président	36	23	13	1 272	851	738	113
ENSSIB - Chartistes	D. Pallier, président	15			18	18		
Bibliothécaires	D. Pallier, président	32	17	15	2 708	1 626	1 257	369
Bib. adjoints spécialisés	T. Bally, présidente	174	75	99	386 + 85	340	261	79
Assistants des bibliothèques	C. Lieber, présidente	37	15	22	3 714	2 363	1 983	380
Magasiniers en chef	D. Oppetit, présidente	124	25	99	1 672	1 127	855	272
<b>Concours réservés organisés au titre de la loi Sapin</b>		<b>Nombre de postes offerts</b>			<b>Candidats inscrits</b>	<b>Candidats présents</b>		
Bibliothécaires	A. Poirot, président	12			44	43		
Assistants des bibliothèques	J.- M. Arnoult, président	15			67	60		
<b>Magasiniers spécialisés</b>		<b>Nombre de postes offerts</b>			<b>Dossiers</b>	<b>Candidats présents</b>		
Établissements :	BNF	50			C. 1 600	C. 200		
	Université de Paris 2	4			60	---		
	Université de Paris 3	20			C. 200	42		
<b>Examens professionnels</b>		<b>Nombre de postes offerts</b>			<b>Candidats inscrits</b>	<b>Candidats présents</b>		
		<b>Total</b>	<b>Ext.</b>	<b>Int.</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Ext.</b>	<b>Int.</b>
Assistants des bibliothèques de classe exceptionnelle	L. Mérigot, présidente	30	---	---	72	70	---	---

La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, dite Loi Sapin, a été suivie par un certain nombre de textes<sup>(3)</sup> d'application organisant des concours réservés.

Deux inspecteurs généraux ont présidé des concours nationaux réservés pour les corps de bibliothécaires et d'assistants des bibliothèques ; d'autres ont été sollicités par des établissements pour apporter leur expérience à l'organisation du recrutement direct de candidats à des postes de magasiniers spécialisés, en vue de leur inscription sur une liste d'aptitude.<sup>(4)</sup>

L. MÉRIGOT a participé au jury du concours de recrutement de chargés d'études documentaires des services du Premier Ministre.

<sup>(3)</sup> - décret n° 2001-834 du 12 septembre 2001 relatif à la reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence des conditions de titres ou de diplômes requises pour se présenter aux concours et examens professionnels réservés organisés en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (...).

- décret n° 2002-427 du 27 mars 2002 portant organisation de concours de recrutement de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C (...), en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (...).

- arrêté du 27 mars 2002 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours réservés institués par le décret n° 2002-427 du 27 mars 2002 pour l'accès au corps des bibliothécaires.

- arrêté du 27 mars 2002 fixant les règles de fonctionnement et de constitution des commissions instituées par le décret n° 2001-834 relatif à la reconnaissance de l'expérience professionnelle (...).

<sup>(4)</sup> circulaire n° 2002-121 du 29 mai 2002, émanant de la DPATE, intitulée Résorption de l'emploi précaire : organisation des concours et examens professionnels réservés d'accès aux corps IATOSS.

T. BALLY a présidé des jurys pour la titularisation de travailleurs handicapés dans le corps des magasiniers spécialisés : les oraux ont été tenus à Paris pour quatre candidats et à Strasbourg pour le cinquième.

Des inspecteurs ont été également sollicités pour le recrutement de personnels territoriaux : T. BALLY a présidé le jury du concours externe et interne pour l'accès au corps de magasiniers 2<sup>ème</sup> classe des bibliothèques de la ville de Paris (11-15 février ; 15 postes offerts dont 5 internes). Les épreuves d'admissibilité avaient eu lieu le 29 novembre 2001. Les épreuves d'admission se sont tenues du 11 au 15 février 2002.

A la demande du CNFPT, J.-L. GAUTIER-GENTÈS a participé au jury des concours externe et interne de conservateur territorial : épreuves d'admission (3, 4, 9, 10, 11 octobre) et réunion d'admission (25 octobre). Les critères retenus par le jury d'oral ont été la culture générale (curiosité intellectuelle, intérêt pour la vie intellectuelle, y compris contemporaine, intérêt pour la vie politique, économique et sociale) ; la capacité d'encadrement ; l'intelligence des rapports entre conservateurs et collectivités territoriales (connaissance des collectivités, culture administrative).

Des inspecteurs ont siégé au jury de choix des directeurs des BMC de Bordeaux (J.-L. GAUTIER-GENTÈS) et Lille (D. OPPETIT)

#### **1.4.2. Gestion et évaluation des personnels**

##### **• Commissions administratives paritaires**

La participation des inspecteurs aux instances paritaires est proposée en étroite corrélation avec leurs responsabilités respectives en tant que présidents des jurys des concours de recrutement du corps correspondant.

D'autres considérations apportent néanmoins un correctif à ce principe : depuis 2000, le doyen siège ès qualités comme titulaire à la CAP des conservateurs ; A. POIROT a siégé comme suppléant. Tous deux sont experts à la CAP des conservateurs généraux.

Répartition des tâches <sup>(4)</sup>

<b>CORPS</b>	<b>EXPERTS</b>	
<b>Conservateurs généraux</b>	Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	Albert POIROT
<b>CORPS</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
<b>Conservateurs</b>	Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	Albert POIROT
<b>Bibliothécaires</b>	Denis PALLIER	Danielle OPPETIT
<b>BAS</b>	Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS Lydia MERIGOT	Claudine LIEBER
<b>Assistants des bibliothèques</b>	Claudine LIEBER Lydia MERIGOT	Thérèse BALLY
<b>Magasiniers en chef</b>	Thérèse BALLY Denis PALLIER	-----
<b>Magasiniers spécialisés</b>	Thérèse BALLY	Claudine LIEBER Danielle OPPETIT



## • Commissions d'affectation

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a représenté l'IGB à la réunion d'affectation des élèves de l'ENSSIB (24 juin). Cette réunion a également traité des congés de formation.

Président du jury, D. PALLIER a participé à la commission d'affectation des lauréats du concours de recrutement des bibliothécaires d'État, le 2 septembre 2002.

C. LIEBER et D. OPPETIT ont participé respectivement aux commissions d'affectation des assistants (19 juillet) et des magasiniers en chef (10 juillet).

## • Formation

A. POIROT a présidé la commission scientifique de validation des acquis pour les bibliothécaires qui ont commencé leur scolarité à l'automne 2002 (ENSSIB, 22 novembre).

A la demande de l'administration, l'IGB est intervenue dans diverses affaires relatives au personnel (conflits entre des directeurs et des membres du personnel).

### **1.4.3. Travail avec d'autres administrations**

Le doyen a reçu M. Pascal DUCHADEUIL, Conseiller maître à la Cour des Comptes et M. Nacer MEDDAH, conseiller référendaire, chargés d'une étude transversale sur les bibliothèques universitaires (21 novembre).

## **1.5. AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES**

### **➤ Formation**

J.-M. ARNOULT a prononcé plusieurs conférences :

- "L'organisation de la conservation dans les bibliothèques" (dans le cadre de la maîtrise Sciences et Techniques Conservation-restauration des biens culturels de l'université de Paris I).

- "La place des bibliothèques dans le tourisme culturel", lors d'un colloque sur le tourisme culturel organisé au Caire (MAE/UBI-France).

J.-M. ARNOULT a donné plusieurs exposés sur les bibliothèques françaises (histoire, organisation, administration, fonctionnement) dans le cadre d'un séminaire Malraux à Taipei. Il a participé au stage international de conservation à la BNF.

J.-M. ARNOULT a été rapporteur de deux rapports de stage d'élèves de l'ENSSIB et il a dirigé un rapport de soutenance de mémoire de conservation préventive (Maîtrise de Sciences et Techniques Conservation-restauration des biens culturels, Paris I).

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a participé au jury de mémoire de fin d'études de trois élèves conservateurs de l'ENSSIB : Bénédicte GORNOUVEL, BMVR et bibliothèque intercommunale : l'exemple de la bibliothèque municipale de Rennes ; Estelle GUERBER, Les Bibliothèques et l'édition électronique savante de documents patrimoniaux : l'exemple de la BIUM ; Nadine

KIRKER, L'émergence d'une bibliothèque départementale de pays : définition d'une politique documentaire spécifique, (31 janvier).

A la fin de la première année, les élèves de l'École nationale des chartes effectuent par groupes, dans des villes différentes, une visite de plusieurs institutions documentaires et culturelles (archives, inventaire général, musées, bibliothèques territoriales et universitaires, etc.). Il s'agit en particulier de leur permettre d'appréhender la réalité du métier de conservateur. A l'issue de ces visites, ils rédigent un rapport présenté devant une commission dans laquelle figurent, outre la directrice et des enseignants de l'école, l'Inspection générale des archives et celle des bibliothèques. J.-L. GAUTIER-GENTÈS a représenté l'IGB à la commission qui s'est réunie le 21 janvier.

Dans le cadre des Mardis de la formation organisés par la BPI, C. LIEBER a fait le point sur "Les bibliothèques américaines aujourd'hui" (11 juin).

Elle a participé au stage sur le désherbage à Médiadix (18 octobre).

#### ➤ **Exposés, tables rondes**

A l'occasion du congrès annuel de l'ABF, J.-L. GAUTIER-GENTÈS a participé à une table ronde au cours de laquelle il a prononcé un exposé consacré à "la place des personnels dans une loi sur les bibliothèques" (23 juin).

C. LIEBER a prononcé un exposé à la médiathèque de Taverny sur "Internet, aiguillon ou menace ?" (4 février).

L. MÉRIGOT et D. RENOULT ont mis au point et coordonné la session consacrée aux "Nouveaux outils de catégorisation, nouveaux langages documentaires" pour la journée professionnelle du congrès IDT/NET.

Lors des assises de l'ADBS au Havre L. MÉRIGOT a été l'animatrice de la session "Un enjeu pour la société de l'information : l'insertion des professionnels dans les fonctions publiques" (21-23 novembre).

A. POIROT a participé à la table ronde du Salon du livre "Les bibliothèques municipales : enjeux culturels, sociaux, politiques" à l'occasion de la sortie de l'ouvrage d'Anne-Marie Bertrand (Ed. du Cercle de la librairie) : il a traité le thème "Coopération et aménagement du territoire" (25 mars).

Il a été invité à présider la journée professionnelle sur "Le livre d'histoire en bibliothèque" dans le cadre des 5<sup>èmes</sup> Rendez-vous de l'histoire à Blois, où il est intervenu sur "la responsabilité intellectuelle du bibliothécaire" (18 octobre).

A. POIROT est intervenu lors de la réunion des conservateurs de bibliothèques, d'archives et de musées dépendant du ministère de la Défense, organisée par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (Paris, 5 avril).

#### ➤ **Recherche, publications**

Président du conseil scientifique du Bulletin des Bibliothèques de France, J.-L. GAUTIER-GENTÈS a présidé la séance annuelle de ce conseil (23 juin).

### ➤ **Relations avec les associations professionnelles**

Ont été invités à l'occasion des réunions mensuelles de l'Inspection : le 19 mars, Michel SINEUX et Béatrice PEDOT pour la FFCB ; le 19 juin, Alain CARACO et Éric SURGET pour l'Association des Directeurs des Bibliothèques Municipales et Intercommunales des Grandes Villes de France ; le 2 décembre, Gérald GRUNBERG, directeur de la BPI, et Isabelle DUSSERT-CARBONE, directrice adjointe.

L'Inspection était représentée lors du congrès de l'Association des bibliothécaires français (Troyes, 22-24 juin), du congrès de l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires (Bordeaux, 13-14 septembre) ; des journées d'étude annuelles de l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt (Agen, 12-14 novembre) ; plusieurs inspecteurs ont assisté à la réunion organisée au CNL par la FFCB sur les EPCC (23 avril).



## **2. ÉTUDES ET OBSERVATIONS**

### **2.1. BILAN DES TRAVAUX**

#### **2.1.1. Observations générales**

##### 2.1.1.1. Les concours

Parmi les tâches qui découlent des missions dévolues à l'Inspection, la participation au recrutement des personnels de bibliothèques tend à occuper une place prépondérante. Place prépondérante en termes de calendrier, intangible par définition, ainsi qu'en raison de la lourdeur même des charges qu'entraîne la responsabilité de la totalité des concours de recrutement des personnels de bibliothèque pour les corps d'État, à l'exception de celui de conservateur, encore qu'il faille relativiser cette exception puisqu'un inspecteur assure de fait comme vice-président le suivi et le contrôle administratifs des activités du jury.

Cette tendance qui avait déjà été soulignée dans le rapport annuel 1998, année alors considérée comme exceptionnelle parce que les 8 concours de la filière bibliothèque avaient été ouverts, s'est encore accentuée : depuis l'année 2000, où l'Inspection a assumé la présidence de cinq concours ainsi que la vice-présidence du concours de conservateurs, auxquels s'est ajoutée la présidence d'un concours de la ville de Paris, les modifications statutaires induites par la création du corps des assistants des bibliothèques et les mesures exceptionnelles d'intégration prévues dans ce corps ont bousculé les calendriers, demandé l'élaboration du cadre des nouvelles épreuves ainsi que la validation de leur niveau : c'est ainsi qu'en 2001, l'Inspection a eu la responsabilité (outre la vice-présidence du concours de conservateurs) du concours chartiste pour l'ENSSIB, des concours de BAS et de magasiniers en chef, et pour la première fois du concours d'assistants des bibliothèques et de l'examen professionnel du même corps, sans compter un examen professionnel d'accès au corps des bibliothécaires pour des agents non titulaires.

En 2002, la responsabilité des deux premiers concours nationaux réservés<sup>(5)</sup> (bibliothécaires et assistants des bibliothèques) s'est ajoutée à celle des concours "ordinaires" : conservateurs (toujours pour la vice-présidence), chartistes (ENSSIB), bibliothécaires, BAS, assistants et magasiniers en chef. De plus, en cours d'année, des établissements de la région parisienne ont fait appel à des inspecteurs pour suivre les procédures des recrutements directs de magasiniers, organisés au titre de la simplification administrative comme de la résorption de l'emploi précaire : 4 inspecteurs sont intervenus à ce titre.

La mise en œuvre des premiers concours pour les nouveaux corps aussi bien que celle des procédures propres aux concours réservés (organisés sur le plan national pour les catégories A et B ou directement gérés par les établissements pour le recrutement direct des magasiniers spécialisés) ont ajouté des charges nouvelles aux tâches, déjà très lourdes, liées aux concours à très fort effectif de candidats, qui nécessitent des jurys nombreux, difficiles à constituer et à gérer (assistants, bibliothécaires, magasiniers en chef, et conservateurs d'État, par ordre décroissant de candidats inscrits).

---

<sup>(5)</sup> Voir la note 3 du 1.4.1.

Le transfert de charge occasionné par le départ du conservateur responsable des concours (au bureau des concours de la direction des personnels d'enseignement), déjà relevé dans le rapport de l'Inspection pour 1991, qui notait que les inspecteurs devaient désormais assurer, sans appui de personnel des bibliothèques, toutes sortes de tâches intimement liées à la connaissance du métier et de l'environnement professionnel, s'est accentué fortement ces dernières années : en effet, les effectifs du service des concours de l'ENSSIB, établissement organisateur par convention avec le ministère de l'Éducation nationale, qui avaient déjà été diminués de deux, ont connu depuis une baisse de la qualification des agents. Ceux-ci, pour dévoués et consciencieux qu'ils soient, ne sont donc absolument pas en mesure de faire autre chose que de gérer la logistique, ce qu'ils font au mieux.

On peut remarquer que si, depuis 1991, la présidence du jury de concours de recrutement des conservateurs d'État n'est plus assurée par un inspecteur général, mais par un universitaire, la vice-présidence en a été confiée à un inspecteur général, sauf pendant 4 années où un conservateur général l'a exercée, preuve s'il en est qu'un universitaire habitué à la pratique des jurys dans un autre contexte ne pourrait, ni ne voudrait, être tenu de vérifier dans le détail l'exécution de la moindre directive. Par ailleurs, l'expérience tirée par quelques inspecteurs de la pratique des concours organisés par la ville de Paris et le CNFPT montre a contrario qu'un service des concours, raisonnablement doté en moyens, permet l'exercice d'une présidence efficace.

L'Inspection, qui ne dispose d'aucune structure administrative, s'inquiète donc de devoir consacrer une part importante de son temps à des tâches de gestion ou d'intendance pure, au détriment des programmes de travaux liés à ses missions fondamentales. Ce ne sont bien sûr pas les responsabilités mêmes liées à l'exercice de la présidence d'un concours qui sont remises en cause : la connaissance que les inspecteurs ont des statuts, des personnels et des établissements, les responsabilités qu'ils exercent au sein des instances paritaires de gestion des corps, la vision d'ensemble qu'ils tirent de l'exercice même de la pratique de l'évaluation, leur pratique du travail avec les deux ministères sont autant d'éléments déterminants pour faire de l'Inspection un pivot de l'organisation des concours. Mais les conditions dans lesquelles s'exercent désormais ces responsabilités ne laissent pas de faire question.

#### 2.1.1.2. Études et programmes

Les programmes annuels ne comportaient pas d'étude thématique ou transversale. Néanmoins, sur l'initiative des inspecteurs, plusieurs questions intéressantes des champs importants du métier ont été approfondies.

L'avancement des divers chantiers engagés dans le cadre d'U3M fait l'objet d'une présentation<sup>(6)</sup>.

La question de la coopération interuniversitaire a pris une part importante dans l'activité de l'Inspection : engagée à partir de l'étude commandée par le ministre pour la région de Haute-Normandie, une esquisse d'analyse descriptive<sup>(7)</sup> s'attache à montrer le développement d'actions de coopération interuniversitaires qui, le plus souvent, dépassent le cadre local pour lancer une dynamique de coopération régionale.

---

<sup>(6)</sup> Voir 2.1.2.1.

<sup>(7)</sup> Voir 2.1.2.2

Plusieurs structures interuniversitaires ayant fait l'objet d'une évaluation depuis 2 ans, un état des lieux des bibliothèques interuniversitaires a été développé<sup>(8)</sup> à partir des observations tirées des dernières inspections, complété en particulier par les propositions d'organisation des établissements construits ou restructurés dans le cadre d'U3M.

A partir de missions effectuées depuis 1998 au titre de l'IGB dans les IUFM à Rennes (J.-M. ARNOULT), Lyon (A. POIROT), Caen (J.-P. CASSEYRE), Orléans-Tours (A. POIROT) et Aix-Marseille (C. LIEBER) un texte, qui ne prétend pas rendre pas compte de l'ensemble des situations existantes, reprend et organise l'ensemble des observations collectées qu'il enrichit à partir de divers documents, notamment les rapports du CNE et l'Annuaire des bibliothèques universitaires 2000. Enfin, il prend en considération le compte rendu de la réunion des responsables de documentation en IUFM qui s'est tenue à Lyon le 15 octobre 2002<sup>(9)</sup>.

Parmi les préoccupations des collectivités universitaires ou territoriales, la question des vacances de postes est récurrente. Elle fait également partie des préoccupations des services gestionnaires, et est très souvent évoquée au moment des CAP nationales. Il a paru instructif de dresser une présentation des vacances des postes de conservateurs d'État telles qu'elles apparaissent après la CAP de novembre 2002<sup>(10)</sup>.

La baisse des statistiques de fréquentation est désormais évoquée dans la presse professionnelle : le compte rendu d'un voyage d'étude aux États Unis présente la question sous l'angle des bibliothèques nord-américaines<sup>(11)</sup>.

D'autres points préoccupent l'Inspection : la conservation du patrimoine, qui a sollicité plusieurs interventions de l'Inspection, tous types de bibliothèque confondus ; la coopération régionale encore peu efficace, en particulier en matière de conservation partagée ; l'absence de cadre réglementaire de l'organisation des bibliothèques gérées par des structures intercommunales.

Les conditions de conservation des collections patrimoniales universitaires sont parfois inquiétantes, voire désastreuses (BIU de Montpellier). Il s'agit des documents anciens et précieux des bibliothèques universitaires, mais aussi de ceux qui sont disséminés dans les UFR des universités possédant un passé (issues d'une École de Médecine, de Pharmacie ou de Droit, par exemple) ; très divers (objets, plaques photographiques...), ils peuvent être récupérés par les SCD après négociation avec les universitaires, mais les bibliothèques universitaires ne sont pas forcément équipées pour les conserver dans les meilleures conditions.

Des visites ont eu lieu à la bibliothèque municipale d'Auch ; à la bibliothèque Méjanès à Aix-en-Provence ; à la faculté de Médecine (BIU de Montpellier) ; à la bibliothèque de l'INRP à Paris.

A Tours, une infestation des collections conservées en magasin par des moisissures avait donné lieu en 1998 à une expertise effectuée par J.-M. ARNOULT et suivie de mesures techniques et d'un important travail de nettoyage. A la suite d'un déséquilibre climatique dans les locaux, une nouvelle infestation s'est développée en octobre 2002. Le maire de Tours a demandé une nouvelle intervention de l'IGB qui a été menée conjointement par J.-M. ARNOULT et A. POIROT.

---

<sup>(8)</sup> Voir 2.2.2.

<sup>(9)</sup> Voir 2.1.4.

<sup>(10)</sup> Voir 2.2.1.

<sup>(11)</sup> Voir 2.2.3.

A Mâcon le projet de la Ville concernant la bibliothèque municipale a conduit à mettre les fonds patrimoniaux dans des caisses stockées dans un sous-sol ; prévue initialement pour une courte durée, cette phase est prolongée de plusieurs années à la suite d'un changement d'orientation pris par la Ville (construction et non plus rénovation des bâtiments existants) ; la Ville de Sélestat s'est engagée dans un projet de rénovation de la Bibliothèque humaniste prenant en compte la part de tourisme culturel qui fait l'originalité de cette bibliothèque.

Pour le SICD de Grenoble 2 et 3, le rapport de l'inspecteur accompagnait, dans un cadre technique, le constat d'huissier fait sur un sinistre survenu lors d'un chantier. En liaison avec J.-M. ARNOULT et des organismes experts en la matière (BNF, CTLes), D. PALLIER a informé le SICD des procédures de dépoussiérage et fourni les éléments d'un cahier des charges pour cette opération. L'Inspection note la fréquence des sinistres dans les opérations de rénovation et extension. Il importe que les maîtres d'œuvre, les responsables de l'ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers, ainsi que les entrepreneurs soient aussi préoccupés de la protection des sites occupés (public, personnel et aussi collections) que de la tenue des délais.

On ne peut que regretter que la conservation partagée demeure le plus souvent un vœu pieux, amenant les bibliothèques à devoir se débarrasser par manque de place de collections dont on ignore si elles sont conservées dans d'autres établissements au niveau régional ou même national. La menace, qui vaut particulièrement pour les documents courants des années 50-80, n'a pas changé : éliminer sans discernement la même chose en même temps. Qu'un instrument comme le SUDOC soit disponible sur Internet ne semble pas avoir changé la pratique des bibliothèques municipales, qui n'ont pas forcément acquis le réflexe de s'en servir par exemple pour localiser et connaître l'état des collections de périodiques de leur région.

Bien des bibliothèques de moyenne ou de grande importance, situées dans des régions riches (comme l'Île-de-France ou PACA, pourtant pourvue de 2 BMVR) ne disposent toujours pas de plans de conservation partagée des périodiques. Il n'existe pas non plus de projet de construction de bibliothèque de dépôt en région, cette fonction n'étant pas prise en compte par les BMVR là où il en existe.

La mise à disposition de personnels et de collections au bénéfice de structures administratives intercommunales est une procédure qui commence à entrer en pratique, entraînant la rédaction de textes de convention, qui sont à examiner de près ; après Dunkerque et Saint-Omer, les cas de ce type s'appliquent surtout pour le moment aux BMC (Troyes, Montpellier, Rennes) mais ne vont pas tarder à se multiplier. La question du recrutement et de la formation des personnels qualifiés est une préoccupation dans de nombreux cas.

## **2.1.2. Les bibliothèques des universités**

### **2.1.2.1. Comité stratégique des bibliothèques d'Île-de-France en 2002**

#### **> Médecine, biologie, odontologie**

La troisième réunion sur les réseaux documentaires thématiques spécialisés a porté sur la médecine, la biologie et l'odontologie. Elle a permis de réunir à la fois les directeurs des SCD médicaux de Paris V, Paris VI et Paris VII, le directeur de la bibliothèque interuniversitaire de médecine et le doyen de la faculté de biologie de Paris V, les responsables des bibliothèques et de l'information de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, l'INSERM et l'Institut Pasteur. Le secteur biomédical est l'un des secteurs de pointe de



l'utilisation des techniques documentaires. Il serait plus que jamais indispensable de renforcer en dépit ou à cause des frontières institutionnelles, la coopération des différents partenaires du secteur santé en particulier pour faire face aux coûts de la documentation électronique. Vis-à-vis d'éditeurs qui ont un poids économique international, ce partenariat devrait se situer au niveau national puis au niveau européen.

La documentation électronique est accessible non seulement depuis les bibliothèques et centres de documentation mais aussi depuis certains laboratoires : la demande des utilisateurs est celle d'une accessibilité encore plus large allant jusqu'aux cabinets médicaux et domicile des praticiens. Toutefois certaines bases de données appellent la médiation de professionnels spécialistes de la documentation médicale, notamment pour l'enseignement, les centres de références à forte valeur ajoutée. Les partenaires présents ont souhaité que cette réunion de travail puisse être suivie d'une journée d'étude sur la répartition et la diffusion de l'activité documentaire médicale en Île-de-France. Une cartographie détaillée de l'offre et un tableau des besoins régionaux servirait d'appui aux discussions.

### ➤ **Numérisation des collections**

Le comité s'est attaché à faire le point sur les projets en cours avec la sous-direction des Bibliothèques et de la Bibliothèque nationale de France. Les questions évoquées ont notamment porté sur les aspects techniques, juridiques et sur les contenus. Quels documents numériser en priorité ? Qui opère les choix et comment ? Quels modes de numérisation faut-il privilégier : le texte ou l'image ? Comment négocier les droits d'auteurs ? Le comité a également abordé la question de l'harmonisation des réseaux à hauts débits en Île-de-France, dossier qui a beaucoup progressé grâce aux efforts conjoints de l'État et du Conseil Régional.

La politique de choix des documents à numériser : le comité a préconisé d'accorder une priorité aux périodiques scientifiques, en particulier dans le secteur des sciences humaines et sociales. Le choix de ces documents devrait être effectué compte tenu des modes de numérisation envisageables et des modalités de traitement du droit d'auteur. Pour les périodiques, la BnF mène une politique de concertation avec ses pôles associés en matière de numérisation et de conservation partagée. La réflexion sur le choix des documents est menée en cohérence avec celle des bibliothèques universitaires. Les secteurs privilégiés par la BnF sont entre autres la politique, le droit et les sciences sociales. La SDBD soutient des projets dans les secteurs des sciences humaines.

Le mode de numérisation : le mode texte et des outils de navigation efficaces pour la recherche devraient désormais être privilégiés pour les documents numérisés. Tout comme pour les contenus le choix sera effectué en fonction des usages et des publics.

➤ **Le problème des droits d'auteurs** se pose pour l'ensemble des documents (catalogues imprimés inclus) mais pour les périodiques, les négociations de ces droits se heurtent à la multiplication des auteurs, et à l'élargissement des publics. Dans ce domaine également une coordination des démarches de l'État à l'égard des auteurs (auteurs d'articles ; éditeurs ; diffuseurs) faciliterait la négociation des droits. La SDBD propose d'identifier les titres qui permettraient de négocier avec les seuls éditeurs.

En vue d'une première expérimentation, la mise en place d'une instance transversale de pilotage est suggérée. Cette instance mandatée par la direction de l'enseignement supérieur serait composée des représentants de la BnF pour le ministère de la Culture, de la direction de la recherche et du CNRS et de représentants du ministère de l'Éducation nationale et pourrait être complétée par la création d'une commission scientifique à qui l'on

soumettrait les titres de périodiques à numériser et leurs usages afin de déterminer également les choix techniques. La priorité serait accordée aux périodiques de sciences humaines sous réserve de collections complètes. Les responsables des bibliothèques pourraient être sollicités pour préparer ce travail (identification des collections et des usages). Dans de nombreux cas, il serait indispensable de corréliser la réflexion sur la numérisation au problème de la conservation. Il faudra ensuite régler les problèmes de droits d'auteurs au cas par cas avec les titulaires des droits. Le comité a réaffirmé son attachement à la gratuité d'accès à ces collections pour les étudiants et les enseignants.

### ➤ **Évolution du statut des bibliothèques interuniversitaires d'Île-de-France**

Dans son premier rapport le comité avait rappelé la nécessité de faire évoluer le statut juridique des bibliothèques interuniversitaires afin de faciliter l'accès des BIU aux chercheurs et étudiants de troisième cycle de la région, de renforcer les liens avec l'université et d'améliorer la gestion des BIU. Issu des travaux du comité, un groupe de travail constitué à la demande du ministre de l'Éducation nationale, a estimé que le modèle statutaire unique proposé actuellement n'est adapté ni à la diversité des établissements et de leurs missions ni à l'évolution de la documentation. Le groupe de travail, composé de représentants de la DES, de directeurs de bibliothèques interuniversitaires, de présidents d'université et de la mission U3M a préconisé quatre formules selon les situations des bibliothèques :

- Statut de SICD ;
- Prise en charge de fonctions interuniversitaires par un service commun unique ;
- Utilisation de la formule de GIP prévue par le décret 91-321 (T I, art. 2) ;
- Utilisation dans le cadre de l'article 43 du statut d'établissement public rattaché à un établissement d'enseignement supérieur, pourvu que soit assurée une forte représentation des présidents d'université au conseil d'administration.

Ces propositions ont reçu un accueil globalement favorable des présidents d'université d'Île-de-France et de la direction de l'Enseignement supérieur qui en a tenu compte dans l'élaboration du projet de loi sur l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur.

### ➤ **Avancement des projets du CPER 2000-2006/ U3M**

Plusieurs séances du comité ont été consacrées au suivi des projets de construction des bibliothèques en Île-de-France, dont l'avancement a également fait l'objet d'une communication à la journée des directeurs de bibliothèques universitaires. Certains projets ont franchi une étape importante en 2002 : concours pour la reconstruction du site de Paris IV-Clignancourt, concours pour la création de la bibliothèque Sainte-Barbe, début des travaux sur le site de Guyancourt pour l'université de Versailles-Saint-Quentin. Dans l'ensemble, malgré d'inévitables retards, la mise en place des projets se poursuit à un rythme plutôt satisfaisant, l'objectif de 5 800 places de travail supplémentaires offertes aux étudiants en 2007 restant tenable.

#### 2.1.2.2. La coopération interuniversitaire régionale

La nécessité de la coopération entre universités en matière de documentation et de politique de l'IST, est une donnée relativement récente, liée à l'éclatement des universités depuis la fin des années 1990.

Depuis moins d'une dizaine d'années en effet, ont été mises en œuvre des entreprises de coopération régionale entre les universités, rendues possibles par le développement des NTIC. Elles s'appuient parfois sur les contrats de plan État-Région ou à tout le moins sur le poids des régions, et comportent un solide volet documentaire, tant par les contenus, les produits et services offerts que par les technologies employées dans les divers projets. Il est également significatif que trois d'entre elles sont conduites par des pôles universitaires européens : créés à partir de 1991 et constitués en GIP, ils ont pour objectif l'élaboration d'une politique de site, et si leurs missions se situent d'abord au niveau de l'international, ils se préoccupent également de la création de réseaux opérationnels d'information et de documentation.

Il a paru intéressant de faire un point sur ces différentes réalisations en les plaçant dans le champ même de la coopération documentaire qui dans les faits est en pleine mutation.

Deux étapes peuvent être ainsi dégagées :

#### A. Les catalogues collectifs régionaux

Une des formes permanentes de la coopération entre services communs de la documentation et plus largement entre SCD, bibliothèques et centres de documentation, s'ancre dans la constitution de catalogues communs des collections.

C'est l'objectif premier et affiché d'un certain nombre d'entreprises régionales ayant débuté dans le courant des années 1990 avec l'objectif de créer des catalogues collectifs, ou de mettre en place un système permettant de les relier virtuellement.

➤ Le réseau documentaire informatisé de Strasbourg est un exemple significatif à cet égard : créé pour "mettre à la disposition de la communauté d'étude et de recherche du site les informations sur la documentation disponible dans les universités de Strasbourg et à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg", il s'est constitué à partir de l'interconnexion des bases informatisées et non par la production d'une base de données centralisée : chaque établissement avait en effet son propre SIGB. Ce catalogue collectif virtuel qui permet théoriquement en une seule requête d'avoir accès aux catalogues des quatre structures documentaires (de fait, la réponse affichée indique toujours pour la BNUS que "le serveur ne répond pas") paraît être en déshérence. Conduit et mené à bien par un conservateur, chef de projet, il ne semble pas être pris en charge et géré, le site web du réseau présentant également des informations périmées : la personne indiquée comme contact n'est plus chargée de ce projet depuis 3 ans.

#### ➤ REDOC, le pôle grenoblois

Ce produit n'est plus en ligne depuis septembre 2001, mais il est intéressant ou significatif de faire un bref historique de cette construction coopérative régionale.

Prenant la suite de différentes entreprises de catalogues collectifs locaux, le projet REDOC a été monté à l'instigation du pôle universitaire européen. Il offrait deux services: un répertoire des établissements du bassin grenoblois, l'interrogation de leurs catalogues. L'information recherchée était obtenue par une seule requête, grâce à l'utilisation d'askonce, métamoteur produit par Xerox qui analyse les différents catalogues hébergés sur des serveurs, qu'ils comportent ou non le protocole Z39 50.

De fait, la réalisation de ce système de passerelles s'est heurtée à de réelles difficultés techniques tenant à l'organisation des données dans les différents catalogues, et sans doute, sur un autre plan, à la très grande variété des établissements participants.

L'interruption de l'entreprise ne signifie pas pour autant l'arrêt de la coopération régionale ; des projets ambitieux doivent en effet prendre le relais.

➤ RELAIS (Réseau en Languedoc-Roussillon pour l'Information Scientifique)

Ce réseau documentaire a été créé à l'initiative du Pôle universitaire européen de Montpellier. Piloté par la bibliothèque interuniversitaire et opérationnel dès 1994, il offrait un accès unique essentiellement à 13 catalogues de bibliothèque en utilisant le protocole Z39-50. Hébergé et administré par le CINES (Centre informatique national de l'enseignement supérieur), il a été abandonné en décembre 2000, le logiciel WAIS support de cette construction n'étant plus maintenu par le centre informatique.

➤ LA PASSERELLE, catalogue collectif virtuel des bibliothèques du Nord-Pas-de-Calais

Cette réalisation plus tardive a été mise en œuvre en 2000 et coordonnée là encore par un pôle universitaire européen, celui de Lille Nord-Pas-de-Calais qui a bénéficié de fonds de développement structurel européen. L'objectif était de relier par une passerelle commune les catalogues de 15 établissements universitaires ou de recherche de la région. Les participants actuels sont majoritairement des SCD : ceux des universités de Lille 1, 2, 3 avec les bibliothèques d'UFR et de recherche de Lille 3, les SCD de l'université d'Artois et de Valenciennes ainsi que l'université catholique de Louvain et l'université libre de Bruxelles.

L'ouverture a eu lieu en 2001, après une période de réalisation assez longue et exploratoire pour l'implantation du logiciel Bookline et les travaux nécessaires à la construction d'une interface d'interrogation multibase. Le développement de cette entreprise marque -semble-t-il- un arrêt : en l'absence d'appareil statistique, il est très difficile de connaître le nombre d'utilisations et les pratiques d'interrogation de ce catalogue collectif virtuel.

Le premier constat qui peut être fait montre que ces réalisations végètent ou sont abandonnées : les raisons sont plurielles mais tiennent d'abord au manque de suivi dans la gestion du dispositif : une fois réalisé en effet, le catalogue collectif virtuel perd son chef de projet même s'il continue à être administré du point de vue informatique. Or toute action menée en coopération et qui veut être pérenne, exige un suivi, une animation, un pilotage souple, sinon elle est condamnée à périr rapidement.

De plus, ces entreprises de la 1<sup>ère</sup> génération répondent à une logique cloisonnée, purement bibliothéconomique, et ne s'inscrivent pas dans le schéma des systèmes d'information : leur objectif est de faciliter l'accès aux ressources des bibliothèques, via les catalogues qui les signalent, et plutôt que de créer de nouveaux catalogues collectifs régionaux, elles s'appuient sur les catalogues existants déjà numérisés et en ligne, et les fédèrent en utilisant des moteurs et des procédures normalisées.

## B. Les portails

De nouvelles approches de la coopération documentaire apparaissent à l'heure actuelle. Elles s'appuient sur la généralisation du numérique et des fortes évolutions technologiques de l'Internet qui affectent autant le monde de l'édition que les pratiques des médiateurs des documents (bibliothèques et centres de documentation, archives). La standardisation de la numérisation et de la diffusion numérisée, par la convergence des domaines de l'ingénierie documentaire et éditoriale, affecte en effet fortement l'organisation des productions documentaire et éditoriale ainsi que leurs modes de diffusion.

On constate ainsi un déplacement du travail de coordination en amont, sur la production des documents, et non plus en aval sur le simple signalement des documents (mise en réseau des catalogues).

De plus l'extension continue de l'Internet, la profusion des informations obligent à une structuration des ressources et services offerts plus cohérente, moins dispersée, en un mot fédérative et guidée, ainsi qu'à la nécessité d'un point d'accès unique.

Ces conditions interviennent par ailleurs dans un paysage universitaire qui tend à s'organiser en sites dans un contexte européen rendant nécessaire l'existence de pôles forts.

L'objectif est de construire des systèmes qui, pour les établissements d'enseignement supérieur d'une région, mettent à disposition leurs ressources bibliographiques, donnent accès aux documents électroniques, valorisent et éditent leur production (thèses, rapports, publications).

Deux exemples peuvent illustrer ce schéma :

➤ Le projet INTERFACE en région Languedoc-Roussillon, mené en commun par le pôle européen, AGROPOLIS, association regroupant ou rassemblant les établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur de Montpellier et de la région Languedoc-Roussillon<sup>(12)</sup>, et la BIU de Montpellier est né de la volonté d'offrir un point d'accès unique et uniforme à l'ensemble des bases documentaires spécialisées de la région Languedoc-Roussillon et de mutualiser les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la maintenance de ce dispositif. Il a pour objectif de rendre un service plus efficace pour les utilisateurs, et également de valoriser les ressources documentaires tant au niveau régional, national qu'international, par le simple fait de les rendre visibles et accessibles sur le web.

Cette mise en commun des compétences et des moyens s'est d'abord traduite par la recherche d'une solution technique ; c'est ainsi qu'après rédaction d'un cahier des charges, étude comparative des produits du marché et tests, a été choisi au début de l'année 2002 le logiciel Askonce, du fait de la grande hétérogénéité des bases à interfacier qui continueront d'être gérées en l'état sur leurs sites propres.

Une convention finalisant cette coopération a été signée par les trois partenaires : le pôle universitaire prend à sa charge la licence du logiciel, le coût d'installation et la formation, la bibliothèque interuniversitaire l'emploi pour 18 mois d'un(e) documentaliste spécialisé(e) en informatique documentaire, et AGROPOLIS, le serveur sur lequel est implanté le logiciel (achat, installation, fonctionnement), ainsi que les prestations informatiques nécessaires. Un comité de pilotage réunissant les trois partenaires assure le suivi du programme, la BIU étant le chef de projet.

L'ouverture est programmée en deux temps : ce projet dont le nom reste à déterminer, vise à raccorder 17 bases documentaires à l'automne 2003, l'objectif plus lointain étant, dans un deuxième temps de les porter à 50, et également de donner accès, via le portail AGROPOLIS, à d'autres ressources, notamment des bases de données internationales relevant de la thématique d'AGROPOLIS.

---

<sup>(12)</sup> Cette association qui a pour objectif le développement économique et social des régions méditerranéennes et tropicales regroupe dans plus de 200 unités ou laboratoires 3000 chercheurs, enseignants-chercheurs et techniciens, ainsi que 600 scientifiques outre-mer dans 60 pays. Tous les champs scientifiques liés à l'agriculture et à la recherche pour le développement sont couverts.

> BRAIN (Bibliothèque Rhône-Alpes d'Information Numérique) est le grand projet de coopération régionale universitaire en Rhône-Alpes, englobant les établissements d'enseignement supérieur. Porté par la CURA (Conférence Universitaire Rhône-Alpes) depuis 1999, soutenu par la Région qui l'a inscrit au Contrat de plan État-Région, son objectif est de "mettre à disposition de la communauté académique régionale des ressources bibliographiques, des documents en texte intégral et multimédia sur support électronique, et de soutenir la diffusion de l'information scientifique produite par les établissements."

Quatre missions principales ont été fixées, trois étant déjà prises en charge par des groupes de travail :

- la première mission -"constituer, partager et préserver des collections électroniques"- est assumée par le groupe de travail n°1 qui étudie l'acquisition de ressources électroniques (revues, bases de données, ouvrages, documents patrimoniaux). Des accords ont été passés avec l'INIST concernant les bases Francis et Pascal, avec l'ISI pour les Current Contents, ainsi qu'avec Chadwyck Healey pour la base de données anglaise "Early English books"; les contacts se poursuivent avec d'autres éditeurs, en particulier pour la base BASILE (1000 œuvres de la littérature française).

- la deuxième -"développer l'édition électronique universitaire et la numérisation de la documentation"- est assumée par le groupe de travail n°2, Édition électronique universitaire, avec deux axes : la réalisation de la production, diffusion et archivage électronique des thèses ; la numérisation des collections patrimoniales.

Concernant les thèses, en réponse à l'appel à candidatures lancé par le ministère de l'Éducation nationale en juillet 2001, la phase 1 du projet est engagée avec les universités de Saint-Etienne, de Savoie, les écoles et les universités lyonnaises pour mettre en place une chaîne de traitement qui, à partir du document électronique fourni par le doctorant, le structurera en format XML et permettra sa diffusion sous trois formats.

Quant au patrimoine, une plate-forme technologique de numérisation a été installée à l'université de Lyon 2 afin de traiter des corpus conservés dans les universités de Grenoble et de Lyon, essentiellement destinés au monde de la recherche. Un corpus de linguistique africaine a d'ores et déjà été numérisé, et sont en cours de numérisation des planches de botanique et des objets de paléontologie.

- la troisième a pour objectif de développer et faciliter l'accès aux ressources électroniques, ce qui se traduit par la mise en œuvre d'un portail documentaire devant s'articuler avec le projet ENCORA, structuré à partir d'un annuaire de toutes les composantes de l'université et destiné à permettre leur identification afin créer un bureau virtuel universitaire.

- quant à la quatrième, elle a pour but la constitution d'un espace de réflexion et d'échanges sur et autour de la documentation électronique.

Ce foisonnement d'actions menées en réseau est piloté par un édifice complexe à plusieurs niveaux : comité de pilotage (bureau de la CURA), comité d'établissements, comité technique et groupes de travail, avec un permanent, conservateur de bibliothèques mis à disposition qui suit l'ensemble des actions.

Une autre entreprise peut être évoquée ici, même si les objectifs poursuivis sont sensiblement différents. Le projet PELLEAS en effet, confié à l'université de Marne-la-Vallée est d'abord interrégional et mené en coopération avec l'université de Reims. Il vise à créer un système de gestion, d'accès et de diffusion en ligne des documents électroniques produits par les universités. Ce système est fondé sur la norme XML et permet d'instaurer une coopération répartie en matière de diffusion d'information scientifique. A l'heure actuelle, il est utilisé essentiellement pour produire et exploiter les thèses.

Il est certain que ces initiatives faisant appel aux progrès de la technologie (généralisation de la numérisation et des réseaux à haut débit, augmentation des capacités

de stockage, perfectionnement des moteurs de recherche) et s'ancrant dans une réalité régionale, sont appelées à se développer.

Cela n'est pas sans poser un certain nombre de questions de fond.

Ont été mises en place en effet, au cours de cette dernière décennie, des structures de coopération nationale ayant développé des produits et services qui fonctionnent :

- Le SUDOC, système universitaire de documentation, construit à partir d'un catalogue collectif (5 millions de notices) permettant d'identifier et de localiser les documents de tous types conservés en France, et offrant dans le prolongement de ce produit un service d'accès au document, le PEB, avec un processus intégré de demande en ligne de documents.

- Le Catalogue collectif de France, projet commun des ministères de la Culture et de l'Éducation nationale, dont la gestion est confiée à la Bibliothèque nationale de France et qui permet de localiser 15 millions d'ouvrages conservés à la BNF, dans les bibliothèques universitaires et certaines bibliothèques municipales et spécialisées.

- Le consortium Couperin, groupement d'achat, créé en juin 1999 sous forme d'association, à l'initiative de 4 universités (Aix-Marseille 2, Angers, Nancy 1, et Strasbourg 1) dont l'objectif est d'augmenter le nombre de revues électroniques offertes, en mutualisant les titres et les exemplaires des périodiques papier. Il comprend actuellement 97 membres.

Dans cet environnement, quelle peut être la place de la coopération régionale ?

Il est possible de la définir en terme de subsidiarité ; encore faut-il lui donner un contenu. Il est clair qu'elle ne doit pas remplacer des programmes nationaux, mais s'articuler avec eux pour les compléter, les étendre et prendre en compte des réalités régionales et des besoins de proximité.

Ces actions peuvent être d'associer dans le réseau des bibliothèques et centres de documentation plus spécialisés ; ou encore, d'identifier les besoins spécifiques de la recherche menée dans la région. En fait, dans la mesure où le numérique permet un processus intégré, de la production de contenus à toutes les formes d'édition, de diffusion, et plus largement de mise à disposition, il est plus judicieux d'organiser la coopération en amont depuis la création de documents jusqu'à leur mise à disposition.

La seconde question posée est la place du service commun de la documentation dans ces entreprises lourdes et amples, qui dépassent le cadre classique de l'action habituelle des bibliothèques.

Il est établi que les SCD doivent jouer un rôle central, coordinateur, dans la mise en place des systèmes d'information au sein de l'université. Travaillant dans la permanence et la continuité, ayant un savoir-faire et une expertise dans les domaines du traitement et de l'organisation de l'information, ils sont à même de participer activement à ces actions de coopération régionale au sein desquels ils peuvent être des acteurs avisés, expérimentés et sûrs.

### **2.1.3. Autres établissements : l'organisation documentaire en IUFM**

Créés en 1991 dans le prolongement de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, les IUFM se sont installés dans le paysage de la formation des enseignants, notamment en succédant aux anciennes écoles normales et en étendant leurs missions.

Quatre objectifs principaux leur sont fixés :

- former des enseignants des premier et second degrés, dotés d'une solide formation universitaire et de compétences professionnelles adaptées aux nécessités pédagogiques actuelles ;
- recruter et former un nombre suffisant de professeurs pour répondre aux besoins et à l'évolution démographique du pays ;
- contribuer au développement de la recherche sur la formation et l'enseignement en s'intégrant à l'ensemble des processus de l'enseignement supérieur ;
- assurer la mise en œuvre de la formation continue des enseignants des premier et second degrés et des conseillers principaux d'éducation, reprenant ainsi des responsabilités dévolues jusqu'en 1998 aux MAFPEN.

Chacun des 29 IUFM est installé dans le cadre d'une académie et dispose de centres locaux dans chaque département.

Ces établissements ont eu à gérer un héritage tout en pratiquant une culture de rupture, orientée vers l'enseignement supérieur et la recherche. Leur développement a fait l'objet d'une attention suivie et d'ajustements fréquents. Le CNE les a régulièrement inscrits dans le programme de ses visites ; dans un rapport de synthèse publié en 2001, il signalait par la voix de son président qu'il avait procédé à l'évaluation de 22 IUFM et que 20 rapports avaient d'ores et déjà été diffusés. Dans le même temps, le ministère de l'Éducation nationale avait souhaité infléchir certaines orientations en accentuant l'importance des enseignements professionnels, en modifiant le rythme du concours de professeur des écoles et en insistant sur le recrutement et l'accompagnement des jeunes professeurs. Dernièrement le ministre a demandé un rapport conjoint à l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche et à l'Inspection générale de l'Éducation nationale pour mener une nouvelle réflexion de fond ; ce rapport a été remis en février 2003. Il a servi de base à des décisions annoncées en Conseil des ministres le 9 avril dernier.

Malgré l'attention manifestée à l'endroit de ces jeunes institutions, on manque aujourd'hui d'une vision globale de l'organisation documentaire en IUFM. La mutation culturelle à laquelle a donné lieu la création des IUFM a pourtant bien touché la documentation. Les bibliothèques traditionnellement présentes dans les écoles normales, à contenu largement encyclopédique, ont été remplacées par des centres de documentation (ou centres de ressources documentaires, CRD), animés par des personnels de mieux en mieux formés par suite de la création relativement récente du CAPES de documentation.

Pour articuler ces centres de documentation autour d'axes de développement forts, avec ce que cela suppose dans l'harmonisation des pratiques, les IUFM ont à définir les enjeux et perspectives et à surmonter de sévères handicaps. Pour la plupart, cela s'est traduit par la création officielle d'un service commun de la documentation (SCD) dont la première fonction est d'assurer une bonne coordination entre les CRD répartis sur les différents sites. La présente étude vise à rappeler l'intérêt d'une telle politique, à signaler les



écueils à surmonter et à noter les premières avancées qui sont à mettre à l'actif de la nouvelle ergonomie documentaire.

#### 2.1.3.1. Les missions

La première des missions d'un SCD d'IUFM consiste à faciliter la mise en place d'une documentation pertinente à l'usage des futurs professeurs, des stagiaires en formation continue et des enseignants-chercheurs dans un processus de formation professionnelle<sup>(13)</sup>.

Pour remplir cette mission, il convient dans un premier temps de préciser les besoins des uns et des autres et de viser la meilleure intégration documentaire aux différents projets pédagogiques et de recherche en éducation<sup>(14)</sup>. D'une façon générale, le mode de recrutement en vigueur depuis la création des IUFM renvoie la problématique de la documentation disciplinaire et de la littérature vers les bibliothèques universitaires ou les bibliothèques publiques.

Les SCD d'IUFM n'ont donc pas vocation à l'encyclopédisme. Ceci n'est pas sans poser question pour la gestion des fonds des bibliothèques provenant des anciennes écoles normales : faut-il les conserver au moins partiellement ? Faut-il s'investir dans leur informatisation ? Faut-il maintenir dans la politique d'acquisition certains axes constitutifs de ces fonds ? Faut-il éliminer de façon massive ? Faut-il pousser le respect jusqu'à vouloir tout conserver ? Ne doit-on pas développer des volets de recherche à partir de ces collections historiques ? Faut-il les regrouper sur un site unique ? Ces questions sont prégnantes, nous y reviendrons.

Les centres de documentation ont besoin d'être performants, bien organisés, avec un professionnalisme poussé qui puisse (r)enseigner un public que l'on doit construire dans ses exigences. Cette quête de la performance passe par des ajustements incessants aux mutations disciplinaires que prévoit l'institut de formation ; la direction de celui-ci ne devrait pas programmer de nouvelles formations sans solliciter le point de vue de son SCD sur les richesses et les lacunes de ses collections en la matière ; lors de la définition de la maquette, on devrait d'emblée se poser la question du niveau de documentation requis, des délais d'une mise à niveau éventuelle et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

L'enjeu dépasse le seul cadre des IUFM, et cela avait été bien perçu lorsque le ministère de l'Éducation nationale avait décidé d'y implanter des postes de la filière bibliothèques. En fait, il s'agit ni plus ni moins de faire adopter par les futurs enseignants une démarche pédagogique dont la documentation est une dimension permanente. Faire de la documentation et des bibliothèques un outil quotidien pour le jeune élève, c'est poursuivre le travail de familiarisation du livre auprès du plus grand nombre, donner des réflexes de citoyen soucieux de s'informer, combattre l'illettrisme et toute forme de ségrégation par la lecture et la culture.

C'est pourquoi il est indispensable que les futurs professeurs aient à leur disposition des centres de documentation extrêmement bien pourvus, bien installés, où l'informatique et la documentation électronique ont toute leur place. Il n'est pas concevable qu'ils puissent se trouver en présence de livres obsolètes, décalés par rapport à leurs attentes. Encore sur maints sites d'IUFM, certaines séries d'ouvrages proviennent de visites de colporteurs. Ce n'est pas de cela que les étudiants ont aujourd'hui besoin. Ce n'est pas cette image qu'ils doivent transmettre à leurs futurs élèves.

---

<sup>(13)</sup> A la rentrée 2001, les IUFM ont accueilli 84 221 inscrits (57 % pour le professorat du 2<sup>nd</sup> degré, 43 % pour le 1<sup>er</sup> degré).

<sup>(14)</sup> On notera qu'un conseil de la documentation n'a pas été institué dans chaque IUFM.

Il est nécessaire aujourd'hui de prendre la mesure des défis à relever et de voir en perspective le chemin qui reste à parcourir pour arriver à une situation optimale. S'inscrivant dans un cadre académique, le SCD cherche à coordonner, à harmoniser les pratiques. Cette organisation n'a pas d'intérêt si on décide que chaque site aura son autonomie de décision (choix du système informatique, politiques d'acquisitions, d'éliminations...). Cette action relève donc du long terme ; les variations, les revirements dans la politique générale des IUFM sont néfastes à l'efficacité du SCD et aux progrès que l'on attend du secteur de la documentation.

### 2.1.3.2. Le personnel

La création des SCD dans les IUFM reposait sur divers paris. L'introduction de personnels issus de la filière bibliothèques n'allait pas forcément d'elle-même dans un environnement marqué par des formes d'organisation documentaire propres au second cycle et par la culture professionnelle des documentalistes, titulaires désormais d'un CAPES. Or, à quelques exceptions près, on fait généralement le constat d'un mariage heureux entre les filières des bibliothèques et de la documentation, entre ces deux cultures professionnelles qui ont leurs particularités ; au titre de ces dernières, on pourra citer en exemple la réflexion des bibliothécaires qui se place d'emblée en termes de réseaux de gestion, la proximité des documentalistes vis-à-vis de leurs lecteurs avec lesquels s'établit une relation personnelle de nature éducative et pédagogique<sup>(15)</sup>.

#### - Responsable de SCD en IUFM : un statut incertain

Pour la direction des SCD d'IUFM, on ne se sent pas au bout de certaines hésitations et interrogations. Elles restent valables aussi bien chez les directeurs de ces établissements, qu'en administration centrale et chez les personnels. Des postes ont été créés qui n'arrivent pas à être pourvus ; sept postes de catégorie A (conservateurs et bibliothécaires) en IUFM sont encore vacants, proposés pour les CAP du printemps 2002. Certains postes ont déjà été transformés en postes de bibliothécaire, afin qu'ils aient plus de chances de trouver preneur.

Après quelques courtes années d'exercice, de fortes personnalités de la profession ont assez vite renoncé, du fait que leur marge de manœuvre était par trop restreinte. Pourtant leur travail était apprécié, à commencer par les usagers. Les IUFM concernés n'ont donc pas su les situer au bon niveau de responsabilité et ont ainsi laissé échapper un atout pour leur développement ; de tels accrocs, concernant des professionnels estimés, ne constituent bien sûr pas une bonne publicité pour le réseau des IUFM dans leur ensemble. Mais, sans que l'on arrive à des ruptures de ce genre, la question mériterait certainement d'être posée pour chaque site.

Le travail d'un responsable de SCD porte déjà sur le bilan de l'existant. Son objectif est la mise à niveau des différents sites documentaires et leur modernisation à travers une mise en réseau. Il doit développer une politique documentaire d'ensemble qui tienne compte des spécificités de formation de chaque centre local, fixer un cadre général pour les acquisitions et les éliminations, établir les équilibres changeants entre documentation imprimée et documentation électronique, définir des actions en faveur du patrimoine écrit de l'IUFM. Cela passe par le souci de la mise à jour des connaissances professionnelles de ses collaborateurs et un plan de formation continue, comme pour tout SCD. En relation avec les services administratifs concernés, il participe à la gestion du personnel pour ce qui le

---

<sup>(15)</sup> On notera que le ministère de l'Éducation nationale dispose d'une troisième filière avec les chargés d'études documentaires (corps commun avec le ministère chargé de la Culture). Mais les développements de ce corps, au sein de ce ministère, restent limités et n'ont pas de traduction dans les IUFM.

concerne (horaires, processus de recrutements, suivi des carrières, notation...) ; il contribue à la préparation des appels d'offre pour la passation des marchés. Il supervise les questions de restructuration des espaces documentaires, d'acquisition de nouveaux matériels. Un de ses soucis permanents concerne l'adéquation de l'outil informatique aux besoins du public et à la mise en réseau des catalogues. Il recherche des partenariats, notamment avec les autres structures documentaires, comme les SCD des universités. La liste de toutes ces tâches montre assez qu'il ne revient pas naturellement au responsable d'un SCD d'IUFM d'assurer de façon usuelle des permanences au public ; on attend des conservateurs qu'ils se consacrent à des tâches prioritaires en tant que collaborateurs proches du directeur au sein de l'organigramme de l'IUFM.

Il faut dire que de nombreuses ambiguïtés et difficultés s'attachent à la fonction de responsable de SCD en IUFM. Déjà au plan de l'organigramme et des appellations. A la tête d'un SCD, un conservateur peut s'attendre à être considéré comme "directeur", comme dans les universités ; c'est cette appellation qui apparaît en tout cas sur les listes des postes vacants à partir desquelles on postule. Or l'histoire des IUFM est faite de recompositions délicates ; les stratégies qui ont présidé à l'élaboration du système d'organisation interne utilisent de façon précautionneuse le concept de direction ; il ne peut y avoir qu'un seul directeur au sein de l'établissement ; il serait dangereux pour l'unité de laisser s'introduire des variations à cet égard. On jouera donc sur les termes ; souvent, on fera appel pour désigner le responsable du SCD à son corps d'appartenance, on parlera donc du "conservateur du SCD" : c'est pratique, mais cela ne contribue bien sûr pas à définir la fonction<sup>(16)</sup>.

Le travail du responsable est en soi ardu. Appelé à être expert en son domaine et à assurer des fonctions de conseil, celui-ci doit posséder une certaine expérience pratique, ainsi que des qualités de diplomate rompu aux processus dialectiques. Il ne doit pas craindre en interne un temps d'isolement et s'attendre à vivre des relations peu régulières vis-à-vis de l'administration centrale. Les rapports avec les SCD des universités ne sont pas forcément simples à définir ; le discours général invite à un travail en réseau et à un décloisonnement volontariste, en fait la problématique propre aux SCDU avoisinants ne fait pas toujours de ceux-ci des partenaires très réceptifs.

Il n'est donc pas aisé de définir le profil de responsable de SCD d'IUFM. Une forte personnalité dotée d'une solide expérience pourrait être recherchée pour le développement de ces structures documentaires. De fait, la marge de manœuvre au sein de laquelle se meut le SCD au quotidien risque d'orienter la prospection vers des professionnels aux projets certes intéressants, mais plus contraints.

Les conservateurs et bibliothécaires responsables de SCD en IUFM, avec l'accord des directeurs des instituts, se réunissent régulièrement pour faire avancer la réflexion propre à leurs organismes documentaires<sup>(17)</sup>. Depuis un an, ils peuvent être membres de l'ADBU, association où ils rencontrent leurs collègues des SCD des universités. Une autre occasion d'échanges, annuelle, est donnée par la convocation lancée par le ministère à l'ensemble des directeurs de SCD ; au cours de cette traditionnelle réunion de janvier, on débat ordinairement des dernières données budgétaires, des questions de personnel, de l'évolution du Système universitaire de documentation (SUDOC), de la documentation électronique. Avec la dernière édition de l'Annuaire des bibliothèques universitaires, qui porte sur l'année 2000, on identifie bien désormais les éléments propres aux SCD d'IUFM, dont les

---

<sup>(16)</sup> On notera qu'en Pays de Loire et en Midi-Pyrénées, la responsable du SCD est chargée auprès du directeur de l'IUFM de la politique culturelle.

<sup>(17)</sup> Désormais, les professeurs documentalistes qui se trouvent à la tête d'un SCD d'IUFM sont également invités à ces réunions.

coordonnées sont mentionnées<sup>(18)</sup>. Pour autant, dans la pratique quotidienne, ces services ont des relations souvent plus fréquentes avec les CRDP/CDDP qu'avec les SCDU. Sous cet angle, ils sont bien tirillés entre l'école et l'université.

#### - Des disparités de régime

Une autre caractéristique des emplois en SCD d'IUFM concerne le statut des professeurs certifiés en documentation. Les uns attachent leur légitimité au sein de l'institution à leur titre de professeur, les autres mettent en avant la spécificité de la fonction documentaire et donc leur formation professionnelle et technique. D'une façon générale, les IUFM essaient de rappeler le rôle que ces personnels ont à jouer dans les apprentissages et qui devrait se traduire par la prise en charge de cours. Mais ce qui a pu être possible dans un certain contexte est devenu aujourd'hui difficile à assumer, alors que la mise en réseau et la modernisation des équipements sollicitent de plus en plus fortement les équipes en place ; nous y reviendrons.

Enfin, on relèvera quelques disparités structurelles dans l'aménagement du temps de travail, liées aux statuts eux-mêmes. Alors que les personnels des bibliothèques sont désormais invités à travailler à hauteur de 1 600 heures annuelles -du moins c'est le principe général qui a servi de base aux négociations locales-, les PRCE effectuent 30 heures hebdomadaires et bénéficient des vacances scolaires, suivant ainsi le rythme des enseignants du second degré (36 semaines ouvrées par an, avec peu ou pas d'examen à faire passer, sans cours à préparer, sans copies à corriger). Mais tout n'est pas aussi simple : la circulaire 79-314 du 1<sup>er</sup> octobre 1979 déterminait les obligations de service "des enseignants exerçant à temps complet des fonctions de documentation" ; [ceux-ci étaient] "tenus de fournir, sans rémunération supplémentaire, un maximum de service hebdomadaire de 36 heures dont 6 heures [devaient être] consacrées à des tâches de relations avec l'extérieur qu'implique la mission de documentation (démarches hors de l'établissement pour l'organisation de visites, conférences, expositions, rencontres et recherches documentaires)".

Un courrier en date du 30 août 2002, émanant du bureau des statuts des personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (direction des Personnels enseignants), est revenu sur la question en répondant à une question d'un directeur d'IUFM. Il s'appuie sur l'arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale. Le courrier de la DPE dit expressément que, d'après l'article 2 de ce texte, les personnels non chargés d'activités d'enseignement sont soumis à une durée annuelle de référence de 1 600 heures et que la formation à l'outil documentaire fait partie intégrante des missions des documentalistes, entrant "dans leurs obligations de service telles que précisées ci-dessus".

Naturellement, çà et là, on ne manquera pas de s'interroger sur l'appartenance des PRCE documentalistes, titulaires d'un CAPES, aux personnels appelés à exercer des activités d'enseignement. Il est à craindre que la confusion se maintienne encore un certain temps sur ce chapitre.

Sur le terrain, les disparités relatives aux charges de travail peuvent être plus ou moins bien vécues au sein des équipes. Le nuancier des ressentiments sera plus ou moins soutenu, suite aux essais qui auront été faits pour réduire les écarts.

---

<sup>(18)</sup> En revanche, les SCD d'IUFM sont toujours absents du fascicule annuel Adresses des organismes documentaires placés sous la tutelle de la Direction de l'enseignement supérieur, dont la dernière édition est datée du 1<sup>er</sup> février 2003.

On rappellera aussi que les indices bruts de début et de fin de carrière sont respectivement de 416 et 1 015 pour les conservateurs<sup>(19)</sup>, de 379 et 966 pour les professeurs certifiés de documentation ; pour le corps des bibliothécaires (catégorie A), ces indices sont de 379 et de 780<sup>(20)</sup>. Ces rapprochements ne doivent certes pas faire oublier les différences qui marquent le recrutement des personnels dans ces différents corps ; on notera tout de même que confier la responsabilité d'un SCD à un bibliothécaire n'est pas sans poser une question d'ordre hiérarchique et bouleverse un peu l'échelle de reconnaissance du travail à réaliser.

Un des intérêts qu'offre le rapprochement de l'organisation documentaire d'IUFM par rapport au modèle universitaire concerne la perméabilité des emplois bien sûr appuyée sur les formations complémentaires appropriées ; il est avantageux pour tout l'édifice documentaire que des passerelles soient utilisées de façon courante entre les SCD d'IUFM et les SCDU, que les personnels passent des uns aux autres par voie de détachement ou par simple affectation, que les PRCE en documentation de l'enseignement secondaire soient accueillis dans l'enseignement supérieur, que les agents issus de la filière bibliothèque puissent effectuer une partie de leur carrière dans le secondaire<sup>(21)</sup>. Cela ne peut que favoriser l'intégration des processus documentaires dans la formation : les jeunes étudiants sortant des lycées éprouvent encore aujourd'hui trop de perplexité devant le changement d'échelle induit par leur passage dans le supérieur et restent encore mal initiés à la recherche documentaire, sous-estimant l'atout que représente pour la réussite de leurs études une bonne bibliothèque d'université.

#### - Des équipes en général fragiles

La sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation (DES) compte 55 emplois budgétaires dans les IUFM, soit 1% des effectifs dont elle gère les implantations (données 2002). Plus de la moitié de ces emplois (30, soit 54%) sont de catégorie A (voir tableau). On peut noter que l'historique de ces implantations ou le dynamisme manifesté par tel ou tel IUFM a pu conduire à quelques différences de traitement dans les affectations ; de 0 en Corse à 7 en Bretagne, l'écart est sensible.

Par ailleurs, on compte 154 PRCE de documentation dans les 29 IUFM (sur 251 en poste dans le supérieur)<sup>(22)</sup>. Les chiffres relatifs aux personnels de catégorie A, toutes filières confondues, sont bien sûr à rapprocher de l'organisation départementalisée de chacun des IUFM. Cela se traduit d'un côté par une faible représentation de la catégorie B et d'un autre par une catégorie C très largement composée d'emplois subventionnés et précaires (CES, CDD...).

Il convient d'attirer l'attention sur les disparités qui existent d'un SCD d'IUFM à l'autre, pour ce qui est de l'équipe du siège académique. Certains peuvent être assez étoffés. Mais que dire quand le SCD, hors les CRD installés dans les centres locaux, se résume à une seule personne, un seul conservateur ou un seul bibliothécaire (11 cas) ? On peut s'interroger sur les réelles possibilités de développement d'une telle organisation :

---

<sup>(19)</sup> Le statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques est défini par le décret n°92-26 du 9 janvier 1992 (modifié par le décret n° 2001-946 du 11 octobre 2001). L'échelonnement indiciaire est fixé par l'arrêté du 15 janvier 1992. Pour leur part, les conservateurs généraux des bibliothèques culminent en hors-échelle C3.

<sup>(20)</sup> Décret n° 92-29 du 9 janvier 1992, modifié par le décret n° 2001-325 du 13 avril 2001 ; échelonnement indiciaire fixé par l'arrêté du 16 juillet 2001.

<sup>(21)</sup> Il ne faut pourtant pas sous-estimer les écueils posés par l'échelle de rémunération propre à chaque statut.

<sup>(22)</sup> On notera que 4 IUFM disposent de 10 PRCE de documentation chacun : Créteil, Lille, Nantes, Versailles. L'IUFM de Poitiers compte dans ses effectifs de documentation un PLP2.

comment, seul, être sur le terrain, créer une dynamique, participer à tout un ensemble de réunions, dresser un cahier des charges pour l'informatisation, définir une politique documentaire qui inclue la problématique du patrimoine, monter un programme de formation, définir des règles et des processus communs de catalogage, gérer les équipes... Réduit pour son encadrement central à une personne unique, un SCD aura bien du mal à se développer.

Le personnel en SCD d'IUFM : quelques exemples

	Nb de sites documentaires	Nb de personnes	ETP	Nb moyen de personnes par site documentaire
<b>Bretagne (Octobre 1998)</b>	5 sites	21 personnes dont 6 CES	-	4,2
<b>Caen (Juin 2001)</b>	3 sites	13 personnes dont 3 CES	11,8	4,33
<b>La Réunion (2001)</b>	2 sites	10 personnes dont 5 CES	-	5
<b>Lyon (Janvier 2000)</b>	5 sites	30 personnes dont 11 CES	-	6
<b>Orléans-Tours (Octobre 2001)</b>	7 sites	17 personnes	12,35	2,42

N.B. : On prendra garde d'oublier que dans ce tableau, le personnel de la structure centrale du SCD n'est pas identifié et qu'il participe à la moyenne, alors que certains de ses membres ne travaillent jamais sur site documentaire. Qui plus est, la moyenne serait également intéressante à connaître en ETP. On rappellera que les ETP ne sont pas calculés sur des bases identiques d'une filière à l'autre.

Pour remédier à la faiblesse des effectifs, on est naturellement tenté par le recours aux vacataires ou aux contractuels (CES...). On prendra garde à plusieurs écueils : consacrer un temps précieux à recruter et à former des jeunes qui se renouvellent souvent est parfois lourd à assumer, quand bien même on peut se féliciter de participer à leur intégration par le travail ; les bibliothécaires et les documentalistes s'interrogent : est-ce que cela ne contribue pas à marginaliser leur fonction, à la dévaloriser, à faire reculer sa reconnaissance par la communauté de travail ? quelle formation de base peut être assurée à ce personnel précaire quand les plages horaires communes avec les professionnels sont réduites à l'extrême ?

Malheureusement, malgré la gestion prévisionnelle des emplois souhaitée par l'État, à tous les emplois créés n'a pas correspondu un nombre suffisant de personnels formés. Le cas des IUFM s'inscrit dans le cadre plus large d'un risque extrêmement grave de déprofessionnalisation des établissements documentaires, risque encore accentué par une pyramide vieillissante des âges. Si cette question touche d'abord les bibliothèques des collectivités territoriales, elle est une menace réelle pour l'enseignement supérieur, notamment pour des structures numériquement faibles et dont l'attractivité est limitée.

La solution au problème des effectifs peut se trouver pour partie dans la politique générale suivie par les IUFM en matière de redistribution des emplois. Cette politique organise en fait un glissement des catégories C vers les catégories A, notamment par la remise en cause d'un fonctionnement issu de la tradition normalienne (cuisines gérées en régie, jardins et parcs entretenus par des employés de l'Éducation nationale<sup>(23)</sup>...). Mais il y a certainement un préalable : une bonne connaissance statistique des effectifs travaillant dans les CRD de chaque site d'IUFM ; un important effort doit être fait à ce sujet<sup>(24)</sup>.

<sup>(23)</sup> D'après le rapport de synthèse du CNE paru en 2001, "les 29 IUFM se partagent 2 790 emplois, dont 2 118 de catégorie C, 321 de catégorie B et 351 de catégorie A. Parmi les postes de catégorie C, il demeure 403 emplois de personnel de restauration et d'hébergement, très inégalement répartis entre les IUFM."

<sup>(24)</sup> Du fait de la présence de personnels relevant de filières différentes et de nombreux agents dotés de statuts précaires, l'Annuaire des bibliothèques universitaires 2000 ne donne pas de résultats globaux à ce sujet.

A cet égard, un tableau réalisé par les responsables de documentation, en marge de leur réunion de Lyon (15 octobre 2002), dresse la situation pour 23 IUFM ; les données synthétiques ci-dessous en sont extraites (Source : Compte rendu de la réunion des responsables de documentation ; 15 octobre 2002<sup>(25)</sup>).

<b>Catégorie A</b>	Conservateurs	11
	Bibliothécaires	15
	PRCE/PE...	165
	Autres	13
	Sous-total	204 (52,2 %)
<b>Catégorie B</b>	BAS	8
	AB	2
	Autres	5
	Sous-total	15 (3,8 %)
<b>Catégorie C et assimilés</b>	Magasiniers	12
	CES /CEC/CEJ...	115
	Administratifs	11
	Autres	34
	Sous-total	172 (44 %)
	<b>TOTAL</b>	<b>391 (100 %)</b>

Là encore et plus qu'ailleurs, on voit une configuration des emplois en forme de sablier. Les SCD d'IUFM manquent cruellement de cadres B (3,8%). Les personnels non titulaires représentent au minimum 37% des équipes. Ces deux seuls éléments montrent qu'à terme, la situation de ces SCD n'est pas compatible avec une qualité constante de leurs prestations, quelle que soit la passion qui peut animer leur personnel.

On terminera en évoquant la cessation des contrats d'objecteur de conscience qui a rendu périlleuse la rentrée universitaire de l'automne 2001 dans certains SCD.

### 2.1.3.3. Les collections

#### ➤ Une politique documentaire nouvelle

Les principes qui régissaient la constitution des collections avant la création des IUFM n'étaient plus adaptés à la nouvelle situation. C'est une politique documentaire vraiment nouvelle qu'il a fallu mettre en place, avec plusieurs axes de réflexion.

Les SCD d'IUFM n'ont plus à travailler par sédimentation documentaire. Il faut ajuster en permanence les acquisitions aux besoins. Corollaire : il est nécessaire de trier, d'éliminer de façon régulière.

La satisfaction des besoins s'inscrit dans le cadre des missions de l'IUFM ; l'offre doit répondre à une demande "professionnalisante" ; les CRD ne sont donc pas habilités à fournir tout document à la communauté : cette dernière doit réfléchir à partir du concept de complémentarité inclus dans le réseau des CDDP/CRDP, des SCDU et des bibliothèques publiques. Peut-on aller vers une formalisation poussée entre les différentes structures ? Ce n'est pas certain aujourd'hui. Divers secteurs, comme la littérature de jeunesse, permettraient sans doute une approche concertée et prudente.

<sup>(25)</sup> Un IUFM ne donne pas le nombre de ses CES qu'il doit pourtant avoir en nombre.

Seuls quelques secteurs liés à la recherche en IUFM peuvent être associés à des objectifs de conservation longue : didactique, pédagogie, épistémologie, psychologie de l'enfant, histoire des institutions éducatives...

Si, pendant plus d'un siècle, les futurs enseignants du primaire ont vécu en autarcie du fait de l'internat, si l'environnement documentaire était alors pauvre même dans les villes de quelque importance, ces conditions ont bien changé. Le lecteur en IUFM fréquente également les bibliothèques universitaires et publiques, mieux fournies par exemple en collections littéraires que ne sauraient l'être désormais les centres de documentation d'IUFM.

Un effort a dû être rapidement fait pour satisfaire la demande des futurs enseignants du secondaire. C'est une nouvelle culture qui s'est donc mise en place, et les collections ont suivi cette révolution pédagogique. Cette réorientation a demandé des investissements documentaires non négligeables.

Chaque site peut développer des spécificités disciplinaires ou didactiques. La documentation est là pour accompagner ce genre d'organisation. Il faut donc que la question documentaire soit toujours à l'ordre du jour lorsque l'IUFM apporte une modification à sa géométrie pédagogique ou lorsqu'elle introduit une nouveauté, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Tous les centres de documentation possèdent en plus ou moins grand nombre des supports comme des diapositives ou des vidéocassettes<sup>(26)</sup>. Souvent ces fonds semblent en jachère ; une réflexion générale devrait être conduite à leur sujet au sein de chaque SCD et entre tous les SCD. D'ailleurs, on doit s'interroger sur l'avenir de ces supports, vis-à-vis des DVD ou de la documentation électronique en ligne.

La littérature enfantine fait l'objet de soins attentifs d'un site à l'autre. Des partenariats divers existent dans ce domaine.

Pour ce qui est de la recherche, il conviendrait d'articuler la réflexion autour de cinq points :

- poser les principes à travers un texte-charte, en fixant les champs couverts par la recherche en IUFM ;
- dresser le tableau des ressources existantes en interne<sup>(27)</sup> et en externe, notamment dans les universités présentes sur l'académie ;
- organiser la structure documentaire : faudra-t-il des fonds de recherche répartis entre les différents CRD ? un seul au siège académique ? La réponse ne sera sans doute pas uniforme : on devra certainement tenir compte de la contrainte du regroupement de certains types de documents (manuels, supports pédagogiques divers...) et de la spécialisation disciplinaire des sites de l'IUFM ;
- évaluer la place et le rôle de la documentation électronique : en 2000, seulement cinq SCD d'IUFM étaient abonnés à des périodiques électroniques, soit 40 titres en tout et pour tout ; treize ne semblaient pas utiliser de bases de données. Mais ce paysage ne rend pas forcément compte des pratiques des enseignants-chercheurs dans leurs différentes unités ;
- rationaliser la gestion des mémoires des étudiants, dont le statut peut osciller entre documentation et archives ; il est certain que la fonction archives doit primer, avec toutes les conséquences qui en découlent, notamment dans le respect des droits de l'auteur. Dans

---

<sup>(26)</sup> Nous parlons ici de documents contemporains, et non des anciens matériels pédagogiques dont il sera fait état plus loin.

<sup>(27)</sup> En 2000, pour les 6 IUFM qui en faisaient état dans leurs statistiques, les thèses représentaient seulement 21 mètres linéaires, soit 0,01% des collections imprimées.



certaines IUFM (cf. celui d'Orléans-Tours) existe déjà une version électronique (3 cédéroms pour 1999-2000).

On insistera donc pour dire que le SCD est pour l'IUFM le lieu naturel de l'utilisation de la documentation électronique. Or on assiste parfois autour de cette problématique à des frictions de pouvoirs qui sacralisent les nouvelles technologies et les tuyaux au détriment des contenus et d'une organisation documentaire optimale. Une erreur lourde de conséquences serait de créer dans les faits un système d'information double autour de l'imprimé et autour de l'électronique. Les compétences professionnelles mises en œuvre en SCD couvrent l'ensemble des processus d'information documentaire, par exemple pour sélectionner un ensemble de signets spécialisés et pour l'intégrer dans un système d'information général. Une clarification avec le secteur des TICE sera à terme inévitable.

Un texte-charte, tel qu'il a été mentionné ci-dessus au titre de la recherche, peut naturellement être un élément d'un plan général de développement des collections ; la consultation des étudiants et professeurs stagiaires serait à ce sujet une bonne initiative.

En 2000, les collections de l'ensemble des CRD représentaient 2 119 085 volumes, soit un peu moins de 80 000 par IUFM<sup>(28)</sup>. Les 26 établissements -sur 29- qui ont fourni des chiffres ont acheté au cours de cette même année 114 959 volumes (soit probablement 130 000 pour l'ensemble des IUFM) et ont contracté 8 571 abonnements à des périodiques imprimés ; 98% de ces acquisitions se sont faites dans le domaine français. Sur la base de 82 000 inscrits en IUFM, les collections se seraient donc enrichies dans l'année de 1,4 volumes et de 0,10 périodique par étudiant<sup>(29)</sup>. Globalement le taux d'enrichissement en monographies serait de 8%<sup>(30)</sup>.

### > **Le patrimoine documentaire**

Le patrimoine documentaire des IUFM mérite qu'on s'y arrête. Il est pour l'essentiel un héritage des anciennes bibliothèques des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, quelquefois enrichi de dons en provenance de divers établissements d'enseignement (lycées des chefs-lieux...) ; on lui a parfois adjoint des collections de CRDP et de CDDP. L'ensemble peut avoir une importance numérique non négligeable, de telle sorte que le problème de sa conservation paraît aujourd'hui difficile à maîtriser. De plus, le personnel en place n'a pas toujours les connaissances suffisantes pour fixer des priorités. Ça et là, de bonnes initiatives a minima ont pourtant été prises, comme retirer des rayonnages les ouvrages les plus anciens qui ne correspondent pas aux besoins les plus fréquents des étudiants, des stagiaires et des enseignants-chercheurs, ou mettre en cartons des fonds épars disséminés dans des greniers, des caves ou des endroits plus ou moins propices à une conservation minimale.

Une fois ces minima réalisés, le traitement de ces volumes reste embarrassant. Il convient donc de rappeler quelques principes de base :

---

<sup>(28)</sup> Soit 25,8 volumes par étudiant (17,9 en BU/BIU). L'absence de données au sujet de l'IUFM de Paris gêne l'analyse des statistiques.

<sup>(29)</sup> Pour 0,54 volume et 0,08 périodique par étudiant en BU et BIU ; les ouvrages étrangers y représentent 15,5% des acquisitions, ce qui peut déjà être considéré comme faible.

Dans les faits, ce genre de comparaison trouve vite ses limites : l'enrichissement des collections ne se fait pas avec les mêmes visées dans les IUFM et dans les universités ; pour ces dernières, la stratigraphie des collections est plus encyclopédique et s'inscrit davantage dans le temps ; de plus, les étudiants et professeurs stagiaires des IUFM sont aussi des lecteurs appelés à fréquenter les BU et les BIU.

<sup>(30)</sup> Pour 4% en BU et BIU. Dans ce dernier cas, le prix moyen des ouvrages a été de 166 F, contre 94 F dans les IUFM.

Les centres de documentation et le SCD des IUFM ont pour mission principale d'assurer les besoins du public d'aujourd'hui. Là est la priorité.

Sauf exception, ces structures documentaires doivent donc axer leur politique documentaire sur les types d'ouvrages, sur les matières en adéquation avec les formations dispensées dans les IUFM. Cela signifie qu'elles n'ont pas vocation à maintenir l'encyclopédisme des collections, tel qu'il était pratiqué par les écoles normales ; il ne saurait y avoir de politique documentaire ou de politique de recherche qui s'appuie sur les fonds disciplinaires des anciennes bibliothèques, puisque ces fonds sont morts et n'ont plus à être enrichis sous leur forme passée<sup>(31)</sup>.

Les étudiants, stagiaires et enseignants-chercheurs des IUFM ont à utiliser les ressources documentaires des IUFM. Ils ont aussi à fréquenter les bibliothèques universitaires pour leurs collections disciplinaires ou encore les bibliothèques municipales pour leur encyclopédisme et leurs fonds de littérature générale (on peut admettre quelques exceptions : si un centre local d'IUFM possède des romans et des ouvrages de littérature générale en bon état, il peut les garder en réserve et rendre ainsi service à ses lecteurs ; mais, en aucun cas, cela ne saurait se traduire par de nouvelles acquisitions dans ces secteurs).

Que faire alors des collections anciennes ? Le SCD, doté d'un bon niveau d'expertise, doit élaborer avec les instances dirigeantes de l'IUFM un programme de travail sur cette question. Aujourd'hui, aucun n'a vraiment des moyens suffisants -en personnel, en crédits, en locaux- pour conduire et achever une démarche d'ensemble qui serait pleinement cohérente ; ces moyens devront à terme être trouvés, probablement localement ; ils se traduiront par le recours à des CDD ou à des traitements externalisés.

Pour l'immédiat, ce qui doit être fait, c'est le regroupement des fonds là où des locaux sains sont disponibles<sup>(32)</sup>, de préférence au siège académique, près de la direction du SCD. Des locaux sains, cela signifie : pas de cave du fait de l'humidité, pas de grenier du fait des questions de sécurité, pas de local ouvert à tout vent dont des exemplaires des clefs ont été généreusement distribués, pas d'étage dont les planchers n'offrent pas la résistance nécessaire (600 kilos/m<sup>2</sup>), pas de lumière naturelle, de chaleur ou d'humidité excessives... Un tel regroupement dégage les centres locaux d'un souci qui semble focaliser une grande partie de l'attention, alors que l'urgence de la réflexion doit se situer ailleurs. Il sauverait aussi des fonds dont la dispersion en des lieux divers ne garantit plus la pérennité.

La création d'un tel magasin commun, service transversal géré par le SCD, peut être prévue dans le cadre du contrat quadriennal (cf. le cas d'Orléans-Tours).

Un tel regroupement ne doit se faire qu'à la condition expresse que l'origine des documents soit bien enregistrée ; au minimum, les livres doivent porter l'estampille de la bibliothèque de départ. On prendra également soin de garder tout élément de catalogue qui permettra de retracer l'histoire de ces fonds, site par site.

Dans un deuxième temps, le SCD doit élaborer une vraie politique de conservation : que conserver ? Pourquoi ? Pour qui ? Avec quels moyens ? Sous quelle forme ?

---

<sup>(31)</sup> Dans l'article cité à la fin de ce texte, paru en 1999, Marie-Hélène Dougnac estimait à 70% le taux d'obsolescence des anciennes collections héritées des écoles normales, avec des lacunes considérables pour les secteurs scientifiques.

<sup>(32)</sup> Voir à ce sujet le projet d'Angers.

Il faut d'abord reconnaître que les ouvrages précieux sont rares dans les IUFM<sup>(33)</sup>. On ne négligera pourtant pas la fonction patrimoniale de très nombreux volumes pour l'histoire de l'institution et pour l'histoire de la pédagogie ; comme illustration de ce propos, on mentionnera des séries scientifiques (ornithologie, zoologie, physique...) qui font partie intégrante de la mémoire collective. On pensera aux reliures non usuelles et restées en bon état. On se souciera également du secteur de la littérature enfantine dont les IUFM peuvent garder témoignage. Une documentation locale peut aussi être intéressante à préserver, bien qu'en ce domaine un rapprochement comparatif avec les bibliothèques voisines soit nécessaire pour en relativiser éventuellement la valeur<sup>(34)</sup>. Dans l'ensemble, ces types de collections sont plutôt à conserver.

Deuxième catégorie d'ouvrages à prendre en considération, les manuels. Mis à part les collections exhaustives rassemblées au plan national (BnF à travers le dépôt légal, INRP), on peut regretter que la conservation partagée de ces ouvrages ne soit pas garantie aujourd'hui ; ni les bibliothèques publiques, ni les bibliothèques universitaires ne se sentent investies de quelconques responsabilités dans ce domaine. Il revient aux IUFM de s'en préoccuper et de constituer une collection régionale de référence, par mise en perspective, par suppression des doublons, par l'accueil de dons... Cette collection serait un outil important pour les recherches épistémologiques et didactiques<sup>(35)</sup>. A partir d'elle, il pourrait être avantageux de créer une base de données qui mentionnerait la totalité des auteurs (contrairement aux usages catalographiques pour les ouvrages collectifs), qui comprendrait des notices sur ces auteurs (voir la liste des autorités-auteurs de la BnF), les dates et lieux d'utilisation ; ce travail aurait à s'inscrire dans un programme en réseau avec l'INRP.

En parallèle à ces séries de manuels, les ouvrages d'épistémologie, de pédagogie, de didactique sont à protéger à travers des collections rétrospectives. C'est en effet le cœur des préoccupations des IUFM.

En revanche, d'un centre local à l'autre, existent naturellement beaucoup de doublons concernant des volumes médiocres quant à leur état physique ou leur intérêt vis-à-vis des besoins contemporains ; beaucoup d'entre eux se retrouvent dans les autres bibliothèques de la région. Sauf cas d'espèce touchant aux ouvrages qui sortent de l'"ordinaire", le dédoublonnage doit être le premier principe directeur qui permettra de mener à bien une campagne raisonnable de désherbage et d'élimination.

Plusieurs IUFM ont gardé certains matériels pédagogiques et supports de cours. C'est le cas d'anciens films, de diapositives, de cartes... Il serait dommage de s'en dessaisir. Mais ils posent souvent des problèmes de conservation très particuliers, notamment pour ce qui est de certains supports (nitrates de cellulose, acétates de cellulose) ; les conditions de stockage sont plus drastiques que celles posées par le papier. Conserver ces documents présente peu d'intérêt si la seule perspective est le constat de leur dégradation régulière. La question mérite une expertise d'ensemble qui passe par une évaluation de ce type de collections et par une concertation avec l'INRP et les organismes spécialisés dans la conservation de ces biens. Des contacts avec le Musée national de l'Éducation de Rouen<sup>(36)</sup>

---

<sup>(33)</sup> On citera par exemple telle édition dépareillée de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert...

<sup>(34)</sup> Le maintien sur place d'une telle documentation d'intérêt local peut d'ailleurs se justifier. Le centre local de Lyon possède en particulier un fonds local d'une bonne importance.

<sup>(35)</sup> Le cas de l'IUFM de Lyon, riche de collections anciennes polymorphes, présente un cas particulier du fait de la délocalisation de la bibliothèque de l'INRP sur le site de Gerland.

<sup>(36)</sup> Par une note du 15 avril 1991, le Musée national de l'Éducation avait rappelé la circulaire du 21 août 1980, relative à la sauvegarde du patrimoine éducatif des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices ; il traitait notamment des fonds de livres. Une note de service concernant la conservation du matériel scientifique ancien, en date du 29 novembre 1996 (n° 96-277), a complété le dispositif.

seraient également à prendre. En fait, chaque IUFM considéré individuellement ne peut pas faire face à ce genre de questions, qu'il conviendrait donc de mutualiser au plan national.

Les archives, administratives et pédagogiques, ne ressortissent pas à ce rapport<sup>(37)</sup>. Les archives départementales constituent l'interlocuteur institutionnel naturel. Cependant, il se peut que le SCD se voie parfois confier une responsabilité dans ce domaine. Les dossiers des anciens élèves, accompagnés des mémoires réalisés sous différentes appellations, comptent parmi les éléments les plus intéressants du patrimoine écrit des IUFM. Si une politique de valorisation à travers des opérations de numérisation peut avoir un sens, c'est bien à ce propos. Encore faudra-t-il pouvoir se prévaloir de l'accord des éventuels ayants droit.

L'INRP apparaît bien comme un partenaire important pour les questions relatives au patrimoine documentaire des IUFM. On se rappellera sa fonction de CADIST en sciences de l'éducation et sa position de pôle associé de la BnF pour ce même domaine. Mutualiser une réflexion au plan national devrait conduire à créer, sous l'égide de la DES, un comité de pilotage ou un groupe de travail où l'INRP aurait toute sa place et où des principes de conservation partagée seraient intéressants à développer.

Sur le terrain, les collections anciennes ont souvent été considérées comme le patrimoine intouchable hérité des écoles normales. A ce sujet, on a pu ressentir ça et là des résistances aux changements, aux transferts de collections, même quand leurs conditions de conservation n'étaient pas un souci majeur au plan local, même quand toute recherche disciplinaire sérieuse était impossible à partir de ces fonds périmés. Il faut naturellement entendre les inquiétudes qui peuvent s'exprimer par crainte d'une dilapidation, crainte parfois fondée, crainte parfois irrationnelle. C'est pourquoi une politique patrimoniale ne peut susciter l'adhésion qu'à l'issue d'un débat interne et sur la base de priorités définies. Déterminer des priorités est essentiel à la sauvegarde d'un patrimoine ; tout ériger en patrimoine revient à se créer des contraintes insurmontables.

En outre, l'ensemble du processus ne doit bien sûr pas aboutir à une confiscation, mais à des restitutions sous diverses formes. On a parlé plus haut de la numérisation possible de certaines archives. On pourra également citer ce que les expositions de type patrimonial peuvent apporter à la connaissance et à la reconnaissance de ces institutions jeunes que sont encore les IUFM ; c'est un bon outil d'appropriation du passé, d'échange au sein des promotions en formation, d'ouverture sur la cité, de travail transversal avec d'autres organismes et avec d'autres éléments du patrimoine (appareils scientifiques, bâtiments, mémoire orale...). C'est chaque centre local de chaque IUFM qui doit être le bénéficiaire d'une telle politique de mise en valeur patrimoniale.

#### 2.1.3.4. L'informatique

La situation de l'informatique documentaire n'est pas excellente. Elle est marquée par la culture des CDDP et des CDI, qui ont choisi de promouvoir des outils communs, mais sans que les pratiques locales convergent complètement vers des règles communes d'utilisation dans un véritable travail en réseau.

Autrement dit, on a implanté un logiciel (Superdoc, BCD12...) sur une culture professionnelle qui privilégie l'utilisateur local et les usages locaux, au détriment d'une pratique

---

<sup>(37)</sup> Voir notamment à ce sujet la circulaire n° 70-215 du 28 avril 1970 relative aux archives de l'enseignement et la circulaire n°75-001 du 2 janvier 1975 relative aux archives des examens et des bourses.

plus ouverte qui mettrait en avant le réseau, les formats d'échange, les complémentarités des fonds et une dynamique d'ensemble.

Les systèmes alors en place sont peu onéreux, ils sont souples et ne demandent pas une formation informatique trop poussée ; ce sont des atouts non négligeables. En revanche, chaque documentaliste développe ses pratiques de façon indépendante, exploite les thésaurus<sup>(38)</sup> à sa manière, crée des "descripteurs" personnalisés, se sert du logiciel selon des processus particuliers. A cela s'ajoute une grande diversité dans le choix des classifications, entre la CDU ou la Dewey par exemple. On se rappellera que dans l'enseignement secondaire, les professionnels de la documentation travaillent assez généralement dans un certain isolement, qui peut être à l'origine de "solutions-maison".

Ces phénomènes rendent compliquées les mises en commun des ressources documentaires ; ils freinent les collaborations internes, rendent aléatoire toute politique de reprise des notices à l'extérieur, gênent les accès aux fichiers, perturbent le lectorat. La connexion, le plus souvent limitée au centre de documentation, est un handicap pour la connaissance commune des fonds. En bref, ils ne vont pas dans le sens de la modernisation du système documentaire et sont une gageure pour tout processus de rationalisation des tâches.

Ici comme pour les questions de personnel, les IUFM se trouvent confrontés à des choix cruciaux. Faut-il se maintenir dans une culture du secondaire ou participer aux modes de travail de l'enseignement supérieur ? Mais aussi de quels moyens dispose-t-on pour faire monter en puissance l'organisation documentaire actuelle ? Mettre en place une informatique performante a un coût élevé, demande un investissement en temps important. Dans les SCD peu fournis en personnel, la tentation peut donc être grande de s'abstenir de toute réforme en profondeur qui entraînerait des dérangements lourds à assumer.

Quelques trop rares IUFM ont franchi ce cap de l'adoption d'un SIGB (par exemple, Rennes et Toulouse avec Horizon). Plusieurs ont des projets (Caen, Orléans-Tours...). Souvent, après avoir éprouvé les limites d'un progiciel bon marché que l'on n'aura finalement gardé que 3 ou 4 ans<sup>(39)</sup>.

Les 533 postes informatiques mis à la disposition des lecteurs donneraient un ratio de 154 étudiants par poste, chiffre plus favorable que celui des bibliothèques universitaires (314). Encore faudrait-il être sûr que les configurations sont bien comparables.

Enfin, chaque IUFM devra à terme se positionner clairement vis-à-vis du SUDOC géré par l'Agence bibliographique de l'Enseignement supérieur.

#### 2.1.3.5. Les locaux

La gestion du patrimoine immobilier est un des problèmes les plus complexes que les IUFM ont encore à traiter. Ils ont le plus souvent hérité de deux bâtiments dans chaque préfecture départementale (ENG et ENF) ; l'état de vétusté de certains d'entre eux est avéré ; des investissements importants ont dû être faits ou sont programmés. Nous n'évoquerons pas ici la question des écoles primaires d'application que les IUFM ont pour mission de faire accéder à un régime de droit commun en les "désannexant" ; la charge

---

<sup>(38)</sup> Comme MOTBIS (CNDP).

<sup>(39)</sup> Un tableau des différents logiciels actuellement utilisés serait à dresser, en même temps que la liste des projets en préparation.

immobilière devrait désormais en incomber aux communes, souvent peu pressées de se voir attribuer la charge de locaux quelquefois mal entretenus.

Il est demandé aux IUFM d'avancer dans des directions contradictoires : rationaliser le parc immobilier, mais aussi assurer aux élus locaux, parfois dans des villes moyennes, le maintien de structures d'enseignement supérieur. Les départements, restant aujourd'hui propriétaires des bâtiments, sont naturellement très sensibles à ces questions ; ils sont les premiers sollicités pour en financer l'entretien exceptionnel et les aménagements structurels. Ces problématiques sont naturellement associées à celles de l'aménagement du territoire et de l'irrigation des départements les plus ruraux<sup>(40)</sup>.

On se rappellera qu'historiquement chacune des deux écoles normales du département avait une bibliothèque. Le fonctionnement des internats et l'isolement qui en était la conséquence justifiaient pleinement cette coexistence. La question se pose différemment aujourd'hui ; mais lorsque le maintien de deux bâtiments se traduit par des vocations différentes (sciences humaines et littérature sur un site, sciences et techniques sur l'autre), on est amené à s'interroger sur la nécessité de créer deux entités documentaires, surtout quand les deux sites sont éloignés l'un de l'autre.

Généralement, un seul centre de documentation a été développé, le plus souvent là où se trouvent les enseignements relatifs aux sciences humaines et à la littérature. Cela n'est pas sans effet pervers sur le secteur des sciences et techniques ; le risque est alors grand de voir se développer sur le second site des embryons de documentation, confiés à des personnels ATOS sans formation ; on a vu aussi le cas d'une bibliothèque à dominante scientifique -éloignée du site- qu'il fallait absolument ouvrir et qui nécessitait la présence alternée du conservateur-responsable du SCD et d'un ATOS ; ce type d'organisation ne rend pas à terme les services attendus d'un centre de documentation ; de plus, on estimera que le rôle du conservateur ne peut être envisagé de cette manière : que l'organisation documentaire ait à s'adapter à l'organisation pédagogique, c'est fondamental. Qu'elle fasse les frais d'une absence de prévisions sur les moyens à déployer ne saurait s'expliquer.

Dans les différents centres locaux des IUFM, la documentation a principalement investi deux types de locaux : les anciennes bibliothèques des écoles normales et les dortoirs. Dans l'un et l'autre cas, les volumes sont intéressants à faire vivre. L'avantage des dortoirs sur les anciennes bibliothèques est lié à des considérations annexes : ils ont tout d'abord nécessité une adaptation et ont bénéficié à ce titre de quelques travaux d'aménagement ; de plus, ils ont été équipés de rayonnages nouveaux choisis pour leur adéquation aux besoins. Dans le cas des anciennes bibliothèques, l'embarras des livres a parfois empêché le moindre coup de peinture et on peut voir des meubles qui semblent soutenir les plafonds, donnant de la documentation une image massive et inaccessible, voire poussiéreuse. L'inconvénient que peuvent avoir les dortoirs, c'est souvent leur situation au dernier étage des bâtiments, parfois excentrée par rapport aux lieux de passage ; leur présence sous les combles leur donne un aspect mansardé, sympathique, mais qui ne facilite pas l'implantation des rayonnages muraux ; cela peut se traduire par une perte notable de place et par un rassemblement des rayons au milieu de l'espace, ce qui cloisonne à l'excès et gêne le suivi des étudiants ; en outre, la résistance au sol reste à vérifier dans chaque cas.

L'ensemble des locaux représente 30 834 m<sup>2</sup> pour 26 IUFM<sup>(41)</sup>, soit 1 186 m<sup>2</sup> par SCD ; ils comprennent la structure centrale du SCD et les différents CRD, éventuellement les

---

<sup>(40)</sup> Sur cette question des IUFM et de l'aménagement du territoire, on peut se reporter au rapport de synthèse du CNE (2001), p. 39.

<sup>(41)</sup> Les IUFM d'Amiens, de Paris et de Versailles n'ont pas fourni de chiffre à ce sujet.

lieux de stockage des collections retirées du libre accès. La préexistence d'un patrimoine immobilier conséquent a limité les projets de constructions. Parmi les quelques réalisations, on mentionnera la médiathèque de l'IUFM de Toulouse ouverte en 1996 (1 500 m<sup>2</sup> rénovés)<sup>(42)</sup>, ainsi que les projets de Lyon et de Bourges.

Un des débats internes à chaque site d'IUFM concerne les espaces de travail à prévoir pour les étudiants et les stagiaires en dehors même des centres de documentation. La seule question des horaires (voir ci-dessous) invite à créer ce type de local ; on s'interroge sur les liens à définir avec la documentation, dès lors que des écrans d'ordinateur y sont installés, servant notamment à l'usage d'Internet, que l'accès au catalogue se pose, que des usuels en plus ou moins grand nombre y sont proposés. On ne peut exclure ces locaux de l'orbite du SCD si celui-ci a des responsabilités vis-à-vis du matériel informatique ou documentaire qui y est installé.

Au plan des locaux, la culture CDI se traduit enfin par une présence constante du personnel auprès du public. Sur ce plan, il n'y a pas de distinction entre le travail interne et le travail de desserte des lecteurs. En général, le personnel ne dispose donc d'aucun bureau pour le traitement des ouvrages. La faiblesse des effectifs est également un des motifs de cette organisation. Celle-ci ne reconnaît pas sa place au travail interne dont l'importance a déjà du mal à être comprise. A partir d'un seul écran, le documentaliste doit jongler et alternativement passer d'une opération de prêt-retour à du catalogage ou à une recherche documentaire. Ce dispositif a l'avantage d'être apparemment "économique", il n'est pas le plus performant. De plus, les ouvrages livrés en cartons encombrant l'espace public dans l'attente de leur traitement ; cela est générateur de confusion. Il serait naturel que le personnel de documentation dispose donc d'un bureau pour rationaliser ses tâches et temps de travail.

#### 2.1.3.6. Le budget

Les moyens financiers dévolus aux différents SCD dénotent des situations variables d'un IUFM à l'autre. Centralisés, ils proviennent des droits d'inscription des étudiants, de crédits ouverts pour des projets particuliers, de subventions du Centre national du livre ou de conseils généraux et enfin de la dotation de la Sous-Direction des bibliothèques et de la documentation (DES)<sup>(43)</sup>.

En 2000, la part du budget des SCD consacrée aux dépenses documentaires a représenté 48,5% de l'ensemble (hors personnel), soit 11 748 150 F sur 24 231 855 F. C'est moins qu'en bibliothèque universitaire : 54,3%. Dans l'absolu, on peut trouver le résultat propre aux IUFM insuffisant, mais on ne pense pas qu'avec les investissements restant à faire en informatique et en équipements divers, il puisse évoluer rapidement à la hausse.

En 2002, la dotation globale de la SDBD attribuée à 29 SCD d'IUFM<sup>(44)</sup> est de 1 206 953 € (7 917 612 F), soit une moyenne de 40 231 € (maximum : 68 061 pour l'IUFM de Versailles ; minimum : 24 297 € pour l'IUFM de Limoges) (dotation normée sur le chapitre 36.11, article 20)<sup>(45)</sup>.

---

<sup>(42)</sup> Il s'agit là de l'exemple du regroupement de trois sites, qui a entraîné quelques réactions négatives de la part des usagers ; la direction de l'IUFM a donc mis à l'étude un système de dépôt sur les deux autres sites et l'installation d'un poste OPAC.

<sup>(43)</sup> Le détail n'en est pas donné dans l'Annuaire des bibliothèques universitaires 2000.

<sup>(44)</sup> Sur les 29 IUFM, seul celui de Corse n'apparaît pas parmi les bénéficiaires de cette dotation en 2002 ; en effet, les crédits correspondants ont été transférés à la Collectivité territoriale de Corse.

<sup>(45)</sup> Soit 2,3% de la masse des dotations normées.

D'une manière générale, il ne faudrait pas que l'aide apportée par le ministère (SDBD) pour la documentation autorise un effort local moindre. Cette aide est la reconnaissance de l'existence du SCD et du travail effectué, non une opération de subsidiarité ; son maintien devrait être assuré dès lors qu'elle s'ajoute arithmétiquement aux crédits ouverts localement.

L'aide du CNL est désormais inscrite dans la logique du contrat.

Le nouveau dispositif législatif devrait entraîner un recours plus généralisé aux procédures de marché, pour lesquelles une formation adéquate devrait être proposée au personnel.

### 2.1.3.7. Publics et formation

Les statistiques nationales relatives au public des CRD en IUFM mériteraient d'être reprises pour une analyse approfondie.

L'audience des SCD d'IUFM (2000) (Source : Annuaire des bibliothèques universitaires 2000<sup>(46)</sup>)

	Nombre	IUFM
<b>Moins de 600 lecteurs</b>	3	Corse, Nantes, Pacifique
<b>De 1 200 à 2 000 lecteurs</b>	10	Amiens, Antilles-Guyane, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges, Poitiers, Reims, La Réunion, Strasbourg,
<b>De 2 000 à 3 000 lecteurs</b>	4	Besançon, Nice, Orléans-Tours, Rouen
<b>De 3 000 à 4 000 lecteurs</b>	5	Aix-Marseille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Rennes
<b>De 4 000 à 5 000 lecteurs</b>	3	Grenoble, Lille, Toulouse
<b>Plus de 5000 lecteurs</b>	3	Bordeaux, Créteil, Versailles

En moyenne, les IUFM comptent 2 628 inscrits dans leur SCD (avec un maximum de 7 674)<sup>(47)</sup> :

La fréquentation des CRD dans les 29 IUFM : moyennes (chiffres 2000)

<b>Total des inscrits</b>	2 628	
<b>dont étudiants et stagiaires</b>	2 187	83,2 %
<b>dont enseignants-chercheurs</b>	229	8,7 %
<b>dont extérieurs</b>	212	8,1 %

On constate que le lectorat concerne un nombre limité, mais non négligeable de personnes. Deux éléments d'appréciation complètent ces tableaux : environ 95% des étudiants et professeurs stagiaires seraient inscrits (ce pourcentage mériterait toutefois d'être vérifié)<sup>(48)</sup> ; par ailleurs, ces chiffres doivent être rapportés aux moyens dont disposent les IUFM pour leur documentation, étant bien entendu que la communauté des enseignants, stagiaires et étudiants des IUFM fréquente d'autres établissements documentaires que le leur propre.

Parmi les caractéristiques qui se dessinent au sujet du public, on notera que les enseignants-chercheurs -près de 9- % du public- utilisent sans doute les services de façon plus soutenue que leurs pairs des universités, où ils représentent seulement 5% des lecteurs.

<sup>(46)</sup> Les chiffres de l'IUFM de Paris ne figurent pas dans l'Annuaire 2000.

<sup>(47)</sup> En bibliothèque universitaire et interuniversitaire, la moyenne nationale des inscrits est de 11 945 inscrits par établissement pour l'année 2000.

<sup>(48)</sup> Le nombre des étudiants et professeurs stagiaires en IUFM serait de 82 000 pour l'année universitaire 2000-2001.



On a déjà dit que le travail des documentalistes, inspiré des pratiques des CDI, est un travail de grande proximité avec les lecteurs; il est marqué par un bon degré de réactivité à l'égard des besoins pédagogiques et des programmes. Cela se traduit par un nombre de prêts par étudiant/stagiaire assez conséquent : 17,6 en 2000<sup>(49)</sup>. Ce type de fonctionnement explique aussi que 73% des collections sont en libre accès.

Dans certains cas, la faiblesse des effectifs conduit pourtant à des horaires peu étendus. En Auvergne, où pourtant existe une coopération avec des CDDP, les bibliothèques sont ouvertes 35 heures par semaine ; "certains étudiants font (...) remarquer que les horaires d'ouverture coïncident très largement avec les horaires d'enseignement " (Rapport du CNE, mai 2000). En moyenne, les services de documentation en IUFM sont ouverts 43 heures par semaine et 196 jours dans l'année (chiffres 2000)<sup>(50)</sup>. Toute volonté d'accroître la qualité des prestations passera par une réflexion sur cette amplitude horaire et sur les moyens à mettre en place pour améliorer la situation.

On ressent une demande de la part des responsables d'IUFM pour que les PRCE en documentation restent bien impliqués dans les processus de formation. Mais le travail que représente la modernisation du système documentaire en SCD risque bien de faire passer au second plan la fonction "formation" des CRD. Aussi faudra-t-il redéfinir exactement cette fonction et l'encadrer par une programmation serrée. Avec le responsable du CAPES de documentation au sein de l'IUFM, il conviendrait de se donner des objectifs clairs : présentation auprès des étudiants et des stagiaires des ressources documentaires de l'IUFM, de ses objectifs en la matière, cours sur le paysage français et international de la documentation et des bibliothèques, exposés sur le fonctionnement des BCD et des CDI, approche de la documentation par disciplines, tableau de la littérature de jeunesse, séminaire sur l'apport de la documentation à la recherche...

Cette réflexion passe par une maquette ou des maquettes de formation que le SCD doit proposer aux instances compétentes de l'IUFM. Il ne faudrait pas craindre d'externaliser certains pans de la formation et de rechercher des collaborations avec les 12 centres de formation aux carrières des bibliothèques, voire avec les URFIST et les SCUD.

On ira donc jusqu'à recommander l'introduction d'un module de documentation dans le cursus de l'étudiant, validé par le biais d'épreuves sanctionnées par une notation.

#### 2.1.3.8. Conclusion : perspectives et convergences

Au regard de ces dix dernières années, on peut mesurer ce que la documentation en IUFM a pu franchir comme étapes pour accéder à un changement de nature, de culture, de pratiques. Certaines évolutions sont naturelles. D'autres doivent résulter de choix et de stratégies, que ce soit au plan local ou au plan national. Mais toutes interrogent aujourd'hui sur la portée réelle des politiques documentaires des IUFM ; celles-ci sont-elles suffisantes au plan conceptuel et dans le suivi des objectifs ?

Les IUFM ont encore à choisir. A tel point que certains peuvent être actuellement tentés par la marche arrière. Les efforts déployés par les IUFM les plus motivés doivent donc être encouragés, notamment à travers les contrats. En effet, la question de leur documentation doit être une préoccupation nationale qui justifie pleinement les moyens déjà mis en œuvre par la Direction de l'enseignement supérieur.

---

<sup>(49)</sup> Pour 10,58 en BU et BIU.

<sup>(50)</sup> Pour, respectivement, 56 heures et 252 jours en bibliothèque universitaire et interuniversitaire.

Pour la documentation comme pour leur politique générale, les IUFM ont de fait tout intérêt à adopter pleinement les modes de fonctionnement universitaires : choix de l'informatique, structure du personnel, développement de la documentation électronique à partir du SCD... La documentation est à considérer comme un élément structurant dans l'espace pédagogique, dans le paysage documentaire régional.

Choisir pour la documentation les modalités de fonctionnement propres à l'enseignement supérieur et promouvoir les liens avec les universités, c'est aussi favoriser le rapprochement et les collaborations avec les SCU malgré de notables différences de nature, c'est pouvoir s'appuyer sur eux pour l'informatique et bénéficier de leur expertise, notamment pour la documentation électronique et la formation des utilisateurs<sup>(51)</sup>. C'est également placer le SCD sous la responsabilité d'un cadre scientifique d'un bon niveau, suffisamment autonome ; c'est la raison pour laquelle on ne peut se satisfaire de voir des postes de conservateur transformés en postes de bibliothécaire, quand bien même la personnalité compte parfois plus que le grade.

Compte tenu des limites imposées par la question des effectifs, on doit se mettre à la recherche de convergences. Concomitamment avec le renforcement des pratiques documentaires propres à l'enseignement supérieur, il serait intéressant de militer pour un rapprochement radical avec les CRDP et CDDP ; des CRDP ont déjà remis leur fonds aux IUFM, des CDDP et des centres locaux d'IUFM ont fait cause commune pour tout ou partie de leur documentation<sup>(52)</sup>. Ces exemples montrent la voie : chacune des structures connaît des difficultés de fonctionnement, il conviendrait donc d'unir leurs forces et leurs ressources ; on comprendrait mal -les élus locaux en particulier, régulièrement appelés à financer la partie immobilière- que ces organismes qui ont des publics analogues ne recherchent pas à travers une refonte structurelle une économie d'échelle. Comment travailler la question des horaires des centres de documentation sans voir ce que l'on gagnerait par le regroupement des équipes ? Comment envisager une rationalisation des tâches sans les répartir en fonction des compétences et des appétences de chacun ? Le maintien du fonctionnement actuel, entre ces deux types d'entités, constituerait à terme une belle occasion ratée de vraie réforme de l'État dans le cadre de l'enseignement.

---

<sup>(51)</sup> On notera que les IUFM, créés en 1991, ne sont pas directement concernés par le décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 relatif aux services communs de la documentation des universités.

On n'omettra pas de citer le cas de La Réunion, où la documentation du site local du Tampon est jointe à celle du SCU.

<sup>(52)</sup> On peut citer plusieurs exemples : à Digne, à Lyon, en Auvergne, à Guéret, dans l'Académie de Toulouse...

<b>Les SCD d'IUFM<sup>(53)</sup> : statistiques 2000</b>			
	<b>Moyenne</b>	<b>Maximum</b>	<b>Minimum</b>
<b>Public</b>			
Total des inscrits dont :	2 628	7 674	-
étudiants et stagiaires	2 187	7 294	-
enseignants-chercheurs	229	551	-
extérieurs	212	1 109	-
<b>Activité</b>			
Heures d'ouverture / an	1 719	2 142	1 302
Jours d'ouverture / an	196	275	151
Heures d'ouvertures / semaine	43	49	33
Prêts totaux	47 392	97 347	4 800
Prêts totaux / étudiant	20,10	47,95	4,47
<b>Recettes et dépenses</b>			
Subvention de fonctionnement MJENR	394 530	1 100 460	56 000
Dépenses totales	835 581	3 408 000	-
Dépenses d'acquisition	559 436	1 049 519	-
Dépenses d'acquisition / Dépenses totales	55,05%	98,47%	0,00%
Dépenses d'acquisition de livres	400 533	1 180 000	96 000
Dépenses d'acquisition de périodiques	121 340	360 000	-
Dépenses d'acquisition de doc. électroniques	18 023	80 919	-
<b>Moyens</b>			
Places assises	200	407	40
Postes de consultation informatique	19	48	4
<b>Collections</b>			
Mètres linéaires d'imprimés	1 690	4 485	188
Livres en nombre de volumes	78 485	161 904	14 052
Périodiques en nombre de titres	391	1 169	61
Mètres linéaires en libre accès / total	66,46%	100%	0,00%
<b>Accroissements</b>			
Volumes acquis dans l'année	4 422	11 923	1 356
Abonnements papier en cours	306	670	-
Abonnements à des BDD (titres)	17,32	235	-
Abonnements à des périodiques élec. (titres)	1,38	25	-
Acquisition de documents électroniques	128,93	748	-

<sup>(53)</sup> Sources SDBD

IUFM 2002	Dotations (€)*	Filière des bibliothèques								Filière adm.	TOTAL GÉN.
		CG <sup>(54)</sup>	C	BIB.	BAS	AB	MC	MS	Total		
Aix-Marseille	46 698		1			1	1		3		3
Amiens	33 876		1						1		1
Antilles Guyane					1				1		1
-Guadeloupe	28 984										
- Guyane	27 795										
- Martinique	29 787										
Besançon	29 285							1	1		1
Bordeaux	47 839	1		1					2		2
Caen	29 752		1	1					2		2
Clermont-Ferrand	30 349			1	1				2		2
Corse	-								0		0
Dijon	30 686			1					1	1	2
Grenoble	38 796		1						1		1
La Réunion	40 466			1				1	2		2
Lille	67 318		1				1		2		2
Limoges	24 297		1						1		1
Lyon	54 894		1	2	1			1	5		5
Montpellier	43 948				1				1		1
Nancy-Metz	44 070		1		1				2		2
Nantes	41 078		1		1		1	1	4		4
Nice	31 810			1					1		1
Orléans-Tours	40 248		1						1		1
Pacifique	27 006			1					1		1
Poitiers	32 035			1					1		1
Reims	30 600			1					1		1
Rennes	44 225		1	2	2	1	1		7		7
Rouen	35 225							1	1		1
Strasbourg	38 242		1		2				3		3
Toulouse	48392		1		1		1		3		3
Paris	61 283			1	1				2		2
Créteil	59 908			1					1		1
Versailles	68 061			1					1		1
<b>TOTAUX</b>	<b>1 206 953</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>54</b>	<b>1</b>	<b>55</b>

\* chapitre 36-11 ; article 20

Dotations et effectifs budgétaires attribués aux SCD d'IUFM au titre de la sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation (DES-MEN)

A consulter :

- Le site web des IUFM : <http://www.iufm.education.fr>
- Ministère de l'Éducation nationale. Dossier de presse : la rénovation de la formation des maîtres : les mesures concrètes d'application (13 mars 2002) : <http://www.education.gouv.fr/presse/2002/iufm/iufmdp.htm>
- Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche (direction de l'Enseignement supérieur), Annuaire des bibliothèques universitaires 2000, La Documentation française, 2002.
- Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, [Rapports sur les IUFM]. Depuis 1996, le CNE a évalué une très grande majorité des IUFM ; une synthèse a été publiée en 2001.
- Marie-Hélène Dougnac, Les politiques documentaires dans les instituts universitaires de formation des maîtres, dans Bulletin des bibliothèques de France, 1999, n° 2, p. 14-19.

<sup>(54)</sup> CG = Conservateurs généraux ; C = Conservateurs ; Bibl.= Bibliothécaires ; BAS = Bibliothécaires adjoints spécialisés ; AB = Assistants des bibliothèques ; MC = Magasiniers en chef ; MS = Magasiniers spécialisés.

## 2.2. THÈMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

### 2.2.1. Les vacances de postes de conservateurs d'État<sup>(55)</sup>

Comme plusieurs corps de la fonction publique d'État, les conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques appartiennent à des corps à vocation interministérielle, vocation à laquelle les professionnels restent attachés. Ces conservateurs sont donc appelés à investir des établissements dépendant d'administrations ministérielles diverses : essentiellement l'Éducation nationale et la Culture, mais aussi les services du Premier Ministre, la Justice, l'Économie, les Finances et l'Industrie, la Défense, l'Agriculture, l'Environnement.

En 2002, les emplois de conservateurs -hors conservateurs stagiaires de l'ENSSIB- se répartissaient ainsi : 925 à l'Éducation nationale (57,5%), 669 à la Culture (41,5%), 14 dans les autres administrations (1%). Les conservateurs représentaient 36,4% des emplois de bibliothèque à la Culture et 20,2% à l'Éducation nationale. L'écart est en partie dû aux postes de conservateurs en BMC et dans les DRAC, ainsi qu'à la pyramide propre à la BnF.

L'unité des corps repose sur une gestion commune assurée, au titre de l'Éducation nationale, par la DPATE. Cette direction doit notamment assurer le bon déroulement des CAP compétentes qui réunissent l'administration (Culture-DLL, Éducation nationale-DES et DPATE<sup>(56)</sup>, IGB) et les représentants élus du personnel.

Partant des dossiers de CAP et de divers éléments relativement faciles à collecter, la présente analyse est centrée sur les postes de conservateurs et de conservateurs généraux que l'État éprouve de grandes difficultés à pourvoir dans leur totalité. Un certain nombre de constats que l'on va dresser pourraient également concerner d'autres corps de la filière des bibliothèques dont il ne faut pas sous-estimer non plus les difficultés propres, mais qui appelleraient des approches spécifiques.

La question que nous traiterons ici fait écho à certains constats établis par C. LIEBER et D. PALLIER dans le rapport annuel 1999 de l'Inspection générale<sup>(57)</sup>. Leur travail qui était le fruit d'une réflexion menée avec le Conseil supérieur des bibliothèques portait sur la mobilité et les parcours des conservateurs d'État ; nous renvoyons à cette étude notamment pour tout le contexte lié au métier et au cadre administratif. Notre propos d'aujourd'hui est moins vaste, portant sur les seules vacances de postes ; on relèvera toutefois que certaines tendances apparues à la fin de la précédente décennie se confirment largement aujourd'hui.

Dans les établissements, on s'adapte plus ou moins bien à la crise des emplois. Des possibilités sont parfois données pour que des contractuels soient nommés sur des crédits nationaux. Ce n'est pas toujours possible. C'est même désormais inenvisageable dans le cas des bibliothèques municipales classées : les collectivités ont du mal à comprendre que l'État ne puisse tenir ses engagements, créant plus de postes qu'une forme de malthusianisme ne le met en position de recruter. A cela s'ajoutent des lourdeurs que déplorent certaines associations. Les difficultés de rodage dans la mise en place de POPPEE et des CPE ont pu accentuer les mécontentements. Enfin, les discours sur la gestion prévisionnelle des emplois ont semblé s'écarter des réalités vécues par les établissements.

<sup>(55)</sup> Sauf indication contraire, les données figurant dans ce texte sont relatives aux CAP de novembre 2002

<sup>(56)</sup> La direction des Personnels, de l'Administration et de la Modernisation (DPMA) lui a succédé depuis.

<sup>(57)</sup> Consultable sur le site Internet de l'IGB <http://www.education.gouv.fr/syst/igb> (rubrique : Publications)

Pour donner un aperçu chiffré de ces difficultés, il a paru utile de reprendre les documents produits par la DPATE à l'occasion des deux dernières sessions des CAP des conservateurs et des conservateurs généraux. On rappellera ici que jusque là chacun des deux corps a sa propre CAP ; chaque session donne donc lieu à deux CAP<sup>(58)</sup>. Traditionnellement les CAP de printemps occasionnent un mouvement plus important<sup>(59)</sup>, celles de novembre 2002 ont pour elles l'avantage de fournir l'éclairage le plus récent sur le problème. Entre les sessions interviennent d'abord les affectations des conservateurs issus de l'ENSSIB ; au 1<sup>er</sup> juillet de cette année, 52 ont été nommés sur des postes laissés vacants après les CAP de mai (33 issus des concours externe et interne, 15 chartistes, 4 de la liste d'aptitude). Ce calendrier des affectations donne une marge de manœuvre aux administrations qui peuvent ainsi soutenir les établissements où de nombreuses vacances de postes sont particulièrement dommageables au service public. Interviennent ensuite, au 1<sup>er</sup> septembre, les éventuelles créations de postes au titre de l'année en cours.

Les renseignements contenus dans les documents des CAP ont été agencés en fonction des besoins de la présente étude. En particulier n'ont été reprises que les données relatives aux postes réellement vacants lors des sessions et celles concernant les candidats en lice sur ces postes. Les tableaux ne comprennent donc pas les postes susceptibles d'être vacants (par exemple du seul fait que leur titulaire demande une mutation, qu'il obtiendra ou non). En outre sont notées comme une seule et unique candidature les demandes émanant d'un conservateur intéressé par plusieurs profils de postes au sein du même établissement.

En fait nous avons fait figurer sur les tableaux les candidatures plus que les candidats. Un même candidat peut postuler dans plusieurs établissements. Par exemple, en novembre 2002, monsieur X a émis six vœux sur des postes non directoriaux (dont quatre sur des postes réellement vacants), tandis que monsieur Y en a émis 5 (dont quatre sur des postes réellement vacants). A eux deux ces deux conservateurs sont à l'origine de six candidatures en direction des bibliothèques de province. Six sur vingt-trois, soit un quart<sup>(60)</sup> ! Cette possibilité des candidatures multiples tend visuellement à estomper l'effet de déshérence qui frappe le paysage des bibliothèques de province. En réalité, les 132 candidatures sont le fait de 85 candidats<sup>(61)</sup> ; finalement à l'issue de la session de novembre, 45 postes sur 147 vacants ont été pourvus et 40 personnes n'ont pas eu satisfaction ; comme la population est identique avant et après les opérations des deux CAP de novembre, on se trouve toujours devant un déficit de 147 postes qui ne peut varier que de manière limitée, par exemple en fonction de départs à la retraite, de détachements, de créations d'emplois, etc.

Les tableaux montrent assez les disparités qui existent dans l'encadrement d'État des bibliothèques. Paris attire (+36, hors BnF)<sup>(62)</sup>, la province est en perte de vitesse (-33). C'est paradoxal si l'on songe aux souhaits des gouvernements successifs en matière de décentralisation et d'aménagement du territoire. A moins que l'on n'y voie la tendance de l'État à regrouper ses moyens sur des fonctions régaliennes et centrales : son personnel ne ferait qu'anticiper le mouvement de fond<sup>(63)</sup>.

---

<sup>(58)</sup> L'étude de C. Lieber et de D. Pallier s'était déjà appuyée sur le dépouillement des dossiers et des procès-verbaux des 10 CAP qui se sont succédé de décembre 1994 à juin 1999.

<sup>(59)</sup> On a dénombré 185 candidatures en mai 2002 et 132 en novembre.

<sup>(60)</sup> Au printemps, 3 personnes étaient à l'origine de 12 candidatures en direction des bibliothèques de province, soit un cinquième d'entre elles.

<sup>(61)</sup> N'ont pas été retenues les personnes qui, pour diverses raisons, sont candidates au sein de leur propre service (BnF, DLL, Rennes II, INHA...). En revanche, dans le cas des postes de direction, ont été comptabilisés les candidats internes.

<sup>(62)</sup> "Le cœur du métier se situe au centre de Paris et dans les bibliothèques de conservation et de recherche" (C. Lieber et D. Pallier, Rapport annuel 1999, p. 51). L'Île-de-France représentait alors 54% des emplois.

<sup>(63)</sup> "Mouvement dû au retour à l'État, à des conditions de travail plus favorables, à de meilleures perspectives de carrière ?" (Rapport annuel 1999, étude de C. Lieber et D. Pallier, p. 51)

Pourtant la disparité joue aussi -on l'a signalé plus haut- au détriment de la Bibliothèque nationale de France. Arrivé à un régime de croisière, l'établissement national produit un effet centrifuge que chacun déplore. Au-delà de la question de la hauteur des recrutements à venir, des améliorations de conditions de travail encore souhaitables et du dynamisme attendu d'un contrat d'objectif mobilisateur, la solution viendra-t-elle d'un repyramidage des emplois au sein de la BnF ? Les concours réservés liés à la résorption de l'emploi précaire donnent déjà l'occasion d'une inflexion dans ce domaine<sup>(64)</sup>. On peut aussi penser que certaines importantes nominations internes alimentent à tort ou à raison l'image d'un monde rétif à l'ouverture ; au moins ce genre de procédure écarte-t-il l'occasion d'un appel large aux professionnels et d'un repérage des talents. Enfin, plus important est de noter la forte revendication que manifeste actuellement la BnF pour une gestion directe de ses emplois. Cette perspective qui ne manque pas de retenir l'attention d'un ministère de la Culture et de la Communication sensible au désir d'autonomie responsable de ses établissements publics se heurte déjà pour l'instant aux implications financières qu'entraînerait un tel changement : pour la taxe sur les salaires consécutive à un tel transfert de gestion, il faudrait prévoir une somme de 20 millions d'euros ; c'est le double des crédits que l'État a engagés en faveur du Louvre qui bénéficie dès le budget 2003 d'une décision de ce type.

La province est donc en perte de vitesse ; cela ne se fait pas de manière uniforme. Au vu des CAP de 2002, certaines régions apparaissent régulièrement déficitaires, attirant beaucoup moins de candidats qu'elles n'ont de postes vacants : l'Alsace (certains s'en étonneront), l'Auvergne, Champagne-Ardenne. D'autres tirent plutôt bien leur épingle du jeu : PACA, Rhône-Alpes. La région Nord-Pas-de-Calais présente une singularité : ses postes de direction semblent fortement convoités (notamment par des Parisiens), à l'inverse des postes situés dans d'autres régions. Il est vrai que les cas d'espèce influent sur ces considérations. L'étude de C. LIEBER et D. PALLIER, portant sur un plus grand nombre de CAP, complète utilement ces constats (p. 52) ; elle fait aussi remarquer que "tous types de postes confondus, 40% des mouvements régionaux se produisent entre des bibliothèques et services de la même ville." (p. 51)

Disparité entre les différentes administrations : le ministère de la Culture et de la Communication souffre de la faible attractivité de la BnF et des postes en BMC ; il pâtit également de l'absence de créations au cours de ces dernières années, alors que celles de l'Enseignement supérieur ont provoqué un véritable appel d'air. Le cas de la BPI atténue heureusement ce bilan, alors même qu'un appétit au mouvement plus important de la part des personnels qui y sont en poste depuis de longues années serait sûrement apprécié.

Disparité encore : les petits établissements, à taille humaine, où les questions existentielles se posent de façon modérée, semblent bien plus attractifs : 15 candidats pour diriger la bibliothèque de l'Académie nationale de Médecine, mais 3 seulement pour la Bibliothèque interuniversitaire scientifique de Jussieu ; 6 candidats pour prendre en charge la bibliothèque centrale du Service de santé des Armées (Val de Grâce) et 2 finalement pour diriger les 26 000 m<sup>2</sup> de la BMC de Bordeaux.

Globalement, vingt ans après les premières lois de décentralisation, la présence des conservateurs d'État qui assurent en grande partie l'encadrement des BMC n'a plus de légitimité évidente dans les collectivités territoriales. Neuf directions vacantes avant la CAP,

---

<sup>(64)</sup> L'analyse présente ne traite que des conservateurs, elle n'oubliera cependant pas de mentionner ce qui est désormais fait pour le recrutement local des catégories C.

trois pourvues après, non sans aléas. La situation va en empirant<sup>(65)</sup>. Mais le phénomène pourrait désormais toucher les SCU de province : six directions proposées, trois pourvues. Parfois les candidats manquent, parfois aucun de ceux qui se présentent ne convient : dans une ville de la France du Nord, 8 conservateurs et conservateurs généraux -et non des moindres- offrent leurs services à l'occasion des CAP de mai ; l'administration municipale reçoit, puis sursoit ! Deux présidents d'universités font de même à l'automne. On peut trouver légitime la nécessité d'une réflexion approfondie, le besoin de voir un plus grand nombre de candidats. Mais on sait bien que les collectivités voudraient une synthèse rarement trouvée entre le "manager", l'administrateur, le chercheur, l'ingénieur et le technicien, entre l'expérience donnée par l'âge et le dynamisme symbolisé par la jeunesse<sup>(66)</sup>. On s'interrogera finalement sur les incertitudes que les pouvoirs publics éprouvent à l'égard de leurs établissements documentaires, incertitudes qui portent sur des modèles confrontés à la question des nouveaux publics et de la documentation électronique ; c'est aussi une manifestation de la crise du service public.

En outre, le constat est parfois établi selon lequel confier une même direction à un conservateur de façon trop prolongée est générateur de problèmes : risques de sclérose, risques de marginalisation dans le cas où le responsable de la collectivité et le directeur ne travaillent pas en symbiose, risques d'hiatus lors des changements politiques qui scandent la vie des collectivités, risques de glaciation dans les situations de mésentente avec le personnel... On entrevoit donc la possibilité de mandats ou missions, renouvelables par exemple tous les 5 ans, qui seraient confiés au titre de la direction des établissements. Cette perspective ne fera pas forcément l'unanimité, que ce soit au sein des administrations, de la profession ou encore de la représentation syndicale. En effet, assumer des fonctions directoriales selon un calendrier prédéfini aboutirait à des remises en cause individuelles exigeantes, (sur quels critères d'évaluation, par quelles instances ?) inscrivant encore davantage les établissements dans une logique politique et entraînant de nombreuses complications personnelles et familiales : quelles compensations pour inciter les agents concernés à les surmonter ?

Trouver des directeurs de bibliothèque risque de devenir un exercice de plus en plus ardu. Le grade espéré de conservateur général arrive tout de même à susciter quelques vocations<sup>(67)</sup>. D'après le tableau relatif à la CAP de novembre, les directions vacantes attirent en moyenne 2,7 candidatures ; les autres postes 0,6. Aux extrêmes, on trouve d'un côté Paris -hors BnF : chaque poste de directeur y fait l'objet de 8,7 candidatures, de l'autre les postes de province non directoriaux (0,35) ; la BnF ferme le ban : 0,18.

On sait que les corps des conservateurs et conservateurs généraux sont vieillissants, qu'ils vont connaître de nombreux départs à la retraite. On peut y voir une des causes de ce manque d'appétit pour les mouvements, notamment en direction de la province. Quand on

---

<sup>(65)</sup> Pour la période 1994-1999, on ne signalait pas que des postes de direction vacants aient pu rester sans aucun candidat (cf. étude de C. Lieber et D. Pallier, Rapport annuel 1999, p. 52).

<sup>(66)</sup> Certaines collectivités se signalent par la tentation du "jeunisme", ce qui se traduit par le handicap que représente parfois le grade de conservateur général ; tel professionnel reconnu, écarté une première fois au profit d'un collègue de trente ans, ne sera pas encouragé à renouveler l'expérience d'une nouvelle candidature dont l'échec éventuel pourrait affecter son image et sa réputation.

Cette tendance se renforce. En 1999, l'étude de C. Lieber et D. Pallier indiquait : "L'expérience et le grade conservent un poids. Il est inégal suivant les types d'établissement. Un mouvement de nomination préférentielle de candidats jeunes est apparu (...). Depuis 1997, il apparaît que le label conservateur général n'a pas un poids décisif, notamment en région. Sur un modèle "industriel", l'âge et le niveau de grade paraissent parfois devenir un handicap." (p. 54 et 55).

<sup>(67)</sup> C'est dans ce sens qu'il faut comprendre les dernières promotions au grade de conservateur général (novembre 2002) : les administrations ont voulu encourager les personnes qui occupent des fonctions directoriales ; la province y est d'ailleurs bien représentée, surtout pour le secteur de l'Enseignement supérieur. Pour ce qui concerne le ministère de la Culture et de la Communication, ce double mouvement bénéficie d'une marge de manœuvre limitée du fait de l'importance que prend la BnF dans la répartition des possibilités de promotion.



est conservateur général ou conservateur en chef de plus de 45 ans, avec des habitudes de vie établies, il peut être délicat de se lancer dans de nouvelles aventures professionnelles, loin de ses bases. A ce moment de la vie professionnelle des quadra et quinquagénaires, Paris offre alors des possibilités de mutation "internes" avec lesquelles la province a du mal à rivaliser. La question mérite donc d'être étudiée avec un regard non centralisateur ; quand on demeure à Paris, on sous-estime assez largement cette question.

On peut aussi penser que les multiples vacances de postes et les désirs de mutation, modérés dans leur ensemble, mettent en jeu des problématiques différentes. Pourquoi ne pas tirer la conclusion qu'en général, les conservateurs se plaisent sur leur emploi actuel, que leur connaissance des collections et des publics sont des atouts et que l'ambiance de travail est globalement satisfaisante dans les établissements documentaires ? Encore faut-il qu'à la satisfaction des intéressés réponde celle des collectivités.

On sait également que pendant quelques années le volant des conservateurs d'État placés en position de détachement auprès des conseils généraux pour diriger des BDP a constitué un réservoir de personnes susceptibles notamment d'avoir une préférence pour une installation en province. Ce réservoir offre désormais des ressources de plus en plus limitées. De ce fait, traditionnellement attentiste au sujet des détachements de conservateurs territoriaux ou de PRCE, l'administration peut maintenant y trouver quelques avantages.

D'une façon générale, la situation est inquiétante.

Si on constate au sein de la profession si peu d'appétence pour les postes de direction, notamment en province, postes qui effectivement sont lourds, qui demandent passion et travail, comment ira-t-on se scandaliser de voir des bibliothèques confiées à des responsables administratifs, puis plus tard à des universitaires ? Quelle valeur accorder désormais au régime des mises à disposition de conservateurs d'État auprès de 54 villes ?

D'autres questions concernent plus directement les collectivités publiques qui emploient des conservateurs d'État, notamment en province : quel rôle est assigné à ces derniers ? En quoi le travail des conservateurs est-il scientifique et à intégrer comme tel dans une démarche locale ? Comment faciliter leur venue et leur installation, pour qu'ils n'aient pas à repartir de rien à chaque mutation ? A partir de ce qui se passe actuellement, les vacances seraient-elles moins nombreuses si les postes étaient confiés à des personnels des collectivités ? Comment les régimes indemnitaires pourraient-ils contribuer à plus de justice entre les personnes ?

En fait, il s'agit de s'interroger sur le système administratif à mettre en place pour promouvoir le professionnalisme dans le cadre d'une décentralisation en marche et pour soutenir un service public de la lecture et de la documentation de qualité qui est plus que jamais indispensable à notre pays.

Postes vacants de conservateurs d'État, CAP mai 2000

	Postes de directions		Autres postes		Totaux		Solde
	Vacants	Candidatures	Vacants	Candidatures	Vacants	Candidatures	
<b>Paris (intra-muros)</b>							
BnF			19	9 (ext.)	19	9 (ext.)	+ 4
BPI			2	6	2	6	+ 10
Ens. sup.	2	6	24	30	26	36	+ 4
Autres			6	10	6	10	+ 8
Total Paris	2	6	51	55	53	61	- + 8
Île-de-France			12	12	12	12	-
Paris et Île-de-France	2	6	63	67	65	73	+ 8
<b>Alsace</b>			11	5	11	5	- 6
<b>Aquitaine</b>	1	1	3	3	4	4	-
<b>Auvergne</b>	1	0	4	0	5	0	- 5
<b>Bourgogne</b>			5	2	5	2	- 3
<b>Bretagne</b>			2	2	2	2	-
<b>Centre</b>			5	5	5	5	-
<b>Champagne-Ardenne</b>			4	0	4	0	- 4
<b>Corse</b>							
<b>Franche-Comté</b>	2	1	1	0	3	1	- 2
<b>Languedoc-Roussillon</b>			5	11	5	11	+ 6
<b>Limousin</b>			1	1	1	1	-
<b>Lorraine</b>	1	1	3	2	4	3	- 1
<b>Midi-Pyrénées</b>	1	2	2	1	3	3	-
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>	5	15	13	3	18	18	-
<b>Basse-Normandie</b>			2	1	2	1	- 1
<b>Haute-Normandie</b>			4	3	4	3	- 1
<b>Pays de Loire</b>	2	9	7	4	9	13	+ 4
<b>Picardie</b>			3	0	3	0	- 3
<b>Poitou-Charentes</b>	1	1	3	1	4	2	- 2
<b>PACA</b>	1	6	7	7	8	13	+ 5
<b>Rhône-Alpes</b>			9	12	9	12	+ 3
Total Province	15	36	94	63	109	99	- 10
<b>Antilles-Guyane</b>			3	6	3	6	+ 3
<b>Mayotte</b>	1	2			1	2	+ 1
<b>Nouvelle-Calédonie</b>							
<b>Polynésie française</b>	1	5			1	5	+ 4
<b>La Réunion</b>							
Total DOM-TOM	2	7	3	6	5	13	+ 8
<b>TOTAUX</b>	<b>19</b>	<b>49</b>	<b>160</b>	<b>136</b>	<b>179</b>	<b>185</b>	<b>+ 6</b>

## Postes vacants de conservateurs d'État, CAP novembre 2002

	Postes de directions		Autres postes		Totaux		Solde
	Vacants	Candidatures	Vacants	Candidatures	Vacants	Candidatures	
<b>Paris (intra muros)</b>							
Bnf			22	4 (ext.)	22	4 (ext.)	- 18
BPI			3	6	3	6	+ 3
Ens. sup.	3	26	23	29	26	55	+ 29
Autres			5	10	5	10	+ 5
Total Paris	3	26	53	49	56	75	+ 19
Île-de-France			6	8	6	8	+ 2
Paris et Île-de-France	3	26	59	57	62	83	+ 21
<b>Alsace</b>	2	2	7	1	9	3	- 6
<b>Aquitaine</b>	1	2	2	1	3	3	-
<b>Auvergne</b>	1	0	2	1	3	1	- 2
<b>Bourgogne</b>	1	0	1	0	2	0	- 2
<b>Bretagne</b>	2	2	3	1	5	3	- 2
<b>Centre</b>	1	3	1	1	2	4	+ 2
<b>Champagne-Ardenne</b>			5	0	5	0	- 5
<b>Corse</b>							
<b>Franche-Comté</b>	2	0	1	0	3	0	- 3
<b>Languedoc-Roussillon</b>			6	0	6	0	- 6
<b>Limousin</b>			1	2	1	2	+ 1
<b>Lorraine</b>	1	2	2	1	3	3	-
<b>Midi-Pyrénées</b>			1	2	1	2	+ 1
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>	2	5	11	0	13	5	- 8
<b>Basse-Normandie</b>			2	3	2	3	+ 1
<b>Haute-Normandie</b>			3	0	3	0	- 3
<b>Pays de Loire</b>			5	0	5	0	- 5
<b>Picardie</b>	1	0	2	0	3	0	- 3
<b>Poitou-Charentes</b>			2	1	2	1	- 1
<b>PACA</b>	1	6	5	3	6	9	+ 3
<b>Rhône-Alpes</b>	1	3	3	6	4	9	+ 5
Total Province	16	25	65	23	81	48	- 33
<b>Antilles-Guyane</b>			1	1	1	1	-
<b>Mayotte</b>							
<b>Nouvelle-Calédonie</b>							
<b>Polynésie française</b>							
<b>La Réunion</b>							
Total DOM-TOM	0	0	1	1	1	1	-
<b>TOTAUX</b>	19	51	125	81	144	132	- 12

	Vacances				Prévisions d'arrivées				Déficits <sup>(69)</sup>	
	Postes vacants <sup>(70)</sup>	Mouvements allant dans le sens d'un accroissement des vacances			Total	Bibliothécaires <sup>(71)</sup>	Postes ouverts aux concours de l'ENSSIB <sup>(72)</sup>	Divers <sup>(73)</sup>		Total
		Postes créés au titre de l'année	Prévisions de retraite	Divers <sup>(74)</sup>						
<b>1999</b>	118	0	29	8	155	3	19 (1997)	15	37	118
<b>2000</b>	161	5	40	11	217	6	40 (1998)	24	70	147
<b>2001</b>	182	8	55	19	264	4	29 (1999)	4	37	227
<b>2002</b>	179	2	37	7	225	8	48 (2000)	7	63	162

## 2.2.2. Les bibliothèques interuniversitaires

### 2.2.2.1. L'apparition des structures interuniversitaires

La question de la coopération documentaire entre universités d'une même agglomération est une question relativement récente. Avant la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 n'existaient en France que 22 universités, une par académie. Hors Paris, les sièges d'académie ne comptaient qu'une bibliothèque universitaire. La coopération était une affaire interne, entre sections d'une même bibliothèque.

Dans l'application de la loi Edgar Faure, les facultés ont éclaté en unités de base (les unités d'enseignement et de recherche). Le regroupement de ces unités, à leur initiative, a abouti à la constitution d'universités, dotées dès lors d'un statut d'établissement public. En conséquence, plusieurs universités pouvaient être créées dans un certain nombre de grandes villes. La plupart des universités provinciales ont été mises en place en 1970-1971, mais le mouvement de découpage au sein des anciennes villes universitaires s'est poursuivi ultérieurement (à Aix-Marseille et Lyon en 1973, à Clermont-Ferrand en 1976, à Bordeaux fin 1995...)

En Île-de-France, l'université de Paris s'est progressivement scindée en 8 universités. Dans les années 1960 les universités de Paris X, Paris XI, Paris XII et Paris XIII, se sont créées et plus récemment quatre universités nouvelles. Les bibliothèques interuniversitaires sont pour une large part héritières des bibliothèques des facultés de l'ancienne université de Paris (Sorbonne pour les lettres, Cujas pour le droit, langues orientales pour la B.I.U.LO., B.U.P. pour la pharmacie, médecine pour la B.I.U.M., sciences pour Jussieu). D'autres, rattachées plus récemment à l'enseignement supérieur, comme la B.D.I.C., ou la

<sup>(68)</sup> De fait, ce tableau croise des données de natures différentes, par exemple les postes effectivement vacants en début d'année et des prévisions (retraites, détachements...) ; de plus, les postes ouverts aux concours ne sont pas forcément tous pourvus ou aboutissent parfois à des prolongations de scolarité. Cela provoque des écarts dans les chiffres. C'est une des raisons pour lesquelles le déficit prévisible de l'année N n'est pas identique au nombre de postes vacants au début de N + 1).

<sup>(69)</sup> Il s'agit de prévisions.

<sup>(70)</sup> Mis au mouvement des CAP du 1<sup>er</sup> semestre.

<sup>(71)</sup> Nommés sur la liste d'aptitude au grade de conservateur.

<sup>(72)</sup> Les conservateurs sortant de l'ENSSIB et nommés au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N ont passé le concours au cours de l'année N - 2.

<sup>(73)</sup> Détachements, réintégrations.

<sup>(74)</sup> Détachements, disponibilités.

Bibliothèque d'art et d'archéologie correspondent à de grandes collections privées léguées à l'État au XX<sup>ème</sup> siècle. Dans cet ensemble, la bibliothèque Sainte-Geneviève occupe aussi une place singulière au sein d'un dispositif statutaire qui n'a jusqu'à présent pas donné vraiment satisfaction.

Du point de vue documentaire, le décret d'application de la loi de 1968 relatif aux bibliothèques universitaires (décret du 23 décembre 1970) a donné une réponse simple au problème d'organisation hors Paris. Lorsqu'une agglomération urbaine comportait plusieurs universités, un service commun interuniversitaire était créé par convention entre les universités intéressées. L'université de siège recevait une subvention globale de fonctionnement, une dotation en emplois et éventuellement une subvention d'équipement. Onze ensembles universitaires ont été concernés, desservis par les bibliothèques interuniversitaires d'Aix-Marseille, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Rennes et Toulouse. A Strasbourg, la Bibliothèque nationale et universitaire a fonctionné comme service commun aux trois universités strasbourgeoises. A Paris des regroupements de bibliothèques interuniversitaires imaginés en 1970-1972 ont associé, par exemple au sein de la bibliothèque interuniversitaire, un ensemble comprenant la Sorbonne, Sainte-Geneviève et Cujas. Puis le décret du 16 novembre 1978 a mis en place neuf bibliothèques interuniversitaires. Cette situation a duré jusqu'à la mise en place de nouvelles organisations documentaires en application de la loi sur l'enseignement supérieur du 26 janvier 1984. Ces nouvelles organisations ont été fixées à la fin des années 80 à Aix-Marseille et Lyon, et au cours de la première moitié des années 90 dans les neuf autres ensembles.

La loi de 1984 a fait apparaître la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique parmi les missions des universités. La documentation fait partie des domaines dont traitent les conseils. La planification et la contractualisation prévues par la loi s'appliquent à la documentation, qui est citée comme un élément de coopération entre universités, ainsi que d'insertion dans le cadre régional.

En outre, le décret du 4 juillet 1985, pris en application de la loi, a apporté des principes nouveaux, conformes au principe d'autonomie des universités. D'une part, la maîtrise de la politique documentaire était donnée à l'université. D'autre part, la fin du cloisonnement documentaire était proposée, en créant des services communs de la documentation (SCD), qui regroupaient toutes les bibliothèques de l'université (ancienne bibliothèque universitaire et bibliothèques spécialisées des composantes).

En province, après concertation avec les présidents d'universités, deux formes de coopération étaient possibles entre universités d'une même ville :

- la gestion commune de l'ensemble des bibliothèques universitaires, sous forme de service interétablissements de coopération documentaire (SICD), ou de groupement d'intérêt public (solution qui n'a alors été retenue nulle part),

- le fonctionnement de services communs de documentation propres à une université (SCD) et d'un ou plusieurs services interétablissements de coopération documentaire (SICD), assurant des missions communes.

Des possibilités organiques de coopération étaient définies pour la documentation. Parallèlement les pouvoirs reconnus aux établissements d'enseignement supérieur pour organiser leurs services de documentation et les dispositions relatives à la politique contractuelle créaient une situation ouverte.

En région parisienne, la singularité des bibliothèques interuniversitaires a justifié la parution d'un décret spécifique (décret N°91-321 du 27 mars 1991). Juridiquement les services interétablissements de coopération documentaire sont rattachés à un établissement d'enseignement supérieur et placés sous la co-tutelle des établissements contractants. Ils bénéficient d'une gestion distincte (article 12 du décret de 1991) pour les personnels et le budget. Leur financement est assuré par des dotations spécifiques en emplois et en crédits (ministère de l'Éducation nationale) et le versement d'une partie des droits de bibliothèques des universités contractantes auxquels s'ajoutent éventuellement des ressources propres. Cette intégration des BIU parisiennes dans le droit commun de la loi de 1984 a permis, non sans difficultés, la mise en place des conseils de la documentation, mais n'a pas véritablement réglé au fond les questions posées par leur spécialisation, leur rayonnement national ou leurs fonds patrimoniaux. Instance sans doute trop lourde, le comité de la documentation en Île-de-France, présidé par le recteur de Paris et composé des recteurs, des présidents des universités et des directeurs de services communs de la documentation et de services interétablissements de coopération documentaire n'a pu contribuer à faire évoluer la situation.

#### 2.2.2.2. L'évolution des structures interuniversitaires

Au cours des années 1990, le Conseil supérieur des bibliothèques s'est préoccupé à plusieurs reprises, à juste titre, de l'évolution des structures interuniversitaires, parisiennes et provinciales. Pour la province, l'approche la plus détaillée figure dans le rapport pour l'année 1995<sup>(75)</sup>.

Il a paru utile de rappeler l'analyse du CSB et, sept ans plus tard, d'actualiser les constats. En effet, depuis 1996, année de la reconstitution de l'effectif de l'IGB, les inspecteurs généraux des bibliothèques ont visité 80% des SCD et SICD issus des anciennes bibliothèques interuniversitaires provinciales. Dans le cadre du programme de contrôle pour 2002, ont été examinés notamment la Bibliothèque municipale et interuniversitaire de Clermont-Ferrand, la bibliothèque interuniversitaire de Montpellier et le service interuniversitaire de coopération documentaire lettres et sciences humaines de Lyon. Cette actualisation doit naturellement prendre en compte les progrès des outils techniques et de la coopération nationale, qui sont particulièrement évoqués dans le chapitre 2.1.2.2.

Dans l'évolution des anciennes bibliothèques interuniversitaires en région, le CSB pouvait distinguer quatre cas fin 1995 :

1. Les universités ont créé chacune leur service de la documentation, sans constituer ou maintenir une structure interuniversitaire, situation constatée à Lille et à Rennes.

2. Les universités ont constitué leurs services communs de documentation et créé, par convention, un service interétablissements de coopération documentaire, chargé de missions communes. Ce choix est fait à Aix-Marseille et Lyon. Il est annoncé à Bordeaux et Toulouse. A Strasbourg, chaque université a créé un service de documentation et la Bibliothèque nationale et universitaire (BNUS) est devenue une bibliothèque générale et encyclopédique au service des universités. Suivant le décret du 5 janvier 1992, elle est chargée de mettre en œuvre la coopération documentaire entre les universités de Strasbourg.

---

<sup>(75)</sup> Conseil supérieur des bibliothèques, Rapport du président pour l'année 1995, ACSB, 1996, pp. 13-30. La situation des bibliothèques interuniversitaires de Paris avait été abordée dès les années 1992 et 1993.

3. Les trois universités et l'Institut national polytechnique de Grenoble (INPG) ont constitué chacun leur service commun de documentation. Grenoble I et l'INPG ont regroupé leurs services en un service interétablissements commun en sciences-médecine (SICD1). Grenoble 2 et 3 en ont créé un en droit-lettres (SICD 2). Les deux se partagent les missions communes. Ainsi, par exemple, le SICD 2 est chargé de la mise en œuvre des conventions documentaires passées entre les villes de Grenoble et Valence et les universités grenobloises.

4. Les universités ont choisi de gérer en commun l'ensemble de leurs bibliothèques en créant un seul service interétablissements. Celui-ci gère à la fois des bibliothèques et des activités techniques et documentaires communes (direction et gestion des crédits et du personnel, informatique et CCN, suivi des ateliers, formation et formation continue, éventuellement suivi du patrimoine et de bibliothèques pluridisciplinaires...). Les services communs de documentation ne conservent en propre qu'un conseil de la documentation. Ce choix était fait alors par les universités de Clermont-Ferrand, Montpellier et Nancy.

Etait notés le faible statut des structures et fonctions communes, habituellement liées à des politiques incitatives, et la stimulation que pouvaient représenter les pôles universitaires européens, apparus, du point de vue de la documentation, comme des pôles de coopération informelle.

Le CSB a rappelé les motifs qui avaient conduit le ministère chargé de l'enseignement supérieur à prévoir des structures interuniversitaires pour la documentation. Ils étaient de quatre ordres :

1. Le maintien d'ensembles documentaires de bonne taille, dans une perspective d'économie d'échelle et dans un souci d'image par rapport aux bibliothèques des universités étrangères.

2. La cohérence des choix informatiques.

3. La possibilité de maintenir des services pointus (formation continue, patrimoine, restauration...), dont les personnels et les équipements ne pourraient être facilement éclatés entre plusieurs universités.

4. La mise en œuvre d'une politique documentaire commune et concertée, en sachant que dans un même site les disciplines des universités se recoupent et se complètent.

Quel tableau peut être dressé à la fin de 2002 ?

On peut distinguer non plus quatre, mais cinq types d'organisation.

1. Le premier groupe -celui des universités qui ont créé chacune leur service commun de documentation, sans service interétablissements pour gérer des fonctions techniques communes- s'est étendu.

Cette situation est même dominante, puisqu'on la constate à Aix-Marseille, Lille, Lyon, Nancy, Rennes et Strasbourg, dans six cas sur onze. A Aix-Marseille et Lyon, les SICD techniques aux fonctions minimales ont disparu. Lorsque les universités de Nancy ont abandonné le principe d'une gestion commune de l'ensemble des bibliothèques, à la fin de 1996, elles n'ont pas créé de SICD technique. A Strasbourg, la situation est plus complexe. Si on considère qu'un SICD technique est un simple prestataire de services, la BNUS est à même de remplir des fonctions d'intérêt commun (grâce à son atelier de restauration, par

exemple). Mais on ne peut dire que le rôle de SICD mettant en œuvre la coopération documentaire locale, prévu par le décret de 1992, ait été reconnu à la BNUJ. La coopération documentaire -active à Strasbourg- a pris d'autres voies, fréquemment bilatérales.

2. Le second groupe (les universités qui ont constitué leurs SCD et constitué par convention un SICD, chargé de missions communes avec dominante d'activités techniques) ne compte plus que Bordeaux (SICOD) et Toulouse (SICD).

3. A Grenoble, la situation est inchangée : deux SICD fonctionnent, le SICD 1 entre l'INPG et l'Université de Grenoble 1, le SICD 2 entre les universités de Grenoble 2 et 3.

4. Dans deux sites, les universités continuent à gérer en commun l'ensemble de leurs bibliothèques au sein d'un SICD : Clermont-Ferrand et Montpellier. A Clermont, la ville et les deux universités ont signé en octobre 1996 une convention renouvelant l'acte de 1902 créant la bibliothèque municipale et interuniversitaire. A Montpellier, où les SCD jouissent d'une grande liberté d'action, la segmentation de la BIU est périodiquement évoquée.

5. Le cinquième cas est celui de SICD qui ne gèrent pas d'activités techniques mais des collections interuniversitaires, en coexistant avec des SCD d'universités. Ce groupe comprend la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, bibliothèque générale, encyclopédique et de recherche, et le SICD lettres et sciences humaines de Lyon, bibliothèque de recherche. On peut comparer cette situation, par bien des aspects, à celle de certaines bibliothèques interuniversitaires de Paris comme Sainte-Geneviève.

Le tableau ci-après, établi par C. Lieber, compare les fonctions et l'organisation en 2002 des SICD complets de Clermont-Ferrand et Montpellier et des SICD de missions de Bordeaux et Toulouse.

Ils se distinguent naturellement en ce qui concerne la gestion administrative et financière, l'animation d'équipes, qui constituent un élément lourd des SICD complets (budget, marchés, gestion des personnels, communication).

<b>MISSIONS SERVICES COMMUNS</b>	<b>BIU Montpellier</b>	<b>BMIU Clermont-Ferrand</b>	<b>SICOD Bordeaux</b>	<b>SICD Toulouse</b>
<b>Gestion financière, secrétariat, courrier</b>	Oui	Oui	Limitée au cadre des missions	Limitée au cadre des missions
<b>Gestion du personnel</b>	Oui	Oui	Id.	Id.
<b>Formation continue des personnels</b>	Oui	Oui	Id.	Coordination
<b>Enseignement documentaire</b>	Oui	Non	Non	Non
<b>Formation des usagers</b>	Non	Oui organisation maquette	Non	Non
<b>Informatique / réseau</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Documentation électronique</b>	Oui Couperin négociations aide technique	Oui Couperin négociations aide technique	Non	Non
<b>Ateliers Services de traitement des collections</b>	restauration reprographie photographie	catalogage, indexation (CTD)	reliure imprimerie	reprographie microfilm numérisation
<b>CCN</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Collections</b>	Bibliothèque de l'académie	Non	Bibliothèque Pluridiscipl.	Bibliothèques délocalisées
<b>Communication</b>	Oui	Oui	Non	Non
<b>Patrimoine</b>	Limitée à restauration reliure financement des cdroms	Oui conservation mise en valeur	Limitée à restauration projet numérisation	Service livre ancien (entretien, restauration, cat. expos.)
<b>Politique documentaire</b>	Coordination doc. électronique	Coordination doc. électronique	Non	Non



<b>Animation</b>	Oui, ponctuel	Oui, pour la BMIU	Non	Dans cadre service du livre ancien
<b>Coopération internationale</b>	Oui, ponctuel	Oui, ponctuel	Non	Oui, ponctuel
<b>Suivi des constructions</b>	Oui, ponctuel	Oui, ponctuel	Non	Non

La gestion du système informatique intégré est la mission la plus couramment partagée. Il en est de même du CCN (élément de coopération nationale présent dans chaque région ou académie) et des ateliers communs.

A Clermont, un service central nouveau, le centre technique du document (CTD), est prévu au contrat 2000-2003, chargé du traitement des documents pour l'ensemble des bibliothèques. Dans un premier temps, son activité concernera les ouvrages en lettres (tous cycles confondus, BUFR associées et Maison de la recherche).

Aucun des deux SICD de missions n'intervient sur la documentation électronique, dont l'effet unificateur n'est pas négligeable.

Les collections patrimoniales de Clermont-Ferrand, placées sur le secteur municipal, se trouvent regroupées au sein d'un département qui réunit les centres Henri Pourrat et Blaise Pascal, les collections publiques patrimoniales, le dépôt légal, le service iconographique et le service de documentation régionale. Montpellier et chacun des SICD de missions limitent leurs fonctions en cette matière à l'offre de restauration, de reliure ou à des projets de valorisation grâce à la numérisation. La gestion des collections patrimoniales est répartie.

En matière de formation du personnel, les fonctions de Clermont-Ferrand et de Montpellier sont tout à fait parallèles. Le SICD de Toulouse coordonne les différents plans de formation des SCD, finance un certain nombre de formations communes et organise celles d'Albi et Rodez. Bordeaux se charge uniquement des formations informatiques, que le SICOD délègue au centre de formation.

Les responsabilités de collections de ces deux SICD de missions sont limitées : le SICD de Toulouse est chargée de deux bibliothèques délocalisées (Albi et Rodez), le SICOD de Bordeaux une bibliothèque pluridisciplinaire.

A Bordeaux et à Toulouse, les missions décrites font l'objet d'un consensus des universités. Mais la question des moyens est un sujet de préoccupation constant. Le contrat amène les subventions nécessaires pour la réinformatisation, mais de très petites sommes pour le reste des actions. Ces SICD sont donc dans l'obligation de demander une contribution aux SCD, en général aux alentours de 8%. Le débat sur les critères de répartition entre SCD et service central est apparu à Montpellier.

2.2.2.3. Dans la période, de nouveaux modes d'organisation sont-ils apparus en région ?

Un cas particulier mérite d'être décrit hors Paris : la création du service interuniversitaire de coopération documentaire lettres et sciences humaines de Lyon.

De 1989 à 1996 a fonctionné à Lyon une bibliothèque centrale droit-lettres, difficilement cogérée entre les universités de Lyon 2 et Lyon 3, sans statut de service commun. En 1996, la bibliothèque a été placée sous l'autorité du recteur, qui a fait lancer l'informatisation de la bibliothèque centrale, la réflexion sur son futur bâtiment, la réflexion sur le statut de la bibliothèque et sur la politique documentaire du site lyonnais.

On sait qu'en juin 1999 la bibliothèque centrale a été victime d'un incendie considérable, au cours duquel 280 000 volumes ont été perdus sur un total de 460 000. Elle fonctionne maintenant :

- avec un statut de SICD, constitué le 20 octobre 2000, entre les universités de Lyon 2, Lyon 3 et l'ENS lettres et sciences humaines, qui est l'établissement de rattachement. On doit noter que ce SICD bénéficie d'une subvention ministérielle, ce qui le met dans une situation comparable à celle des bibliothèques interuniversitaires de Paris ou à celle de la BNUS et différente de celle des SICD de missions.

- dans des locaux neufs (Bibliothèque Denis Diderot), partagés avec la bibliothèque de l'ENS et la bibliothèque de l'INRP. Ce bâtiment de bibliothèque a été réalisé dans le cadre de la délocalisation de l'ENS, fortement appuyée par les collectivités locales (ville de Lyon, communauté urbaine, région, département).

- en coopération très étroite avec la bibliothèque de l'ENS.

- dans le cadre d'une carte documentaire lyonnaise, qui partage les acquisitions du niveau recherche entre le SICD et les SCD des universités de Lyon 2 et 3.

C'est un SICD sur le modèle statutaire. Les nouveautés ont été la méthode (l'investissement du recteur) et un double contexte (délocalisation d'une ENS/appui des collectivités territoriales). Lyon a voulu étoffer ses formations supérieures et développer un pôle de recherche, avec l'aide d'autres collectivités. La constitution d'une bibliothèque de recherche de grande taille, par regroupement de plusieurs fonds, a été un objectif accepté. Est-ce un modèle ? Le relogement et la relance des collections interuniversitaires passeraient-ils par l'aide des collectivités territoriales et le rapprochement d'établissements de recherche ?

Avec la priorité accordée par le plan U3M aux investissements dans l'enseignement supérieur en Île-de-France, la question de la situation documentaire en région parisienne a été remise à l'étude. Présidé par un inspecteur général des bibliothèques, le comité stratégique des bibliothèques d'Île-de-France mis en place auprès du recteur de Paris, président du comité des recteurs d'Île-de-France, est une instance plus légère que le comité de la documentation en Île-de-France ; il associe de manière originale des présidents d'université de chacune des académies, des collectivités territoriales (Région, Ville de Paris), des représentants de l'administration centrale. Il est assuré de l'appui des recteurs. Ce comité a été à l'origine de deux rapports publiés en 2001 : Pour une stratégie des bibliothèques en Île-de-France et Orientations pour l'aménagement documentaire de l'Île-de-France. La question des bibliothèques interuniversitaires y est posée d'un double point de vue :

- la place documentaire des BIU, assumant un rôle spécifique pour les chercheurs au sein du dispositif documentaire francilien,

- l'évolution de leur statut, compte tenu notamment de la création de deux nouvelles bibliothèques à vocation interuniversitaire : la bibliothèque Sainte-Barbe, et la bibliothèque des langues et civilisations orientales, associant les fonds de 9 institutions différentes et intégrant l'actuelle BIULO.

Il n'est pas sans intérêt de noter qu'aux yeux du comité stratégique, les conventions régissant les 9 services interétablissements de coopération documentaire d'Île-de-France restent "des compromis fondés sur un modèle unique lequel n'est adapté ni à la diversité des différents établissements ni aux évolutions récentes". A cet égard les réserves du comité sur le statut actuel des BIU sont sans équivoque :

"En Île-de-France, le statut de SICD s'est maintenu en raison notamment du caractère indivis des collections interuniversitaires, mais ce statut ne donne pas satisfaction. Des problèmes de fond persistent et les conseils ont beaucoup tardé à se mettre en place. D'une part, on constate souvent une carence du dialogue scientifique entre les universités et les bibliothèques interuniversitaires. D'autre part les relations entre les universités et les bibliothèques qui leur sont rattachées sont ambivalentes. Les bibliothèques sont revendiquées par les universités de rattachement du fait de leur prestige scientifique mais rarement traitées au rang des priorités. Elles sont perçues d'abord comme une charge en particulier pour ce qui concerne les infrastructures et la maintenance. Par opposition aux services communs de la documentation directement rattachés à leur université et mieux intégrés à la vie universitaire, les bibliothèques interuniversitaires souffrent donc d'un double handicap : isolement de la recherche sur le plan scientifique et soutien insuffisant sur le plan administratif et financier. Ajoutés à la vétusté des bâtiments, ces problèmes se traduisent par le contraste entre la richesse des collections et la médiocrité des services offerts [...] : peu de places de lecture, confort insuffisant, difficultés à implanter les nouvelles technologies et à faire démarrer des travaux urgents. L'analyse de la situation actuelle ne plaide donc pas pour un maintien du statu quo. Un statut amélioré devrait répondre aux exigences suivantes :

1. Faciliter l'usage des bibliothèques interuniversitaires par l'ensemble des étudiants de troisième cycle et des chercheurs quelle que soit leur université d'appartenance : ces bibliothèques sont en effet interuniversitaires au sens le plus large c'est-à-dire interacadémiques,
2. Favoriser l'initiative, l'engagement scientifique, pédagogique et financier des universités
3. Permettre aux bibliothèques de faire face à leurs charges de gestion
4. Prévenir les conflits de compétence entre établissements
5. Donner une forte lisibilité aux bibliothèques interuniversitaires".

A la suite de la publication de ces rapports, a été constitué au premier semestre 2002 un groupe de travail sur les statuts associant 5 présidents d'université désignés par la conférence des présidents d'université, 2 directeurs de bibliothèques interuniversitaires, 3 représentants de l'administration centrale (DES, DAJ) et la mission U3M afin d'élaborer des propositions rapidement applicables.

Sans remettre en cause le dispositif prévu par le décret 91-321 du 27 mars 1991, le groupe de travail suggère de l'élargir à d'autres formules juridiques donnant ainsi aux universités le choix d'un statut mieux adapté tout en s'insérant dans le cadre législatif actuel. Le groupe de travail insiste sur la diversité des situations institutionnelles et scientifiques des BIU d'Île-de-France qui appelle des formules différenciées et non un modèle unique.

La notion de mission interuniversitaire n'est en effet pas identique pour chacune des BIU : il peut s'agir de coopération propre à des établissements bien définis autour d'une discipline ou d'un groupe de disciplines. La coopération interuniversitaire se définit alors par un nombre limité de partenaires : les établissements sont faciles à identifier et l'on peut en cerner précisément les usagers. Appartient à cette catégorie par exemple la Bibliothèque interuniversitaire scientifique de Jussieu. Cette bibliothèque dessert des partenaires bien identifiés et remplit à leur égard des missions interuniversitaires de proximité.

En revanche, le rayonnement de certaines bibliothèques (par leurs collections, leur patrimoine, leurs publics) s'étend non seulement aux trois académies d'Île-de-France mais bien au-delà : c'est le cas des BIU spécialisées comme par exemple Cujas ou la BIUM. Ici la

coopération interuniversitaire recouvre l'enseignement et la recherche, là elle concerne essentiellement la recherche.

Cette typologie des missions interuniversitaires justifie des réponses juridiques différenciées. Mettant l'accent sur la différenciation des formes statutaires et l'autonomie des universités, le groupe de travail a proposé un dispositif articulé autour de quatre formules laissées à l'initiative des établissements :

1. Le maintien du statut conventionnel actuel afin d'éviter de déstabiliser l'organisation actuelle et de ne pas entrer dans une logique du "tout ou rien".

2. La possibilité de confier à un service commun une vocation scientifique et pédagogique à caractère interacadémique. Cette formule s'appliquerait à ce que le groupe de travail a désigné comme l'interuniversitaire de proximité. Dans ce cas précis, elle revêtirait l'avantage d'organiser au sein d'un service commun de documentation unique l'ensemble des services documentaires rattachés à une université et de clarifier les responsabilités. Elle suppose une ouverture à l'ensemble des chercheurs et étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle quel que soit leur établissement d'origine. L'évaluation du dispositif serait assurée notamment à travers la politique contractuelle.

3. La possibilité d'intégrer une ou plusieurs bibliothèques interuniversitaires dans un groupement d'intérêt public : explicitement prévu par le décret 91-321 (Titre 1, article 2), ce statut offre un cadre de développement aux partenariats documentaires, permettant d'associer plusieurs établissements universitaires et non universitaires autour par exemple d'un même domaine de recherche. Les assouplissements récents du statut de groupement d'intérêt public cette formule juridique pourrait ouvrir des perspectives à plusieurs bibliothèques interuniversitaires sachant qu'il n'y a pas de durée maximale imposée aux GIP.

4. La possibilité de donner à une bibliothèque interuniversitaire le statut d'établissement public rattaché à un établissement d'enseignement supérieur (article 43 de la loi de 1984). Ce statut permettrait de conférer une autonomie de gestion à certaines grandes bibliothèques interuniversitaires pluridisciplinaires ayant une stature nationale et internationale. Pour que le rattachement à un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur prenne tout son sens, le décret constitutif du ou des établissements publics correspondants devrait prévoir une représentation dominante des présidents d'université au conseil d'administration. Il convient toutefois de s'interroger sur les dispositions actuellement prévues par l'article 43 de la loi de 1984 et leur adéquation avec dernière formule qui supposerait sans doute une évolution législative et réglementaire.

Le groupe de travail a remis ses conclusions à la direction de l'Enseignement supérieur en mars 2002. A la suite de ce rapport qui a été diffusé aux universités, certaines d'entre elles ont engagé une réflexion interne sur le statut des BIU qui leur sont rattachées. Par ailleurs, la Bibliothèque d'art et d'archéologie a été intégrée à un établissement public (l'Institut national d'histoire de l'art). Enfin, un projet de convention constitutive de groupement d'intérêt public associant les universités de Paris I, Paris III, Paris IV, Paris VII, l'INALCO, l'EPHE, l'EHESS, le CNRS et l'E.F.E.O. afin de préfigurer la bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC). Le projet statutaire de Sainte-Barbe n'est quant à lui pas encore défini.

2.2.2.4. Les enjeux de la coopération interuniversitaire pour la documentation demeurent-ils les mêmes qu'en 1995 ?

A - Les questions de taille des bibliothèques, d'échelle de gestion ou d'image européenne restent plus que jamais d'actualité. Il faut souligner la forte croissance des moyens des bibliothèques universitaires, en application du rapport MIQUEL. Globalement, emplois, surfaces, places de travail ont augmenté de 50% depuis 1990.

Dans le même temps le volume des services offerts par les bibliothèques a cru fortement et les horaires d'ouverture sont passés de 40 à 56 heures par semaine <sup>(76)</sup>.

Cependant, les bibliothèques des universités françaises n'ont pas rejoint en termes de moyens les bibliothèques des universités anglaises ou allemandes.

Dans les faits, les inspections de Clermont et Montpellier ont amené à constater l'usage abondant des services communs, intégrés dans le quotidien, la réalité de l'économie d'échelle.

B - Toutes les bibliothèques universitaires sont maintenant dotées d'un système informatisé de gestion.

Au sein d'une même ville, les choix sont le plus souvent divers. La présence d'un système de gestion commun à tous les SCD est propre aux sites dotés d'un SICD complet ou d'un SICD de missions. Elle donne cohérence et visibilité à l'ensemble des collections et au catalogue unique des universités. Ailleurs s'affirme, semble-t-il, l'identité documentaire et culturelle de chaque université et le mouvement semble devoir se poursuivre avec la mise en place des systèmes d'information.

C'est au niveau national et régional que progresse la coopération en la matière<sup>77</sup>. Inversement, Lille excepté, il y a eu repli, peut-être temporaire, des passerelles entre catalogues locaux (pôle grenoblois REDOC, réseau informatisé de Strasbourg), appuyés sur des pôles européens.

- Pour la localisation des documents, l'offre nationale est considérable. Le système universitaire de documentation (SUDOC) s'est déployé depuis 2000. Dans le cadre du catalogue collectif de France, le catalogue de la Bibliothèque nationale de France est accessible depuis 1999 et la base bibliographique des fonds rétroconvertis des bibliothèques municipales a été ouverte en 2000.

- Pour l'accès aux documents, on constate, en quelques années, l'explosion des ressources numériques, et, là aussi, la prédominance de la coopération nationale. Le consortium universitaire pour les périodiques numériques COUPERIN réunit une centaine de bibliothèques d'enseignement supérieur.

- Parallèlement, des perspectives de coopération interuniversitaire fort riches peuvent être proposées au niveau régional. On doit citer la Bibliothèque Rhône-Alpes d'information numérique (BRAIN), fortement appuyée par la région. Si "le site web de la bibliothèque est la bibliothèque", la perspective des portails communs est une évolution considérable.

---

<sup>(76)</sup> Claude JOLLY, "Bibliothèques universitaires, regard sur les changements", dans Bulletin des bibliothèques de France, 2001, n° 6, pp. 50-54.

<sup>77</sup> Voir en 2.1.2.2. La coopération interuniversitaire régionale

C - La question du maintien de services pointus se pose très différemment suivant les services.

Ainsi, la mission de formation continue des personnels a été fortement accompagnée par l'administration centrale, dans les différents types d'organisation, SCD ou SICD <sup>(78)</sup>.

En revanche, le problème du patrimoine demeure. Ainsi que l'a noté en 2000, B. Lecoq, à quelques exceptions près, la carte du patrimoine (collections antérieures à 1801 et collections antérieures à 1914)" décalque celle de l'interuniversitaire" <sup>(79)</sup>.

Alors que le patrimoine semble avoir perdu sa visibilité pour les universités et pour les bibliothécaires eux-mêmes, pressés par les urgences de la modernisation, la présence de SICD complets ou de SICD de missions a permis de maintenir des ateliers, une compétence scientifique, une activité missionnaire et une politique de valorisation, malgré une échelle de moyens limités.

C'est donc une excellente nouvelle que la perspective de bibliothèques patrimoniales de référence. Mais, ce sera une opération à multiples facettes.

Ainsi, la mise en valeur des fonds suppose des conditions de conservation satisfaisantes, c'est-à-dire en premier lieu des locaux adéquats. Or, si on examine les bâtiments qui abritent les collections provinciales les plus remarquables par leur taille, les collections d'intérêt national de Strasbourg et de Montpellier, les constats sont négatifs. Les magasins de la BNUS sont saturés et n'offrent pas de garanties de sécurité. Dans la majorité des locaux dispersés où se trouve stocké le patrimoine universitaire montpelliérain, les conditions de conservation ont pu être qualifiées de scandaleuses par le Comité national d'évaluation (températures extrêmes, meubles inadaptés, bâtiment inadéquat, sans sécurité). Les priorités ont été données à d'autres constructions. La situation des interuniversitaires parisiennes est tout aussi préoccupante du point de vue de la sécurité. Cependant, les bibliothèques d'Île-de-France disposent au moins d'un outil de conservation commun, le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTles) -qui a un statut d'établissement public. Depuis sa mise en fonctionnement en 1997, il a accueilli 24 000 mètres linéaires de documents.

Poser la question des locaux de conservation, c'est aussi soulever le problème de la partition des collections patrimoniales. Ce fut la tendance dominante, en dépit des "Recommandations de 1988"<sup>(80)</sup>. Mais l'inspection a constaté à plusieurs reprises que des SCD héritiers de bibliothèques interuniversitaires, après avoir réclamé des collections anciennes et patrimoniales, s'étaient désintéressés de ces fonds, conservés dans des conditions inadaptées et sans suivi.

D - La mise en œuvre de politiques documentaires communes et concertées, entre des universités dont les disciplines se recoupent, demeure un objectif. Quelques expériences ont été menées.

---

<sup>(78)</sup> Brigitte RENOUF, Jean-Émile TOSELLO-BANCAL, "Formation continue des personnels des bibliothèques de l'enseignement supérieur. Vers un renforcement de la dynamique de réseau." dans BBF, 2002, n° 3, pp. 23-29.

<sup>(79)</sup> Benoît LECOQ, " Quelques réflexions sur les bibliothèques universitaires et leur patrimoine", dans BBF, 2000, n° 4, pp. 61-65. La question des grandes bibliothèques universitaires patrimoniales avait également été posée par le CSB, notamment dans le Rapport pour les années 1998-1999, pp. 59-61.

<sup>(80)</sup> Les Recommandations concernant le traitement des documents acquis et leur mise à disposition des lecteurs, circulaire du 22 juillet 1988, traitaient aussi du patrimoine, du choix de locaux adaptés, et préconisaient le maintien de l'unité des fonds, cf. BBF, 1988, n° 6, pp. 461-466.

A partir de 1994, des commissions scientifiques consultatives de la documentation ont fonctionné auprès des départements de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, dans un cadre interuniversitaire. Elles apparaissent plus comme un lieu d'information réciproque sur les politiques d'achat que comme une instance de définition d'une politique commune. Du moins l'expérience est instructive quant au travail préparatoire, à la nécessaire organisation de la représentation des universités, à la formalisation des conclusions.

A Lyon, l'idée d'une carte documentaire a été proposée par un président d'université dès 1996 et adoptée en 2000, en annexe à la convention constituant le SICD lettres et sciences humaines. La carte lyonnaise partage les acquisitions du niveau recherche entre le SICD (géographie, histoire, langues, lettres, philosophie, sciences du langage), le SCD de Lyon 2 (psychologie, sociologie, sciences économiques et sociales, science politique, histoire de l'art et archéologie) et celui de Lyon 3 (droit, gestion, langues slaves et orientales). La création de commissions scientifiques consultatives a été engagée.

A Paris, la création de la bibliothèque Sainte-Barbe sur la montagne Sainte-Geneviève, à proximité immédiate des bibliothèques Sainte-Geneviève, Cujas et de la Sorbonne devrait se traduire par une concertation étroite en matière de politique documentaire et donc de répartition des publics.

Sous la pression des coûts des ressources électroniques, la définition d'une politique concertée de développement de ce type de collections devient fondamentale. On constate que la gestion centralisée de cette documentation ne se trouve que dans les SICD complets (parfois avec débats).

Des politiques d'agglomération et des politiques régionales ne seraient-elles pas systématiquement souhaitables, pour une documentation qui offre de telles facilités d'accès local ?

Le débat pour ou contre les structures interuniversitaires, comporte plusieurs types d'arguments, qui peuvent être revisités :

On a en premier lieu des arguments généraux. La réduction ou la suppression des services interuniversitaires est présentée comme une évolution naturelle pour des universités soucieuses d'identité, qui donnent priorité aux fonctions locales et aux besoins immédiats du service au lecteur. L'évolution de l'environnement technologique va dans ce sens. Elle modifie la position du service de documentation dans l'université.

Les fonctions de la bibliothèque évoluent : lieu de lecture, serveur de bases de données, point de structuration et d'accès aux documents électroniques produits par l'université, mais aussi lieu d'information et d'orientation scientifique. Face à une offre plus riche et plus complexe, la formation des personnels, la formation locale des usagers à la maîtrise documentaire apparaissent comme un enjeu de plus en plus important. Pour cette action une liaison étroite est nécessaire avec les enseignants, dans le cadre du projet pédagogique et scientifique de l'université. C'est l'argument de la proximité des disciplines.

L'argument contraire est qu'il s'agit d'une politique à courte vue, qui sous-estime les possibilités et les avantages de la coopération. Ce qui s'explique par la faible image de la coopération en France, généralement appuyée sur des organes nationaux et dépendante de politiques incitatives. L'inspection de la Bibliothèque municipale et interuniversitaire de Clermont-Ferrand et de la bibliothèque interuniversitaire de Montpellier montrent qu'un SICD peut avoir une organisation centralisée (Clermont) ou fort décentralisée (Montpellier). Dans les deux cas, la politique de formation des personnels est très solide. A Clermont, un référentiel a été élaboré avec le soutien d'un consultant. Une charte de formation et un plan

de formation pluriannuel ont été rédigés. A Montpellier, les prestations de la petite équipe "formation" sont très utilisées, dans une ville qui n'abrite pas de centre régional de formation aux carrières des bibliothèques. Le plan pluriannuel de formation a été mis en œuvre dans d'excellentes conditions.

Du côté des usagers, Clermont a mis en place de solides plans de formation des étudiants à la documentation. A Montpellier, le projet d'une maquette commune a été présenté par le directeur de la BIU et son adjointe, sans être retenu. La formation des usagers est donc variable d'une unité à l'autre.

Un second argument est la priorité donnée à la construction des SCD.

En créant des SCD regroupant toute la documentation des universités, la réforme de 1985 renvoyait l'épineuse question des relations entre l'ancienne bibliothèque universitaire et les bibliothèques spécialisées à des décisions locales, prises après concertation avec les composantes concernées. Le décret n'était pas contraignant. Dans le cadre de la contractualisation, il n'a pas été suivi de recommandations techniques, sur le modèle allemand. Aux universités incombait la définition de la politique documentaire, l'intégration ou la coopération d'unités au départ autonomes et isolées.

L'inspection n'a pas été chargée de faire un bilan de la construction des SCD, sous ses multiples facettes : conseil de la documentation et commissions spécialisées, connaissance des BUFR et vision d'ensemble du budget documentaire, politique d'intégration ou regroupements fonctionnels, catalogue collectif local, coordination des acquisitions, participation du directeur du SCD et de membres de l'équipe de direction aux diverses instances de l'université, participation de la bibliothèque aux projets de l'université...<sup>(81)</sup>

A défaut de pouvoir présenter un tableau complet et à jour de l'application du décret de 1985, elle peut indiquer quelques tendances constatées après visite des sites interuniversitaires provinciaux :

- Dans les sites sans SICD complet, les politiques documentaires sont très diverses et inégales. Il n'y a pas de ville modèle, sauf Strasbourg. Dans la plupart des cas, les facteurs de déclenchement paraissent les mêmes que dans les universités sans héritage interuniversitaire : volonté du président, contractualisation conduisant à un projet global, informatisation et accès aux ressources électroniques donnant l'occasion de situer d'emblée les projets au niveau de l'ensemble de l'université, en concernant tous les types de bibliothèques et tous les types d'usagers, rôle des marchés et des CPE...

- L'exception, ce sont les universités qui ont dû constituer leurs SCD quasi de toutes pièces, ainsi à Strasbourg 2 et 3, Lyon 2 et 3, Nancy INP, Toulouse INP... Dans ces cas, le mouvement de structuration documentaire a été ample et fort. On ne peut assurer néanmoins que ce mouvement ait été partout continu.

- Dans le cas de SICD, les situations sont également différentes, ainsi à Grenoble.

A Clermont-Ferrand, la tradition d'organisation documentaire était ancienne. Un service des bibliothèques de départements de la faculté des lettres gère et catalogue les ouvrages de 9 bibliothèques depuis 1965. Avec l'appui des universités, ont été réalisées des intégrations (bibliothèque de la faculté d'odontologie et de l'IUT de Clermont, bibliothèque de la Maison de la recherche). Une politique fédératrice de services rendus (catalogue collectif, centre de traitement) a été développée. A Montpellier, on compte deux intégrations (STAPS et Odontologie, à Montpellier 1). L'évaluation des BUFR est plus ou moins précise suivant les universités. Un catalogue collectif est amorcé.

---

<sup>(81)</sup> L'ADBU a réalisé en 2001, auprès de ses membres, une enquête sur l'intégration des bibliothèques, qui a posé la majorité de ces questions. Sur la base de 41 réponses, cette enquête a fait apparaître une situation hétérogène suivant les universités, cf. ADBU, Synthèse du groupe de travail : Évolution des fonctions des personnels de direction des SCD et des BU, 2001, notamment pp. 12-14.



En fait, dans tous les cas de figure, l'affirmation d'une politique documentaire suppose que la documentation soit mise au centre des préoccupations par une ou plusieurs universités. Ce qui favorise l'organisation documentaire, universitaire ou interuniversitaire, est la volonté politique forte des présidents d'universités, en premier lieu. Elle s'appuie sur une tradition d'intérêt documentaire, sur l'implication de membres du bureau de l'université, la confiance acquise par le directeur du SCD ou SICD, les outils contractuels, les NTIC, la participation des personnels à la vie de l'université...

Existe-t-il des agents extérieurs susceptibles d'appuyer la coopération documentaire, outre le ministère, qui a la responsabilité des intérêts communs ?

On a vu apparaître à plusieurs reprises les collectivités territoriales : à Clermont (où l'organisation municipale et interuniversitaire a beaucoup apporté à la ville), à Lyon (où la ville, la communauté urbaine, le département et la région ont fortement contribué à la mise en place de la bibliothèque de recherche Denis Diderot). La perspective de transfert de compétences aux régions en matière universitaire a été évoquée : pour l'heure elle concerne avant tout la vie étudiante, davantage que l'enseignement et la recherche auxquels se rattachent les bibliothèques. Dans un rapport récent, C. GUITART a proposé pour ces collectivités une compétence d'enrichissement des collections des bibliothèques universitaires et la maîtrise d'ouvrage des constructions, dans le cadre d'un concours particulier copié sur celui des bibliothèques publiques<sup>(82)</sup>.

On peut penser à d'autres compétences. Ainsi les régions apporteraient sans doute une nouvelle vision du patrimoine, auquel les collectivités territoriales sont généralement sensibles. Ainsi, au titre des collections anciennes et des alsatiques, la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg a régulièrement reçu l'appui de la Région Alsace, qui siège à son conseil d'administration.

En région Île-de-France, le Conseil régional a depuis plusieurs années démontré son intérêt pour les bibliothèques universitaires. Dans l'actuel contrat de plan État/région il a contribué à financer plusieurs projets (extension de Paris XIII Villetaneuse et Bobigny, création de la bibliothèque de Guyancourt pour l'université de Versailles-Saint-Quentin, création de la bibliothèque universitaire de Paris VII sur la ZAC Paris Rive Gauche) et finance en totalité la construction de la future bibliothèque des langues et civilisations, projet de dimension à la fois fortement interuniversitaire, internationale et patrimoniale.

Toutefois, sauf à imaginer un transfert de compétences, les régions ne s'impliqueront pas dans le fonctionnement des structures interuniversitaires qui demeurent de la responsabilité première des universités.

Dans le contexte d'une économie publique plus rigoureuse et d'une accentuation de la concurrence internationale et de forte émergence de la documentation électronique, la dynamisation et de la valorisation des structures interuniversitaires devraient figurer parmi les priorités de la politique contractuelle aussi bien du point de vue de l'État que de celui des universitaires.

---

<sup>(82)</sup> C. GUITART, avec la contribution de Philippe SALTEL, vice-président de l'Université Pierre Mendès-France, La place de la documentation dans la construction de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur (EEES), Grenoble, 2002, notamment p. 10.

### **2.2.3. La baisse d'audience des bibliothèques américaines**

On commence tout juste à s'interroger sur les chiffres de la fréquentation des bibliothèques en France à la lumière des récentes statistiques d'activité, côté territorial<sup>(83)</sup> comme universitaire.

Aux États Unis, la controverse a dépassé les querelles byzantines autour de l'interprétation des statistiques. La question des baisses d'audience dans les bibliothèques américaines est au centre de débats passionnés, au point de déborder le cercle purement professionnel. Les enjeux intellectuels et financiers sont évidents, dans un pays où l'évaluation s'intègre naturellement à toute forme d'action, où la confrontation entre les moyens accordés et les résultats obtenus est la pratique courante, normale. L'évolution des établissements américains peut, sans aucun doute, apporter à notre situation locale une clarté et des enseignements qu'il ne faudrait pas négliger, au motif que les différences existant entre les deux pays sont grandes.

C'est la description frappante et ironique de la chute de la fréquentation dans les bibliothèques universitaires par un journaliste du Chronicle of higher education<sup>(84)</sup> en 2001 qui a joué le rôle de révélateur et fait enfler la polémique aux États-Unis. En qualifiant sans ménagement la bibliothèque de "désertée", cet article provocant avait de quoi faire réagir les professionnels, qui ne s'en sont du reste pas privés<sup>(85)</sup>. Le reportage affichait publiquement ce que l'on chuchotait à mots couverts depuis longtemps.

Car la baisse, ou, à tout le moins la stagnation de certains résultats des bibliothèques américaines n'est pas un phénomène récent. Si l'on en croit les chiffres régulièrement publiés par le gouvernement et les associations (cf tableaux 1,2,3), la décline de plusieurs indicateurs d'activité date sans équivoque du milieu de la précédente décennie, les années 1994-96. Malgré un caractère sans doute excessif, l'information apportée par le journaliste a de quoi faire réfléchir : après tout, il n'y a pas de fumée sans feu. Toute la question est de savoir sur quoi prendre appui pour se faire une opinion. Sur la réalité prétendument objective des chiffres, eux-mêmes soumis à toutes les variations habituelles aux différents modes de calcul ? Sur la fiabilité des constats visuels, aléatoires ? Sur les discours politiquement corrects des professionnels, forcément soucieux de préserver leurs établissements ? La littérature bibliothéconomique américaine récente donne une idée de l'ensemble de ces possibilités. Elle fournit une bonne base de départ pour le commentaire, tout comme les sources statistiques disponibles.

Lors de ce tour d'horizon, il apparaît nécessaire de dissocier l'examen des bibliothèques académiques ou de recherche -celles visées par le Chronicle- de celui des bibliothèques de lecture publique, dont le rôle et la palette de services diffèrent en bien des points. Ensuite, l'analyse doit être nuancée et ne pas appliquer le même "masque" à tous les services ou à tous les établissements du pays. Il serait stupide de penser que l'ensemble des indicateurs d'activité retenus par les enquêtes statistiques est en baisse, et que la tendance est universelle : les chiffres ne plongent pas partout, loin de là.

---

<sup>(83)</sup> Cf La fréquentation des bibliothèques municipales. Débat. BBF, t 48, n°1, 2003, pp.84-101.

<sup>(84)</sup> Scott Carlson "The deserted library", Chronicle of Higher Education, November 16th 2001. <http://chronicle.com/free/v48/i12/12a03501.htm>

<sup>(84)</sup> Voir : <http://nces.ed.gov/pubs2001/2001341.PDF> [Consulté le 09/08/2002].

<sup>(85)</sup> Voir par exemple la réponse d'une équipe de bibliothécaires de la Main Library of Indiana University : <http://www.indiana.edu/~librcsd/reference/deserted.html>.

### 2.2.3.1. Les sources

On trouve les statistiques officielles sur le site du NCES<sup>(86)</sup> (National Center for Education Statistics), qui dépend du ministère de l'Éducation. Elles intéressent tous les types de bibliothèques. Ce site offre la consultation en ligne des enquêtes annuelles réalisées auprès des bibliothèques publiques (plus de 9000, selon les critères retenus) depuis 1992. La parution la plus récente concerne l'année fiscale 2000. Les dernières données relatives aux 3648 bibliothèques universitaires recensées (Academic libraries) sont un peu anciennes puisqu'elles datent de 1998. Les enquêtes, bisannuelles depuis 1990, existent depuis 1966, mais ne sont disponibles en ligne que depuis 1992.

Dans tous les cas, les statistiques sont présentées avec une courte analyse regroupant les résultats ("Highlights"). Chaque bibliothèque peut aussi se comparer à elle-même d'une enquête à l'autre, en accédant à sa fiche descriptive individuelle. Cette fonction<sup>(87)</sup>, très pratique, permet à l'observateur extérieur de suivre l'évolution d'un établissement en particulier.

D'autres chiffres sont régulièrement maintenus, depuis 1961-62 par l'ARL (Association of Research Libraries), qui regroupe 124 établissements importants, dont la majorité appartient aux grandes universités nord américaines (113 BU, dont 16 canadiennes). Ils offrent l'avantage d'être annuels et récents. L'ARL inclut aussi quelques bibliothèques de villes comme la New York Public Library, à forte qualification de recherche ou celle de Boston et des bibliothèques de recherche privées ou gouvernementales, dont la Bibliothèque du Congrès. Un rapport, illustré de tableaux et de graphiques très utiles<sup>(88)</sup>, est publié chaque année. Des points particuliers sont analysés par des groupes de travail ("task forces"), dont les rapports (ou au moins les conclusions) sont publiés séparément en ligne.

### 2.2.3.2. Les bibliothèques académiques et de recherche

Les statistiques de l'association des bibliothèques de recherche (ARL) sont d'autant plus révélatrices qu'elles émanent d'un groupe stable, homogène et très représentatif (où figurent par exemple les universités de Columbia, Harvard, Princeton, Notre Dame, Stanford, Yale...), qu'elles courent sur une période d'une durée suffisamment longue, dix ans (1991-2001) et pour certaines quinze ans (1986-2001). Elles ne laissent aucun doute sur les tendances générales.

---

<sup>(86)</sup> Voir : <http://nces.ed.gov/pubs2001/2001341.PDF> [Consulté le 20/02/2003].

<sup>(87)</sup> Public library locator, pour les bibliothèques publiques, Peer comparison tool, pour les bibliothèques académiques.

<sup>(88)</sup> <http://www.arl.org/stats/arlstat/graphs/2000t1.html>

TABLEAU 1 : Activité des bibliothèques ARL 1991-2001

Évolution de l'activité des bibliothèques ARL. Valeurs médianes sur 10 ans 1991/2001 *								
Nb bibl. étudiées	84	49	82	106		86	84	106
Années	Prêts **	Usage sur place	Questions (référence)	PEB		Formation usagers		Nb étudiants
				emprt	prêt	groupes	Personnes	
1991	502 023	733 427	133 022	10 342	22 056	518	7228	18 290
1992	541 852	843 806	135 609	11 318	22 547	544	7466	18 273
1993	554 923	913 871	140 847	12 486	22 840	630	7838	18 450
1994	570 982	885 489	153 607	13 996	24 293	570	8017	18 287
1995	578 616	918 146	151 878	14 403	25 201	687	8571	18 089
1996	557 580	915 385	157 563	15 260	25 947	719	8556	18 269
1997	527 994	774 919	158 294	16 362	26 423	713	9218	18 063
1998	505 387	744 051	134 944	17 684	27 256	714	9462	18 245
1999	508 633	692 286	129 089	18 998	26 688	713	9406	18 502
2000	474 102	563 849	117 027	20 415	27 015	731	9656	18 818
2001	459 335	525 258	105 087	21 601	29 255	676	10333	19 083
1991/2001	-9 %	-28 %	-21 %	+109%	+15 %	+31%	+43%	+4%

Source ARL

\* La médiane est la valeur xm de la variable x qui partage les événements de la série statistique, préalablement classés par ordre croissant en deux groupes d'effectifs égaux : 50% des valeurs observées sont inférieures à xm, 50% sont supérieures.

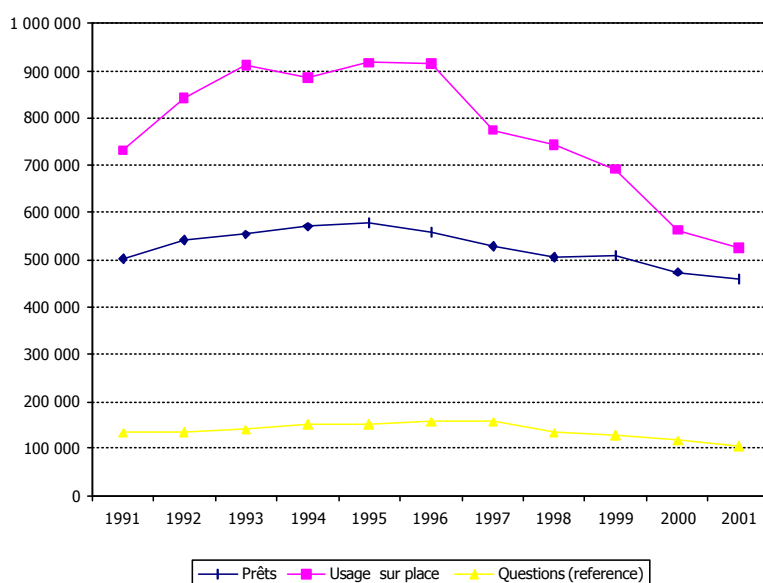
\*\* Inclut les prêts et les renouvellements de prêt, mais exclut les prêts des documents mis en réserve pour les étudiants.

### - Prêts, usage sur place, questions d'information (référence)

Les trois indicateurs -prêts/usage sur place<sup>(89)</sup>/questions d'information (référence)-s'affaissent.

Les résultats de 2001 se situent tous en dessous du niveau de 1991 alors que, pendant la même période, le nombre des étudiants croît très légèrement (+4%). Si les prêts ont diminué "seulement" de 9%, deux indicateurs (l'usage sur place et les questions) sont largement inférieurs à ce qu'ils étaient dix ans auparavant (-28%, -21%).

Graphique 1 : Évolution du prêt, de l'usage sur place, des questions dans les bibliothèques de l'ARL



<sup>(89)</sup> Inclut l'utilisation de la collection, dont celui des usuels, des périodiques, de la documentation sous toutes ses formes (microformes...), à l'exclusion de l'électronique.

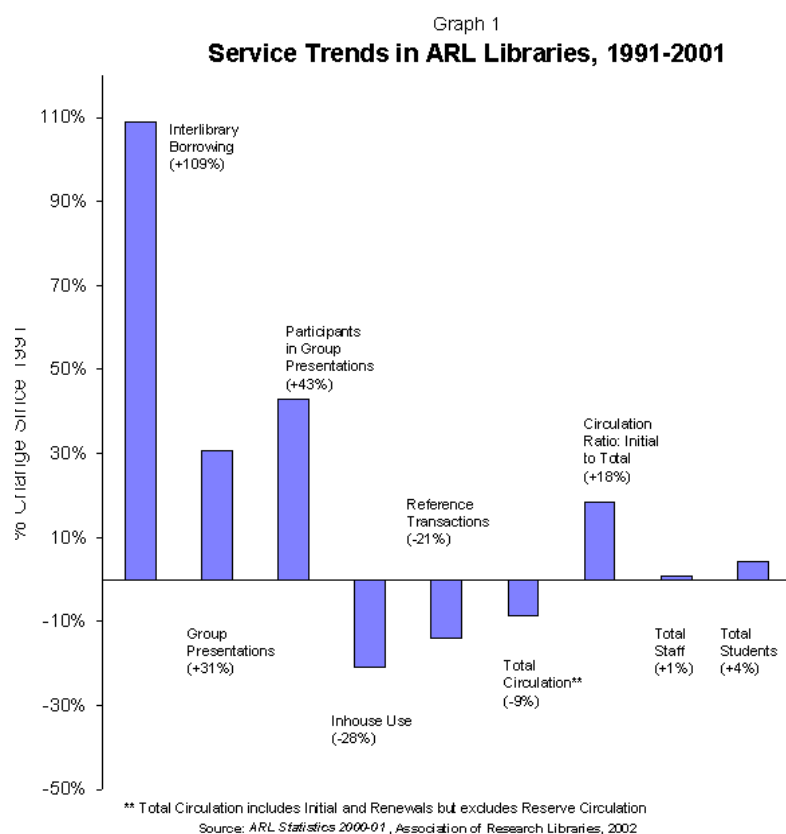
A regarder de plus près le graphique 1, on discerne deux phases contrastées d'évolution :

- une montée régulière de 1991 jusqu'à 1995, ou même un peu plus tard dans le cas des questions de référence (96-97) ;
- une très sévère descente chaque année depuis 95/97 jusqu'à 2001.

La progression des résultats jusqu'en milieu de décennie fait apparaître de manière plus crue encore la rudesse de la chute. C'est ainsi que les prêts ont baissé de 21% entre 1995 et 2001. Le nombre de questions a diminué de 34% sur quatre ans, par rapport à 1997. C'est l'usage sur place qui accuse la baisse la plus marquée (-43% par rapport à 1995).

Le commentaire qui entoure la publication de ces chiffres reconnaît l'évidence : "Les transactions de prêt ont commencé à décliner depuis 1996 ; en 1998, les questions de référence ont commencé à tomber et en 2000, ces deux catégories ont chuté au dessous de leur niveau de 1991".<sup>(90)</sup> Plusieurs explications sont avancées, comme l'allongement des durées de prêt, qui en fait baisser le nombre mais reflète malgré tout un usage intensif des documents. Quant aux questions, on peut penser que les utilisateurs trouvent aisément seuls bon nombre de réponses en consultant les catalogues en ligne, sans passer par la médiation de la bibliothèque.

Graphique 2 : Dix années d'évolution des services dans les bibliothèques de l'ARL



<sup>(90)</sup> Voir <http://www.arl.org/stats/arlstat/01pub/intro.html>.

Le graphique 2 met en évidence l'évolution contrastée des services proposés aux publics des bibliothèques appartenant à l'ARL : si l'offre de formation ("group presentations") et le PEB remportent un succès croissant, le prêt (-9%) et le nombre de questions de références ("reference transactions" -21%) sont en net recul. La fréquentation ("inhouse use") accuse, elle, une baisse de 28%.

Les statistiques générales des bibliothèques universitaires (voir tableau 2) émanant du Centre national pour l'Éducation, malheureusement moins à jour que les précédentes, confirment d'assez près les tendances relevées par l'ARL.

Tableau 2 : Activité des bibliothèques universitaires 1992-1998

Évolution de l'activité dans les bibliothèques universitaires 1992 - 1998						
Années	Prêts	Entrées par semaine *	Questions (reference) par semaine *	PEB prêt	PEB Emprunt	Formation usagers
<b>1992</b> <b>3 274 bibl.</b>	229 M	**	**	7,987 M	5,304 M	298 049 présentations (5,504 M usagers)
<b>1994</b> <b>3 303 bibl.</b>	183,1 M	17,8 M	2,1 M	8,8 M	6,3 M	487 000 présentations (6,1 M usagers)
<b>1996</b> <b>3 408 bibl.</b>	186,5 M	16,5 M	1,9 M	9,4 M	7,5 M	407 000 présentations (7,3 M usagers)
<b>1998</b> <b>3 658 bibl.</b>	175,4 M	16,2 M	2,1 M	9,2 M	7,7 M	438 000 présentations (7,4 M usagers)
Tendance générale	1992-98 - 23 %	1994-98 - 9 %	1992-98 0	1992-98 + 15%	1992-98 + 45 %	1992-98 + 47 % présentations + 34 % usagers

Source NCES

\* par semaine de base

\*\* résultat inexploitable

Les prêts ont ainsi diminué de 23% entre 1992 et 1998, passant de 229 millions à 175,4 millions, bien que l'échantillon de 1998 prenne en compte davantage de bibliothèques (+384 établissements). La décreue des entrées entre 1994 et 1998 est assez nette (-9%), le nombre des questions de référence stagne (= 0).

Il faut sans doute ajouter que dans une foule, les mouvements sont divers. Ainsi certaines bibliothèques américaines, qui ont su adapter leurs locaux et leurs services à la nouvelle donne, engrangent les bénéfiques et enregistrent souvent un gain de popularité. Scott Carlson, le reporter du Chronicle, cite la bibliothèque de la Texas Christian university, qui a doublé son chiffre d'entrées depuis sa rénovation (mais les prêts ont continué à décliner). La bibliothèque de l'UNLV (Nevada), toute neuve, a réalisé la même performance. On trouverait probablement bien d'autres exemples.

Une évaluation des services de références<sup>(91)</sup> et de leurs statistiques, effectuée à l'été 2002 par un comité de l'ARL, signale que 77% des établissements interrogés ont constaté un déclin considérable des questions posées. Mais les bibliothécaires n'ont pas ressenti, eux, de baisse de régime, ce qui les conduit à penser que la mesure de cette activité est bien mal adaptée à la pratique réelle. L'opinion générale est que le critère quantitatif, actuellement utilisé, n'est pas forcément le meilleur, d'autant que les bureaux d'information sont maintenant confrontés à la longueur et la complexité grandissante des demandes, la réponse aux questions simples étant désormais à la portée du public. L'étude met en effet le doigt

<sup>(91)</sup> SPEC Kit 268, Reference service statistics and assessment. L'étude a été menée à l'aide d'un questionnaire distribué aux 124 membres de l'ARL. Un résumé des conclusions est disponible sur le site de l'ARL.

sur le principal responsable : l'Internet, et son cortège de ressources électroniques accessibles à distance, qui fascine l'utilisateur et le libère du besoin de se rendre à la bibliothèque. La presque totalité des établissements sondés offre d'ailleurs un service de référence virtuel par courrier électronique ou par "chat".

- Le prêt interbibliothèques et la formation des usagers

Les résultats sont très différents si l'on regarde deux autres baromètres de l'activité des BU que constituent le prêt interbibliothèques et la formation des usagers. Dans les bibliothèques de l'ARL, le nombre d'emprunts via le PEB a plus que doublé entre 1991 et 2001 (+109%), grimant allégrement de 6 à 8% chaque année. L'ARL affirme d'ailleurs qu'il a triplé entre 1986 et 2001. Les prêts ont également progressé de 33% en dix ans.

Là aussi, les statistiques générales des BU confirment les chiffres de l'ARL. Le PEB croît considérablement : +45% d'emprunts en quatre ans (1994-1998), +15% de prêts pendant la même période. À l'évidence, beaucoup de BU trouvent plus économique d'emprunter que d'acheter, mais ce scénario repose sur le postulat fragile que les établissements de recherche les plus fortunés continuent à acquérir ce que les autres ont renoncé à posséder.

L'augmentation forte et continue du prêt inter a de quoi surprendre, puisque les bibliothèques universitaires françaises observent le phénomène inverse. Deux explications sont généralement fournies, différentes mais probablement complémentaires. La première repose sur la constatation pessimiste que les bibliothèques ont beaucoup réduit leurs achats de monographies en raison de l'envolée exorbitante des prix<sup>(92)</sup> et qu'elles maintiennent difficilement leurs acquisitions de périodiques. Elles sont donc conduites à emprunter davantage. L'autre raison insiste sur l'effet positif des bases de données de plus en plus disponibles en ligne, qui permettent à l'utilisateur le repérage des documents qui manquent à sa bibliothèque. Il faut probablement y ajouter la grande facilité et disponibilité du service, proposé automatiquement en ligne.

À regarder les chiffres plus en détail cependant, on voit bien que, là aussi, les comportements des bibliothèques sont loin d'être homogènes. Contrairement à la tendance générale, certains bons prêteurs satisfont moins de demandes : Berkeley, l'une des grandes universités publiques de la côte ouest, affiche des chiffres de prêt aux autres établissements en diminution de presque un tiers (-30%) par rapport à 1995, tout comme Harvard (-36%), Princeton (-20%) ou l'université publique de Chicago (-42%). Selon les spécialistes américaines des statistiques<sup>(93)</sup> les raisons principales sont le recours grandissant aux ressources électroniques, en pleine expansion, et l'adoption de plus en plus répandue du prêt inter sans intermédiaire ("unmediated document delivery" ou "unmediated ILL/DD") qui n'est plus classiquement comptabilisé. D'autres universités au contraire montent en flèche, comme l'Ohio State university (+279 %), ou celle du Wisconsin (+46%).

La formation des usagers a beaucoup prospéré, que ce soit dans les bibliothèques de l'ARL (avec un gain de 31% en nombre de groupes, et de 43% en nombre d'utilisateurs formés) ou sur l'ensemble des bibliothèques universitaires (+47% en nombre de groupes, +34% en nombre d'utilisateurs formés). Si le nombre de groupes a légèrement baissé en 2001 pour la première fois dans les statistiques de l'ARL, le nombre de participants, lui, continue à augmenter. Cependant, certains professionnels annoncent un déclin ou tout au moins une

---

<sup>(92)</sup> Les bibliothèques de l'ARL ont réduit leurs achats de monographies de 26% en quinze ans (1986-2001). Dans le même temps, le prix de ces monographies a augmenté de 68%.

<sup>93</sup> Réponses fournies par Martha Kirillidou (ARL) et Mary Jackson (ARL).

évolution de cette activité. La formation individuelle des enseignants, effectuée par les bibliothécaires qui se déplacent dans leur bureau, fait le pari que ceux-ci montreront à leur tour aux étudiants comment se servir des ressources de la bibliothèque. Il s'agit en fait d'une formation de formateurs. Le développement des tutoriels et de l'enseignement à distance permet aussi à chacun d'apprendre à se servir des outils à tout moment. Dans tous les cas, cette activité n'est plus vraiment comptabilisée, à moins d'envisager l'évaluation sous d'autres aspects, qui ne seraient plus purement quantitatifs.

### 2.2.3.3. Les bibliothèques publiques

Les indicateurs consacrés aux bibliothèques publiques sont assez proches de ceux qui décrivent l'activité des bibliothèques universitaires : prêts, entrées, questions d'information (référence), PEB. L'enquête ne recueille pas actuellement de données sur la formation des usagers. Elle donne depuis 1994 des chiffres sur le secteur Jeunesse, indicateurs introduits expérimentalement en 1992 : importance des prêts, nombre de spectateurs des séances d'animation proposées aux enfants.

L'évolution des logiciels rend difficile la récupération en ligne des chiffres détaillés en deçà de 1994. Par contre, on a jugé utile d'ajouter au tableau les indications concernant la montée en charge de l'offre d'Internet et des ressources électroniques, dont les données sont disponibles dans l'enquête nationale depuis 1997.

Tableau 3 : Activité des bibliothèques publiques 1992-2000

Évolution de l'activité des bibliothèques publiques 1992 - 2000							
	Total prêts (milliers)	Dt enfants (en milliers) *	Visites (en milliers)	Anim. Enfants (en milliers)	Questions (reference) (en milliers)	PEB Prêt / Emprunt (en milliers)	Internet Ress élect
<b>1992</b> 8 946 bibl.	1 550 000 6,4/ hab.	**	**	**	**	Pr 6 800	
<b>1993</b> 8 929 bibl.	1 569 000 6,5/ hab.	462 900 29,5%	**	**	**	Pr 7 600	
<b>1994</b> 8 921 bibl.	1 570 024 6,4/hab	491 775 31%	821 689 4,1/hab.	38 399	257 692 1,1/hab.	Pr 7 877 Emp 8 643	
<b>1995</b> 8 981 bibl.	1 609 872 6,4/hab	559 871 35%	981 566 3,9/hab	40 995	278 204 1,1/ hab	Pr 8 809 Emp 9 689	
<b>1996</b> 8 946 bibl.	1 642 625 6,5/hab	570 952 35%	1 013 798 4/ hab	42 323	284 513 1,1/ hab	Pr 10 531 Emp 10 968	
<b>1997</b> 8 967 bibl.	1 690 203 6,6/hab	596 428 35%	1 057 775 4,1/hab	43 444	287 173 1,1/ hab	Pr 11 708 Emp 12 123	I 79% RE 66%
<b>1998</b> 8 964 bibl.	1 701 184 6,6/hab	612 097 36%	1 088 034 4,2/hab	45 885	292 056 1,1/ hab	Pr 13 459 Emp 13 495	I 88% RE 74%
<b>1999</b> 9 046 bibl.	1 693 416 6,4/hab	612 410 36%	1 119 733 4,3/hab	47 702	294 568 1,1/ hab	Pr 14 289 Emp 14 478	I 92% RE 78%
<b>2000</b> 9 074 bibl.	1 713 967 6,4/hab	624 688 36%	1 146 284 4,3/hab	49 290	291 476 1,1/ hab	Pr 16 467 Emp 16 262	I 95% RE 85%
+128 bibl	+ 10,5%	+ 35 %	+39,5%	+ 28 %	+ 13 %	Pr+ 142% Emp+88%	

\* Jusqu'à 14 ans

\*\* Chiffres indisponibles en ligne

I : internet

RE : ressources électroniques



Les tendances générales apparaissent comme plus favorables du côté des bibliothèques publiques que sur le versant universitaire : globalement, les indicateurs ont tous progressé depuis 1992 (ou 1994). On constate cependant que le mouvement qui porte les bibliothèques jusqu'au milieu de la dernière décennie se ralentit à partir de 1997, et que certains résultats ont tendance à piétiner depuis 1998, sinon à parfois reculer. La progression des prêts, qui vivait ainsi sur un rythme d'environ 3% l'an, descend en 97/98 à +0,6% pour s'inverser en 98/99 (-0,4%). Le nombre de prêts par habitant est en baisse (6,4/hab. au lieu de 6,6 hab.). La diminution du nombre de questions de référence s'amorce depuis 1999. Au total, la courbe d'évolution semble assurément parallèle à celle des bibliothèques universitaires, mais avec une amplitude bien moindre. Sans vouloir faire porter la responsabilité de ce constat exclusivement sur la montée en puissance de l'internet et des ressources électroniques, on ne peut manquer cependant d'être frappé par le parallélisme des phénomènes.

Les associations comme l'American library association (ALA), qui possède à Chicago un département des statistiques, suivent très attentivement la collecte et l'exploitation des chiffres, opérations auxquelles elles sont amenées à collaborer<sup>(94)</sup>. Elles mènent aussi leurs propres enquêtes. L'ALA a conclu un contrat avec un centre de recherche<sup>(95)</sup> pour étudier entre autres l'usage des bibliothèques ; elle dispose ainsi d'index annuels qui mesurent notamment le volume des prêts comparé à celui des dépenses<sup>(96)</sup>. Le Library Journal, de son côté, réalise depuis 1998 une enquête annuelle (auprès de 100, puis 150 bibliothèques) pour examiner les budgets d'acquisition et les prêts qui en découlent.

Ces divers calculs donnent des résultats concordants : recul des prêts en 1998 et 1999, mais légère reprise en 2000, au grand soulagement des bibliothécaires car les dépenses, elles, ont augmenté plus largement que les résultats. Le Library Journal annonce même une hausse "robuste" en 2001. Pour cette même année, le Library Journal fournit un palmarès intéressant des domaines qui ont réalisé chez les adultes les meilleurs scores de prêt. Le roman vient très largement en tête (58%), suivi de la médecine/santé, des arts ou artisanats (en perte de vitesse cependant) et des biographies. Selon les bibliothécaires, l'histoire (en particulier celle du Moyen-Orient) reste une valeur sûre, le grand perdant de la période se révélant être le secteur du voyage. Les goûts des lecteurs sont donc bien en résonance avec la terrible actualité de l'année. Cette montée en popularité des fictions ne s'explique pas seulement par un probable désir de s'évader sans bouger de chez soi. Certains professionnels interrogés estiment que l'Internet est en train de remplacer les documentaires pour adultes.

Traditionnellement, les sections jeunesse sont choyées par les bibliothécaires américains. Au cours des années, les prêts ont progressé pour prendre une part plus importante du total, mais ils se stabilisent clairement autour de 36% à partir de 1998. Rappelons que les prêts des enfants constituaient 48,4% des prêts d'imprimés dans les bibliothèques municipales françaises en 2000, les petites communes (moins de 5 000 hab.) faisant l'essentiel de leurs prêts (jusqu'à 60%) grâce aux enfants. L'ALA estime, sur la foi du calcul de son Index annuel, que les prêts Jeunesse ont connu une chute en 1997 (-3 points) et en 1999 (-5 points), mais qu'ils ont regagné en 2000 le niveau de 1998. Le tableau des statistiques nationales confirme assez bien ce diagnostic. La progression a été bonne jusqu'en 1997 (+29%). Depuis lors, la tendance est à la stagnation. Le nombre des

---

<sup>(94)</sup> La responsable de ce département participe, comme son homologue de l'ARL, à l'examen et à la révision des statistiques des bibliothèques académiques à titre d'"external reviewer".

<sup>(95)</sup> Le Centre de recherche sur les bibliothèques de l'université de l'Illinois/Urbana Champaign.

<sup>(96)</sup> Échantillons représentatif de 112 bibliothèques (étendu à 300 pour l'année 2000).

animations, en constante augmentation (+28%), apporte une preuve de l'effort continu des bibliothécaires pour drainer des publics toujours plus nombreux.

Derrière la sécheresse des statistiques se cachent en effet tous les effets d'une politique volontariste, destinée à séduire les usagers par la grâce d'une offre de collections et de services qui suivent étroitement la demande. Ce que les bibliothécaires français appelleraient sans doute "faire du chiffre" devient du côté américain écoute du public et service à la clientèle. Les professionnels redoublent donc d'efforts pour mettre à la disposition des usagers davantage de best-sellers ou d'ouvrages populaires, augmentent les collections qui plaisent au public, celles de disques et de vidéos. En 2000, les bibliothèques publiques américaines détenaient 30 millions d'items audio, soit un tiers de plus qu'en 1992, et 19 millions de vidéos, soit 3 fois plus qu'en 1992. Dans le même temps, les collections de livres n'avaient augmenté "que" de 18% (761 millions de livres et périodiques en 2000).

L'attention porte tout autant sur l'agrément et la simplicité d'usage : présentation attractive des nouveautés, extension des facilités de prêt, à la fois en nombre de documents empruntables simultanément et en type de procédure. Certaines bibliothèques rendent gratuit ce qui ne l'était pas encore, par exemple le prêt de vidéos. La réservation et le renouvellement en ligne se banalisent, tout comme les automates de prêt, qui permettent de gagner du temps dans un monde où chacun est pressé. Tout est mis en œuvre pour produire ce qui s'apparente à une "reprise technique". En lecture publique, l'état d'esprit est en effet différent de celui qui règne dans les bibliothèques universitaires. On s'incite à l'optimisme. Une opinion répandue dans la profession, et largement soutenue par l'ALA veut que, lorsque l'économie va mal, la fréquentation des bibliothèques augmente. L'enquête<sup>(97)</sup>, commanditée par cette organisation à l'occasion de la Semaine nationale des bibliothèques d'avril 2002, indique que les statistiques de prêts de 18 grosses BM, observées sur une période de 5 ans, ont augmenté de manière significative à partir de mars 2001, date du début de la récession aux États Unis selon les experts du National Bureau of Economic Research. Les chiffres de prêts sont considérés comme stables, voire en extension, surtout lorsque s'y ajoute la qualité des équipements, qui souvent se rénovent, s'agrandissent ou bénéficient d'une nouvelle construction.

Mais certaines constatations reviennent de manière insistante, comme la diminution des questions aux bureaux d'information, même si cela n'apparaît pas encore vraiment dans les statistiques nationales. Les questions sont moins nombreuses, mais plus difficiles. Tout se passe comme si les usagers, désormais à même de se repérer seuls dans les nombreux outils électroniques mis à leur disposition, du moins pour les questions de premier niveau, avaient seulement recours aux bibliothécaires pour effectuer des recherches complexes. Comme en BU aussi, et très probablement avec de semblables raisons, le prêt interbibliothèques est en croissance exponentielle : +142% de prêts et +88% d'emprunts en l'espace de six ans (1994-2000).

#### 2.2.3.4. Conclusion

Au final, on peut certainement dire, chiffres à l'appui, que plusieurs indicateurs décrivant classiquement l'activité des bibliothèques -prêt, fréquentation et usage sur place, questions de référence- sont en repli notable depuis le milieu de la dernière décennie. Cette affirmation vaut davantage pour les bibliothèques universitaires que pour les bibliothèques publiques, plus impliquées dans un rôle social, notamment auprès des minorités ethniques,

---

<sup>(97)</sup> <http://www.ala.org/news/v8n5/studies.html> Rapport PDF ; [http://www.ala.org/pio/presskits/nlw2002kit/lrc\\_data.pdf](http://www.ala.org/pio/presskits/nlw2002kit/lrc_data.pdf)

et tirant donc mieux leur épingle du jeu grâce à la variété des publics touchés et à la nature de leurs activités.

L'augmentation en flèche du prêt interbibliothèques comme la formation des usagers, très active, profitent, dans les deux types d'établissement, de l'amplification de l'usage d'Internet et des nouvelles techniques de recherche documentaire. Le développement du PEB en particulier marque un usage beaucoup plus intensif des collections grâce à des modes de consultation et d'interrogation différents, sous l'influence de l'électronique. Il indique probablement aussi un changement de mentalité des bibliothécaires, de plus en plus habitués avec les collections électroniques à accéder au document sans l'acquérir.

Ce qui préoccupe beaucoup les professionnels américains, surtout dans les universités, c'est qu'une part croissante de l'activité des bibliothèques n'est pas ou mal mesurée. Tout ce qui touche à la consultation des collections électroniques, pour lesquelles les établissements dépensent toujours davantage, ne fait pas l'objet de statistiques fiables, cohérentes ou adaptées aux bibliothèques. On tâtonne pour trouver une méthode valable d'appréciation de l'utilisation des sites web, qui sont en passe de devenir pourtant des bibliothèques à part entière. On voit bien aussi la nécessité, dans des secteurs comme l'activité de réponse aux questions et demandes d'information, ou dans le domaine de la formation des usagers, de conduire une évaluation fondée sur d'autres bases que le quantitatif.

Comme le dit la Digital library federation (DLF), qui appelle à une recherche urgente et intensive sur le sujet, les mesures traditionnelles sont inadéquates. Leur portée est devenue trop étroite pour embrasser toute l'étendue du changement<sup>(98)</sup>.

---

<sup>(98)</sup> Denise A. Troll, How and why are libraries changing : <http://diglib.org/use/whitepaper.htm>.



### **3. LE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES**

A l'occasion de leur nomination, le doyen a rencontré, pour leur présenter les activités de l'Inspection et recueillir leurs souhaits, diverses personnalités : au ministère de la Culture, Eric GROSS, conseiller du ministre chargé du livre et des bibliothèques ; au ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Max DAUCHET et Henri PERETTI, conseillers du ministre, et Jean-Marc MONTEIL, directeur de l'Enseignement supérieur.

#### **3.1. LE PERSONNEL**

##### **3.1.1. Les inspecteurs généraux**

Au cours de l'année 2002, l'Inspection a fonctionné avec un effectif de huit inspecteurs généraux.

L. MERIGOT, auparavant sous-directrice de la documentation à la Documentation française, a été chargée de mission d'inspection générale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002, succédant à J.-P. CASSEYRE, qui avait fait valoir ses droits à retraite en janvier.

Neuvième inspecteur, D. RENOULT, membre de l'Inspection générale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, est mis à disposition du recteur de l'Académie de Paris. Il préside le comité stratégique des bibliothèques d'Île-de-France, chargé de l'application du plan U3M pour les bibliothèques universitaires de cette région. Il a été nommé chef de la mission interacadémique U3M auprès du recteur de Paris (juillet).

La répartition des emplois est la suivante :

**a) emplois du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche :** un inspecteur général des bibliothèques (D. PALLIER), cinq conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection générale (T. BALLY, J.-L. GAUTIER-GENTÈS, L. MERIGOT, D. OPPETIT et D. RENOULT) ;

**b) emplois du ministère de la Culture et de la Communication :** trois conservateurs généraux des bibliothèques chargés de mission d'inspection générale (J.-M. ARNOULT, C. LIEBER, A. POIROT).

##### **3.1.2. Le secrétariat**

Le secrétariat ne compte qu'un seul agent. Delphine LE BIAN, adjoint administratif, assure toute l'intendance du service, la tenue des agendas des inspecteurs généraux, l'organisation matérielle des missions, la diffusion et l'archivage des rapports, la gestion des statistiques.

Depuis 1997, D. LE BIAN a constitué et alimente un site "Inspection générale des bibliothèques" sur le réseau Internet du ministère de l'Éducation nationale. Ce site, régulièrement mis à jour, indique les coordonnées du service et de ses membres, les présidences de jurys. Il donne accès aux publications récentes de l'Inspection : rapports annuels, rapports de concours et d'examens professionnels, auxquels les bibliothèques sont incitées à recourir.

D. LE BIAN a participé aux groupes de travail concernant l'Intranet du ministère de l'Éducation nationale (PLEIADE).

Étant donné l'organisation du secrétariat de l'Inspection et les déplacements des inspecteurs généraux, la permanence téléphonique du service ne peut être constamment assurée. L'Inspection doit alors être jointe par répondeur, par fax ou par courrier électronique. Tous les inspecteurs disposent désormais d'une adresse électronique.

### **3.1.3. La formation continue**

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a suivi un stage proposé par l'ENA sur le thème "Les nouvelles politiques territoriales : pays et agglomérations".

C. LIEBER a effectué un voyage d'études aux États Unis (avril 2002), à la suite de l'obtention d'une bourse Fulbright. Le projet visait à examiner la place prise par les ressources électroniques dans les bibliothèques américaines (livres électroniques, textes numérisés, périodiques et bases de données, sites Internet). L'étude a porté sur les budgets, l'organisation des acquisitions, la conservation, la cohérence avec les documents imprimés. La visite de 17 établissements (bibliothèques universitaires et bibliothèques municipales) a également permis d'examiner l'ampleur des changements produits par l'arrivée des nouvelles technologies dans la redéfinition des missions, des services et des bâtiments.

## **3.2. ORGANISATION MATÉRIELLE**

### **3.2.1. Locaux**

Les travaux confiés aux inspecteurs généraux (contrôle, études, organisation et gestion de jurys de recrutement, participation aux commissions paritaires et à de nombreux groupes de travail) supposent une présence fréquente, la disposition de bureaux, d'ordinateurs et de moyens de communication.

L'Inspection fonctionne désormais sur 3 sites :

- locaux du ministère de l'Éducation nationale : le siège de l'Inspection (direction, secrétariat) se trouve dans des locaux du ministère de l'Éducation nationale ainsi que les bureaux de 5 des 6 inspecteurs ressortissant au ministère de l'Éducation nationale. Depuis septembre 2001, l'Inspection est installée au 61-65 rue Dutot. Elle y dispose de 7 bureaux - dont un qui permet, sinon d'offrir un lieu de travail permanent aux inspecteurs relevant du ministère de la Culture, du moins de les accueillir lors de leurs passages- et de deux locaux techniques (photocopieur, archives).

- locaux de la direction du Livre et de la Lecture : l'Inspection disposait d'une pièce dans les locaux de la DLL, avenue de l'Opéra. Ce bureau constituait le bureau principal des trois inspecteurs mis à disposition par le ministère de la Culture et de la Communication (J.-M. ARNOULT, C. LIEBER et A. POIROT). A partir de mars 2002, la DLL a été relogée au 180 rue de Rivoli, où l'Inspection a retrouvé une configuration légèrement différente (2 pièces dont l'une partagée avec le chargé de mission pour les études de la DLL). Les coordonnées téléphoniques et les adresses électroniques restent inchangées.

- DRAC de Bourgogne : l'appartenance d'A. POIROT à l'Inspection générale des bibliothèques s'est accompagnée d'une résidence administrative en région et, à partir de

l'année 2000, d'une installation dans des bureaux dépendant de la DRAC de Bourgogne à Dijon.

### **3.2.2. Crédits et équipement**

Depuis 1996, l'Inspection fonctionne avec des moyens fournis par deux ministères.

Le ministère de l'Éducation nationale fournit les moyens de fonctionnement de cinq inspecteurs et du secrétariat. Le ministère de la Culture et de la Communication prend en charge les moyens de fonctionnement des trois inspecteurs qu'il met à disposition. Quelle que soit l'origine des moyens, chacun des huit inspecteurs assure le suivi des bibliothèques universitaires et des bibliothèques territoriales dans les zones géographiques qui lui sont attribuées.

#### **3.2.2.1. Le ministère de la Culture et de la Communication**

Le ministère de la Culture et de la Communication (direction du Livre et de la Lecture), prend en charge les frais de missions, le matériel informatique, les matériels et les frais de télécommunications de J.-M. ARNOULT, C. LIEBER et A. POIROT. En 2002, les frais de missions acquittés par la direction du Livre et de la Lecture au titre de l'Inspection se sont élevés à 13 509 €, comprenant 3 233 € pour des missions hors métropole.

#### **3.2.2.2. Le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche**

Au ministère de l'Éducation nationale, l'origine des moyens de fonctionnement de l'IGB a été fixée en 1996 par accord avec la direction chargée du fonctionnement de l'administration centrale et la direction chargée des bibliothèques. Depuis, les membres de l'Inspection sur emplois du ministère ont reçu leurs moyens de fonctionnement de la direction de l'Administration (DA) et de la direction de l'Enseignement supérieur (DES), en charge des bibliothèques.

En 2001, une évolution s'est produite vers l'individualisation des moyens propres du service. Au cours de cette année, le matériel informatique avait été renouvelé et complété. En 2002, à l'occasion de son déménagement, l'Inspection a bénéficié d'un nouveau mobilier.

Le bureau des missions et des déplacements (DA A5) gère les frais de déplacement. En 2002, l'enveloppe de l'Inspection a été de 12 200 € pour les missions en métropole. Deux missions à l'étranger ont été accordées pour le congrès de l'IFLA à Glasgow et pour la conférence annuelle de LIBER à Graz (3 990 €).

## **3.3. LE FONCTIONNEMENT**

### **3.3.1. La réforme du statut**

L'Inspection générale des bibliothèques a vu son organisation profondément modifiée au cours des dernières années. Pendant une longue période, l'IGB avait bénéficié d'un cadre de fonctionnement simple et solide. Elle constituait un corps. De 1945 à 1975, elle a été l'auxiliaire d'une direction chargée des bibliothèques publiques et universitaires et de leurs personnels d'État, qui organisait l'ensemble des tâches de l'Inspection (contrôle, études, jurys...).

Diverses évolutions sont intervenues depuis :

> En 1975, les attributions du ministre de l'Éducation nationale en matière de bibliothèques publiques ont été transférées au ministre de la Culture. L'Inspection, dont l'ensemble des moyens demeurait au ministère de l'Éducation nationale, a été mise à la disposition du ministre de la Culture pour les bibliothèques qui relevaient de sa compétence. La loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État a instauré un contrôle technique de l'État. Le contrôle sur les bibliothèques des collectivités territoriales a été défini par le décret du 9 novembre 1988 (intégré au Code général des collectivités territoriales). Il est exercé de façon permanente, sous l'autorité du ministre de la Culture, par l'Inspection générale des bibliothèques.

> En 1989, la gestion des personnels de bibliothèques a été rattachée à une direction spécialisée du ministère de l'Éducation nationale.

> A partir de 1990, pour une meilleure organisation du fonctionnement de l'Inspection, qui travaillait désormais pour trois directions, l'IGB a reçu des programmes ministériels. Afin de rendre compte de l'ensemble de ses activités aux deux ministères et aux directions chargées des bibliothèques et de leur personnel, l'Inspection a pris dès cette année l'initiative de publier un rapport annuel.

> En 1992 est intervenue la mise en extinction du corps des inspecteurs généraux des bibliothèques. Le décret du 9 janvier 1992 portant nouveau statut du corps des conservateurs des bibliothèques et statut du corps des conservateurs généraux des bibliothèques prévoyait que des missions d'inspection générale seraient confiées à des conservateurs généraux ou à des conservateurs en chef des bibliothèques.

Pour garantir aux bibliothèques un contrôle continu et homogène, la solution la plus simple était de constituer un service, composé des derniers inspecteurs généraux et de conservateurs généraux chargés de missions d'inspection générale. C'est la décision qui a été prise et appliquée immédiatement pour le fonctionnement des Inspections des archives, des musées et du patrimoine, secteurs où les statuts des conservateurs avaient évolué de manière analogue. Mais, dans le cas de l'Inspection générale des bibliothèques, fonctionnant dans un cadre interministériel, deux questions devaient être réglées :

- la définition d'un service d'inspection générale des bibliothèques composé pour l'essentiel de chargés de missions d'inspection générale, prenant le relais du corps des inspecteurs généraux des bibliothèques,

- le mode de fonctionnement interministériel du service d'inspection (définition des programmes, diffusion des rapports, nomination des membres du service et du doyen, rôle de ce dernier).

Le principe d'une organisation permanente de l'Inspection, la décision de constituer un service d'inspection générale des bibliothèques ont fait l'objet de deux arbitrages ministériels.

Le premier arbitrage a été rendu en juillet 1992 par le cabinet de M. J. LANG, ministre de l'Éducation nationale et de la Culture. L'arrêté fixant l'organisation du service d'inspection a été élaboré en 1994 par la direction de l'Information scientifique et Technique et des Bibliothèques (DISTB), en liaison avec la direction du Livre et de la Lecture (DLL). Ce texte a été validé par le cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. En 1995-1996, l'effectif de l'Inspection a été reconstitué grâce à un apport de postes de la DISTB et de la DLL. L'IGB a recommencé à fonctionner dans un cadre de fait.



Après avoir fait l'objet de demandes de corrections du Secrétariat général du Gouvernement, puis de la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Éducation nationale, le texte a été soumis à un nouvel arbitrage en 1998. M. GARDEN, consultant permanent du ministre de l'Éducation nationale, a souligné la nécessité d'un service d'inspection générale des bibliothèques, constitué de conservateurs généraux dont l'effectif pourrait être supérieur au nombre actuel, et a conclu à la relance du processus de création du service. M. C. ALLÈGRE, ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, a donné son accord à ces conclusions. Parallèlement, au cours de la préparation du projet de loi sur les bibliothèques, le ministère de la Culture et de la Communication avait fait part de son vœu de renforcer et d'élargir le rôle de l'Inspection.

En 1999, la direction des Affaires juridiques (DAJ) a fait connaître son avis sur le projet de décret relatif aux missions et à l'organisation de l'Inspection générale des bibliothèques. Ce dossier a été examiné dans le cadre d'une réunion entre directions (direction de l'Enseignement supérieur - direction des Affaires juridiques) présidée par M. J.-R. CYTERMANN, directeur adjoint du cabinet du ministre, le 17 mai.

Il a alors été décidé :

1) d'ajouter à l'arrêté d'organisation du ministère de l'Éducation nationale qu'il existe trois inspections générales : l'Inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN), l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGAENR), l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) ;

2) de modifier le décret régissant les conservateurs et conservateurs généraux, de telle façon que le ministre de la Culture puisse être consulté sur la nomination des conservateurs généraux chargés de mission d'inspection et qu'un doyen puisse être désigné après avis du même ministre.

Une circulaire interministérielle devait par ailleurs mettre en forme les procédures de fonctionnement (programme, répartition des tâches, missions d'intérêt commun, missions hors cadre des ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, diffusion des rapports, rapport annuel).

La seconde décision a été matérialisée par la parution, au Journal officiel du 18 octobre 2001, du décret n° 2001-946 du 11 octobre modifiant le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs de bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques. Entre autres dispositions, ce texte, d'une part, officialise le droit du ministre de la Culture à émettre un avis sur la nomination de tous les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale, d'autre part, fait du décanat, fonction de fait exercée par un doyen désigné, une fonction officielle confiée à un doyen nommé. En effet, d'après ce texte, un doyen des conservateurs et conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale, nommé après avis du ministre de la Culture, "dirige, anime et coordonne leurs activités" et "centralise les conclusions de leurs travaux".

J.-L. GAUTIER-GENTÈS avait été désigné comme doyen de l'Inspection générale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000. En application de ce décret, il a été nommé en cette qualité, par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 3 juillet 2002, pris après avis de la ministre de la Culture.

S'il ne s'agit pas encore du véritable cadre attendu pour que l'Inspection puisse accomplir ses missions -à commencer par le contrôle et l'évaluation- dans les conditions appropriées, ces dispositions constituent une première avancée significative.

### **3.3.2. Organisation administrative**

Le doyen -dont il est rappelé qu'il cumule cette charge avec la responsabilité d'une zone d'inspection entière- organise la préparation des programmes, assure la coordination des contacts avec les administrations, et réunit périodiquement les inspecteurs pour des séances de travail et d'information (10 janvier, 7 février, 19 mars, 18 avril, 19 juin, 4 septembre, 5 novembre, 2 décembre). Il assume la responsabilité du rapport annuel, dont la rédaction a été assurée par D. OPPETIT, avec la participation de D. PALLIER.

Chacun des inspecteurs est responsable du suivi d'une zone géographique, dans laquelle il assure les inspections prévues au programme annuel et les missions demandées en cours d'année. Ces zones ont été redistribuées en 2001, sans modification de leur contenu. Il est prévu que les inspecteurs conservent leurs zones respectives 5 ans en moyenne. Dans ce cadre, L. MERIGOT a pris en charge les zones précédemment inspectées par J.-P. CASSEYRE. On trouvera en annexe 6 la répartition actuelle.

Chaque inspecteur participe à la CAP d'au moins une catégorie de personnels et assure, le cas échéant, la responsabilité d'un jury concernant cette catégorie.

Les trois conservateurs généraux sur emplois du ministère de la Culture et de la Communication ont été régulièrement appelés à participer aux réunions des bureaux de la DLL. Leur installation matérielle au sein de cette direction a permis une relation suivie de l'Inspection avec les différents départements et chargés de mission ; elle a également facilité le travail d'information qui doit être effectué auprès du directeur, en particulier pour ce qui concerne l'activité des bibliothèques territoriales.

J.-M. ARNOULT est membre du comité technique paritaire de la direction du Livre et de la Lecture. C. LIEBER est suppléante.

### **3.3.3. Contrôle**

Lors de la préparation de chaque mission, l'inspecteur concerné prend contact avec la tutelle de l'organisme documentaire à inspecter et avec le responsable de cet organisme. L'inspection est confirmée par écrit, avec copie pour information aux administrations d'État concernées.

En ce qui concerne les bibliothèques publiques, les inspections sont préparées avec les directions régionales des Affaires culturelles. Une collaboration étroite entre les DRAC et l'Inspection générale, axée principalement sur des échanges réguliers d'informations, conditionne l'efficacité du contrôle que l'État souhaite exercer localement, et du dialogue qu'il entretient avec les collectivités locales. Les échanges avec les rectorats sont traditionnellement moins structurés que ceux existant dans le domaine culturel, alors que les moyens des bibliothèques de l'enseignement supérieur restent assez dépendants des administrations centrales.

Chaque inspection fait l'objet d'un rapport. Pour leur élaboration, les inspecteurs utilisent des cadres communs, validés avec les directions chargées des bibliothèques.

Suivant le Code général des collectivités territoriales, chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la Culture, qui est transmis par le préfet de région au maire ou au président de conseil général. Au ministère de l'Éducation nationale, depuis 1998, les rapports sont communiqués au ministre et à ses collaborateurs mais également aux recteurs et aux présidents ou directeurs des établissements concernés.

Il est rappelé que l'IGB n'est pas habilitée à diffuser elle-même ses rapports auprès des collectivités. Au sein de celles-ci, la communication des rapports aux directeurs des bibliothèques inspectées est du ressort des responsables des collectivités.



## **ANNEXES**

- Annexe 1**            **Établissements inspectés ou visités en 2002**
- Annexe 2**            **Travaux et publications de l'IGB en 2002**
- Annexe 3**            **Revue de presse**
- Annexe 4**            **Jurys de concours présidés par les IGB en 2002**  
**Synthèse des rapports**
- Annexe 5**            **Textes concernant l'IGB**  
**État au 31 décembre 2002**
- Annexe 6**            **Répartition des zones d'inspection (2003)**
- Annexe 7**            **Présidences de jurys de concours et d'examens (2003)**
- Annexe 8**            **Informations pratiques concernant l'IGB**



## ANNEXE 1

### ÉTABLISSEMENTS INSPECTÉS OU VISITÉS EN 2002

RÉGIONS	IG	CONTRÔLES	VISITES
<b>ALSACE</b>	J.-M. Arnoult	---	Bibliothèque humaniste de Sélestat
<b>AQUITAINE</b>	J.-L. Gautier-Gentès	BM de Pau BM de Morcenx BDP de Gironde	BM de Bordeaux
<b>AUVERGNE</b>	T. Bally	BMIU de Clermont-Ferrand (partie universitaire)	BMIU de Clermont-Ferrand (partie municipale)
<b>BOURGOGNE</b>	J.-M. Arnoult	SCDU de Dijon	BM de Dijon BM de Mâcon IUFM de Dijon
<b>BRETAGNE</b>	L. Mérigot	BM d'Auray	BM de Rennes (BMVR)
<b>CENTRE</b>	A. Poirot	SCDU d'Orléans	BM de Châteauroux BM de Tours (avec J.-M. Arnoult)
<b>CHAMPAGNE-ARDENNE</b>	A. Poirot	BDP de la Haute-Marne SCDU de Reims	BM de Charleville-Mézières BM de Saint-Dizier
<b>FRANCHE-COMTÉ</b>	A. Poirot	BDP de la Haute-Saône	BM de Besançon BM d'Héricourt BM de Salins-les-Bains
<b>ILE-DE-FRANCE</b>		Bibliothèque de la Cour de Cassation (D. Pallier)	BIU de la Sorbonne (J.-L. Gautier-Gentès) BIU Jussieu (Bib. du 1 <sup>er</sup> cycle scientifique) (D. Pallier) SCDU de Paris IX (J.-L. Gautier-Gentès) SCDU de Paris XI (L. Mérigot) Bibliothèque de l'INRP (J.-M. Arnoult)
<b>LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>	C. Lieber	BDP des Pyrénées Orientales BIU de Montpellier	BIU de Montpellier (Faculté de Médecine ; J.-M. Arnoult)
<b>LORRAINE</b>	J.-M. Arnoult	BM de Saint-Dié-des-Vosges	BM d'Épinal BM de Verdun
<b>MIDI-PYRÉNÉES</b>	J.-L. Gautier-Gentès	BM d'Auch	---
<b>NORD-PAS-DE-CALAIS</b>	D. Oppetit	BDP du Pas-de-Calais	BM de Lille SCDU de la Côte d'Opale
<b>HAUTE-NORMANDIE</b>	L. Mérigot	SCDU Le Havre	SCDU de Rouen
<b>PAYS-DE-LA-LOIRE</b>	T. Bally	SCDU du Maine	---
<b>PICARDIE</b>	D. Oppetit	SCDU de Picardie	---
<b>PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR</b>	C. Lieber	BMC de Carpentras IUFM d'Aix-Marseille	BMC d'Aix-en-Provence (J.-M. Arnoult)
<b>RHÔNE-ALPES</b>	D. Pallier	BM de Givors BM de Vienne SCDU de Savoie (sections de Chambéry, du Bourget et antenne d'Annecy) SICD Lettres et Sciences humaines de Lyon *	Bibliothèque municipale et universitaire de Valence SICD de Grenoble 2 et 3 (SICD 2)
<b>ÉTRANGER</b>	J.-M. Arnoult	Évaluation de la bibliothèque nationale de Mauritanie Évaluation des fonds Napoléon de La Havane	
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>27 contrôles</b>	<b>28 visites</b>

\* service commun à l'ENS Lettres et Sciences humaines et aux universités Lyon 2 et 3.





**TRAVAUX ET PUBLICATIONS  
DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES EN 2002**

**1. RAPPORTS**

**A - Rapports d'inspections et de visites**

35 rapports ont été remis aux ministres concernés.

**B - Rapports thématiques**

J.-L. GAUTIER-GENTES : Rapport du conseil de perfectionnement du DCB, février 2002, 22 p. (rapport remis aux conseils de l'ENSSIB et aux directions ministérielles concernées).

D. PALLIER : Rapport du conseil de perfectionnement de la formation initiale des bibliothécaires, février 2002, 24 p. + annexes (rapport remis aux conseils de l'ENSSIB et aux directions ministérielles concernées)

**C - Rapports de jurys de concours**

Concours de recrutement des conservateurs de bibliothèques, fonction publique d'État, concours externe-concours interne ; Annales session 2001, sous la direction de A.-M. COCULA, [avec la coll. de J.-M. ARNOULT], ENSSIB, 2002.

Rapport sur le concours de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés, externe, interne, session 2002, par T. BALLY, octobre 2002.

Rapport sur le concours de recrutement d'assistants des bibliothèques, externe, interne, session 2002, par C. LIEBER, octobre 2002.

Rapport sur le concours de recrutement de magasiniers spécialisés, externe, interne, session 2002, par D. OPPETIT, novembre 2002.

**D - Rapport annuel**

Rapport d'activité de l'Inspection générale des bibliothèques, 2001, par D. OPPETIT avril 2002.

## **2. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES, TRAVAUX EN COURS**

### **> J.-M. ARNOULT**

- Actes du colloque international sur les manuscrits mauritaniens. Nouakchott, PSVPCM, 2002.

### **> C. LIEBER**

- "USA : le numérique contraint les bibliothèques au changement", Livres hebdo, 30 août 2002, n° 479, p.88-90 (avec F. GAUDET).

- "Bibliothèques en question. L'Amérique à votre porte, nouveaux usages, nouveaux services, nouveaux concepts de bâtiments...un avant-goût de notre avenir ?", Bulletin des bibliothèques de France, 2002, t. 47, n° 6, p. 70-77. (avec F. GAUDET).

- Les ressources électroniques dans les bibliothèques américaines. L'offre, les services, les usages. Compte rendu d'un voyage d'études aux USA (Bourse Fulbright), 42 p. (avec F. GAUDET).

Consultable sur le site de la sous-direction des bibliothèques universitaires <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>

### **> D. PALLIER**

- Les Bibliothèques, dixième édition mise à jour, Que sais-je ? n° 944, Paris, PUF, 2002.

- "L'Office de libraire juré de l'Université de Paris pendant les guerres de religion", dans Bulletin du Bibliophile, 2002, n° 1, p. 47-69.

### **> D. RENOULT**

- "Les Bibliothèques numériques", in Des Alexandries I : du livre au texte, sous la direction de Luce Giard et Christian Jacob, Paris, Bibliothèque nationale de France, 2002. p. 83-90.

- "La Future offre documentaire des bibliothèques universitaires dans le cadre de U3M" in : Les collections des bibliothèques à Paris : mieux les connaître, mieux les partager, Paris, Bibliothèque Publique d'Information, 2002. p. 70-74

- "Le Plan U3M en Île-de-France : perspectives 2000-2006", Bulletin des bibliothèques de France, 2002, t. 47, n° 2, p. 4-11.

**REVUE DE PRESSE 2002**

La parution du rapport de l'IGB pour 2000 a été signalée dans le numéro du 14 mai 2002 de La Gazette des communes, des départements, des régions.

Le 16 juillet, un entretien avec le doyen a été publié par la même revue au sujet des observations faites dans le rapport sur le fonctionnement des bibliothèques territoriales, en particulier sur les politiques documentaires, le multimédia et l'intercommunalité.



**CONCOURS PRÉSIDENTS PAR LES INSPECTEURS GÉNÉRAUX EN 2002**  
**SYNTHÈSE DES RAPPORTS**

1. Concours d'entrée à l'ENSSIB réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, session 2002.

Ce concours a été ouvert pour 15 postes par arrêté du 18 octobre 2002. Pour son organisation, il a associé l'ENSSIB, l'École nationale des chartes et le bureau des concours (DPATE C4). Le jury était présidé par D. PALLIER, succédant à A. POIROT. L'examen des dossiers a eu lieu à l'IGB. Pour l'épreuve d'entretien, le jury a été à nouveau accueilli par la Bibliothèque nationale de France, sur le site François Mitterrand.

Les 18 candidats représentaient les deux filières de l'École des chartes. 11 appartenaient à la filière A (médiévale et moderne), 7 à la filière B (moderne et contemporaine). Tous, sauf un, étaient titulaires d'un DEA.

Pour la liste principale de 15 noms, la barre d'admission s'est établie à 11,96. Le lauréat classé premier a obtenu une moyenne de 16,39. Le jury a dressé une liste complémentaire de deux noms. Un candidat n'a pas été classé.

Plusieurs élèves se présentaient à la fois au concours de l'ENSSIB et au concours de l'Institut national du patrimoine (spécialités archives et musées). A la suite du processus de désistement entre candidats admis, 14 personnes ont commencé leur scolarité à l'ENSSIB en janvier 2002.

2. Concours de recrutement de bibliothécaires d'État, session 2002 .

Ce concours de recrutement avait été ouvert par arrêté du 8 octobre 2001. Le jury était présidé par D. PALLIER.

Il s'agissait du neuvième concours de recrutement dans le corps des bibliothécaires, créé en 1992. Quatre concours internes exceptionnels avaient été organisés en 1992, 1993, 1994, 1995. Un concours externe s'était tenu en 1992. Trois concours non exceptionnels, externes et internes, avaient déjà été ouverts en 1996, 1998 et 2000.

A la session 2002, le concours était ouvert pour 32 postes, 17 au concours externe et 15 au concours interne, nombre fixé par arrêté du 20 février 2002. Pour la première fois, un emploi (concours externe) était à pourvoir pour la ville de Paris. Les principales étapes du calendrier ont été les suivantes : écrit le 26 février 2002, réunion d'admissibilité le 16 mai, oral du 24 au 28 juin. En fait le jury avait du être constitué dès septembre 2001 et les sujets des épreuves écrites avaient été préparés en novembre-décembre 2001.

On a constaté, lors de cette session, une forte évolution du nombre des candidats. Un mouvement de diminution des inscrits au concours externe s'était amorcé en 2000 (3 311 inscrits contre 3 897 en 1998). Il s'est affirmé en 2002 (2 230 inscrits au concours externe seulement). Inversement, après une diminution de session en session depuis 1996, le

nombre des candidats au concours interne a fortement augmenté (478 inscrits, soit 17,65% du total, le nombre et le pourcentage les plus élevés depuis l'ouverture des concours non exceptionnels). La diminution du nombre d'inscrits au concours externe ne s'est pas accompagnée d'une plus forte présence aux épreuves écrites (43,63% de défections).

Un jury de 113 personnes a été nécessaire pour corriger les épreuves écrites (composition et note de synthèse au concours externe, composition et traduction au concours interne). L'épreuve à plus fort coefficient (composition) fait l'objet d'une double correction. La coordination de ce jury demeure une tâche lourde.

Les épreuves les plus sélectives sont encore :

- au concours externe, la note de synthèse (19% des copies ont mérité une note éliminatoire en 2002, comme en 2000),
- au concours interne, la traduction, avec un correctif lors de cette session (32% de notes éliminatoires en 2000, mais 21% seulement en 2002).

130 candidats ont été admissibles (dont 71 au concours interne). Les oraux se sont déroulés à Villeurbanne, dans les locaux de l'ENSSIB, fin juin 2002. Pour les listes principales, la barre d'admission a été fixée à 13,85 pour le concours externe et à 12,77 pour le concours interne, niveaux comparables à ceux des sessions précédentes. Pour chaque concours, une longue liste complémentaire a été établie. Elle doit permettre de pourvoir les postes de bibliothécaires vacants en 2003.

La progression du pourcentage de candidats hommes est notable : de 19% en 1992, à 26,46% en 2002.

Parmi les admis en liste principale, on ne compte aucun candidat relevant des disciplines scientifiques et médicales, mais 3 figurent en liste complémentaire (6%). Pour le droit, l'économie, la gestion et les sciences politiques, on a 2 admis en liste principale (6,25%) et 6 en liste complémentaire (12%). Mais le nombre et le pourcentage des candidats relevant de ces disciplines a continué à diminuer.

En 2002, les assistants de conservation et les magasiniers spécialisés ont eu le pourcentage de réussite le plus élevé, par rapport au nombre des inscrits appartenant à ces corps. En ce qui concerne les établissements d'origine des candidats, ce sont les bibliothèques de grands établissements et la BNF qui ont eu le meilleur rapport candidats/admis.

Malgré la diminution du nombre de candidats, le concours externe de recrutement de bibliothécaires a été à nouveau en 2002 plus sélectif que le concours externe de recrutement de conservateurs.

Comme les années précédentes, le rapport du jury doit être publié par l'ENSSIB sous forme d'annales. Il comportera un récapitulatif des principales statistiques pour les quatre concours non exceptionnels (1996, 1998, 2000, 2002) et le récapitulatif des sujets donnés aux épreuves de composition et de note de synthèse lors de ces quatre sessions.

### 3. Concours de bibliothécaires d'État réservé, session 2002

Le concours a été ouvert par l'arrêté du 7 juin 2002 ; un contingent de 12 emplois lui a été fixé par l'arrêté du 16 septembre. Pour son organisation, il a associé l'ENSSIB et le bureau des concours (DPATE C4) du ministère de l'Éducation nationale. Ce concours, d'un type entièrement nouveau, était organisé suite à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Pour sa session 2002, de nombreuses incertitudes ont jalonné l'organisation du concours ; le premier calendrier étalé sur le premier semestre a été annulé faute de pouvoir bénéficier des textes réglementaires nécessaires selon des délais raisonnables. Ces incertitudes ont également porté sur le nombre des candidats éventuels pouvant répondre aux critères décidés par le législateur ; la recevabilité des dossiers déposés par les "sapinissables" -selon le jargon spontané engendré par le dispositif- méritait donc un examen très rigoureux. De plus, une commission a été instituée pour la reconnaissance des expériences professionnelles en équivalence des conditions de titres et de diplômes ; présidée par Mme Catherine Gaillard, chargée de mission à la SDBD, elle a statué en amont de l'épreuve écrite. Cette commission et le jury du concours ont fonctionné de façon distincte.

La première épreuve s'est déroulée le 8 octobre dans deux centres (Paris et La Réunion). Les entretiens ont eu lieu à l'ENSSIB, les 16 et 17 décembre. Les résultats étaient disponibles sur le site de l'ENSSIB dès le jeudi 19.

Les 47 candidats travaillaient dans des établissements dépendant des ministères de la Culture et de la Communication et de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche. Trois ne se sont pas présentés à l'épreuve écrite ; conformément aux textes, celle-ci consistait en la rédaction d'une note à partir d'un dossier technique composé d'articles pour l'essentiel tirés de revues professionnelles ; ce dossier était centré sur la formation des utilisateurs ; la note ne devait pas être une note de synthèse, mais répondre à la demande d'un chef de service pour les besoins concrets d'un établissement.

La barre d'admissibilité s'est établie à 8 ; 21 candidats ont été appelés à passer la seconde épreuve qui était composée d'un entretien d'une demi-heure : 10 minutes pour la présentation de son expérience professionnelle par le candidat, 20 minutes d'échanges portant sur cette expérience et plus largement sur ses connaissances en matière de bibliothèques et de documentation. Sur ce dernier point, le jury a été unanime pour constater la grave absence de culture professionnelle des personnes qu'il a entendues ; celles-ci peuvent naturellement être très expertes dans leur domaine (langue rare, support, connaissances informatiques...), mais ne rien savoir de l'environnement général des bibliothèques ; certaines réponses ont même laissé pantois des membres du jury par ailleurs bien disposés vis-à-vis de contractuels qui pour certains sont en poste depuis une quinzaine d'années.

Ce regret conduit à plusieurs types d'interrogations. L'objectif de ce type de concours est de titulariser des personnes qui, par suite, ont vocation à muter d'un établissement à l'autre ; entrent ainsi dans le corps des bibliothécaires qui sont très loin d'avoir toutes les connaissances de base requises et qui auront de ce fait des difficultés à s'adapter à de nouveaux postes. On s'étonnera ensuite que des établissements, depuis longtemps employeurs, n'aient pas été en mesure de fournir une formation élémentaire de base permettant à ces agents du service public de situer leurs tâches dans un ensemble. Des

épreuves écrites d'une autre nature auraient sans doute permis de mieux tester les connaissances professionnelles, quoique les lacunes soient tellement partagées entre les candidats que les résultats n'auraient pas forcément été très différents ; en effet, la première épreuve révélait tout de même la capacité des meilleurs d'entre eux à faire face à une question qui n'entraîne pas forcément dans leurs préoccupations quotidiennes immédiates. Enfin, on aurait aimé que, dans cette situation, les lauréats du concours aient pu bénéficier à la suite de leur succès d'un cycle de formation de base ; espérons que les établissements affectataires, dans leur intérêt propre, auront à cœur de permettre à leurs agents de combler leurs lacunes les plus lourdes.

La lauréate classée première a obtenu une moyenne de 14,8. Le jury n'a pas dressé de liste complémentaire. En principe, les 12 lauréats -9 de l'Éducation nationale, 3 de la Culture- ont été nommés stagiaires le 1<sup>er</sup> février 2003 ; l'administration a examiné chaque dossier avec la plus grande attention pour que leur affectation réponde au mieux à leurs aspirations dans les cas où aucun poste vacant ne permettait une nomination sur place.

Ce concours fera prochainement l'objet d'un rapport complet, destiné notamment aux candidats d'un éventuel nouveau concours.

#### 4. Concours de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés

Présidé par T. BALLY, le jury comportait à nouveau 40 membres (jury général). Le jury de langues était composé de 8 personnes. Le calendrier du concours était redevenu proche des calendriers habituels : épreuves écrites d'admissibilité début février, épreuves orales d'admission à mi-mai.

Au concours externe, 75 postes étaient proposés, dont 55 au titre du ministère de l'Éducation nationale et 20 au titre du ministère de la Culture. Sur 456 dossiers d'inscription, 386 seulement ont été recevables. Comme les années précédentes, des candidats confondent les diplômes exigés (DUT ou DEUST) et le terme général Bac + 2.

261 candidats étaient présents à l'épreuve écrite de rédaction de notices et 263 à l'épreuve de composition, soit environ 68% des inscrits. En composition, le sujet proposé portait sur la numérisation des collections des bibliothèques. L'ensemble des copies s'est révélé d'un niveau moyen. 21 notes seulement ont été égales ou supérieures à 14 sur 20. En ce qui concerne la rédaction de notices, les résultats ont été comparables (30 copies notées 14 ou au-dessus). Le jury invite les candidats à utiliser les normes en vigueur, à en apprendre le bon usage par un entraînement suffisant et à être sensibles à la question des accès, primordiaux dans un catalogue. 154 personnes ont été déclarées admissibles. La barre d'admissibilité a été fixée à 47/100, soit une moyenne de 9,4/20 à l'écrit.

147 candidats se sont présentés aux épreuves orales. Les moyennes des épreuves principales ont été assez proches : interrogation et de conversation avec le jury, 10/43 sur 20 ; recherche documentaire, 10,50 sur 20. Le jury constate que de trop nombreux candidats ne se préparent pas aux épreuves. La moyenne de l'épreuve facultative de langue a été plus élevée (12,05). 75 candidats ont été déclarés admis, avec une liste complémentaire de 20 noms.

Le nombre de postes proposé au concours interne était de 99 (89 au titre du ministère de l'Éducation nationale et 10 au titre du ministère de la Culture). 85 dossiers d'inscription étaient recevables.



On sait qu'il n'y a plus d'épreuves écrites jusqu'en 2003 inclus. Seuls 79 candidats se sont présentés à l'épreuve orale. Le jury a apprécié la diversité des expériences professionnelles bien mises en valeur par les candidats, leur adaptabilité aux nouvelles technologies et l'intérêt porté au métier. La moyenne générale de l'épreuve d'entretien s'est élevée à 15,49/20. Les 79 candidats présents ont été déclarés admis.

## 5. Concours de recrutement d'assistants des bibliothèques

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 5 du décret 2001-326 du 13 avril 2001, le concours interne était, comme en 2001, réservé aux magasiniers en chef et aux magasiniers spécialisés hors classe justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre ans de services publics. Le nombre de places offertes au concours interne était porté à 60% des postes offerts. 15 emplois ont été mis au concours externe, 22 au concours interne. Le nombre d'inscriptions, en diminution pour les candidats externes, est resté cependant considérable : 3 251 pour le concours externe et 463 pour le concours interne. Comme en 2001, un bon nombre de candidats externes (39% des inscrits) ne s'est pas présenté, ainsi qu'une moindre proportion d'internes (12%). ce qui pose la question de la motivation des candidats à l'inscription.

C. LIEBER présidait le jury, qui, pour l'écrit comportait 73 membres. L'oral a été organisé avec cinq commissions de trois membres chacune. Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées à Paris et à Lyon. Les épreuves étaient identiques au concours externe et au concours interne.

A l'écrit, le nombre de copies faibles ou très faibles est demeuré élevé à l'épreuve d'écrit. De plus, certains candidats, inconscients ou naïfs, ont été disqualifiés pour n'avoir pas respecté l'interdiction de toute mention d'identité. Le jury a regretté que, dans l'épreuve de l'analyse de dossier, la forme administrative de la note et ses principes de rédaction soient trop souvent ignorés, que le dossier d'accompagnement n'ait pas toujours été compris comme un simple exemple, enfin qu'une moitié des candidats aient négligé d'effectuer un exercice courant, comme l'établissement d'un planning. Les examinateurs ont noté une amélioration du contenu des présentations orales, en particulier chez les candidats internes.

On rappellera qu'il s'agit d'un concours aux épreuves professionnalisées, qui ne peut s'improviser et demande en amont, pour l'écrit comme pour l'oral, une solide préparation et des lectures professionnelles. Les "nouvelles technologies", qui font désormais partie du programme, supposent l'acquisition des connaissances adéquates. Les matières plus classiques, comme l'administration, qui est apparue comme relativement méconnue des candidats, notamment à l'oral, sont aussi à prendre en compte.

Il est préoccupant de constater que de grandes disparités subsistent quant aux possibilités de formation offertes à ceux qui souhaitent préparer le concours. L'inégale répartition géographique des CFCB rend parfois difficile leur fréquentation par les candidats potentiels, d'autant que leurs moyens, notamment en personnel et locaux, ne leur permettent pas forcément de les accueillir. Les différences sont également sensibles entre les établissements eux-mêmes. Enfin, la réussite des magasiniers spécialisés hors classe, extrêmement problématique, justifierait d'un effort particulier de préparation. Par contre, ce concours très professionnel continue à favoriser les "faux externes", au détriment peut-être d'un renouvellement de la profession.

Il faut souligner que les femmes sont, dans les deux concours, beaucoup plus nombreuses que les hommes parmi les inscrits et les lauréats. L'Île-de-France possède la

plus grande proportion de candidats et de reçus. Pour le concours interne, les admis viennent en majorité des bibliothèques universitaires et la moyenne d'âge, qui continue à baisser, favorise un rajeunissement du corps. Il y a infiniment plus de chance d'être reçu au concours interne qu'au concours externe, étant donné le nombre important de postes dédiés à l'interne, mais dans tous les cas, le niveau du concours reste élevé, même pour la liste complémentaire. Comme en 2001, si la moyenne obtenue par les admis du concours externe est supérieure à celle obtenue par les lauréats du concours interne, leur proximité est un motif de satisfaction.

## 6. Concours de recrutement de magasiniers en chef

Par arrêté du 8 octobre 2001, a été autorisée au titre de l'année 2002 l'ouverture de concours pour le recrutement de magasiniers en chef.

Le nombre total d'emplois offerts aux concours a été fixé à 124 par arrêté du 7 janvier 2002. Ces 124 postes ont été répartis selon les modalités fixées par le décret : 25 pour le concours externe ; 99 pour le concours interne.<sup>(99)</sup>

Le jury du concours nommé par arrêté du 14 décembre 2001, comprenait 46 membres et était présidé par D. OPPETIT.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 10 janvier 2002, à Paris, et dans divers centres de province et Outre-mer. Les épreuves orales (admission) ont eu lieu à partir du 8 avril 2002 pour la métropole et pour l'Outre-mer dans le centre des Antilles. La réunion d'admission a eu lieu le 12 avril après-midi à l'issue des épreuves orales.

L'arrêté du 6 septembre 1995 fixant les nouvelles modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers en chef, prévoit pour le concours externe et le concours interne, deux épreuves écrites d'admissibilité :

1°) Rédaction, à partir de données communiquées au candidat, d'une note sur la résolution d'un problème pratique (durée : deux heures ; coefficient 3). Dans l'ensemble, la moyenne de l'épreuve a sensiblement augmenté depuis l'année dernière, de 11,67 à 13,67 pour les admissibles externes et de 7,94 à 10,09 pour les admissibles internes. Les notes éliminatoires représentent 28,49% des copies externes et 19,12% des copies internes.

2°) Questionnaire portant sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, l'informatique appliquée aux bibliothèques, la gestion, la communication et la conservation des collections (durée : une heure ; coefficient 2). C'est une épreuve où la moyenne des inscrits est plus élevée chez les internes (13,23) que chez les externes (12,64). Il n'y a pas de note éliminatoire chez les internes, et 6 seulement chez les externes. La moyenne de l'épreuve a légèrement augmenté depuis l'année dernière pour les admissibles externes de 14,82 à 15,25 et beaucoup plus fortement pour les admissibles internes de 12,25 à 14,24.

Une note inférieure à 5 à l'une ou l'autre de ces épreuves est éliminatoire.

Les mêmes épreuves sont données au concours externe et au concours interne. Les candidats au concours interne ne sont pas défavorisés puisqu'ils sont notés et classés à part.

---

<sup>(99)</sup> En outre, 7 postes devaient être offerts aux travailleurs handicapés.

A l'issue des épreuves d'écrit, 152 candidats externes et 175 candidats internes ont été déclarés admissibles.

Pour le concours externe et le concours interne, les épreuves d'admission sont au nombre de deux :

1°) Épreuve destinée à apprécier l'aptitude du candidat à effectuer des opérations de classement (durée : vingt minutes ; coefficient : 1). Deux lots de 50 fiches sont à classer : l'un comporte des indices numériques, l'autre des titres de périodiques à classer par ordre alphabétique discontinu croissant. La moyenne de l'épreuve, pour les candidats admissibles, est de 17,96 pour les externes et de 16,77 pour les internes. La moyenne d'admission s'est élevée pour les externes à 19,20 (18,91 pour la liste complémentaire) et à 18,37 pour les internes.

2°) Entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances du candidat et son aptitude à exercer les fonctions de magasinier en chef (durée : vingt minutes ; coefficient : 4). L'entretien avec le jury est l'épreuve majeure de l'oral, en raison de son coefficient élevé, et de sa nature même, qui permet au jury d'interroger les candidats sur leurs motivations et sur leurs connaissances. Pour cette épreuve, la moyenne des admissibles externes (15,95) est légèrement supérieure à la moyenne des admissibles internes (15,85). La moyenne d'admission s'établit à 18,16 pour les externes et à 16,97 pour les internes.

On constate que le taux de réussite chez les externes dépend beaucoup plus de leur familiarité réelle avec une pratique effective du métier, ce qui est le cas des faux externes, que du niveau d'études. Pour les internes, le jury ne dira jamais assez que cette épreuve se prépare, et que si les commissions sont attentives à suivre les différentes étapes d'une carrière, elles attendent aussi des candidats internes qu'ils puissent répondre à des questions qui débordent leur environnement bibliothéconomique immédiat. Nombre de candidats internes réussissent brillamment cette épreuve.

La tendance déjà observée se poursuit ; la baisse des candidats externes se confirme (1 672 inscrits et 1 127 présents), et le nombre des candidats internes continue à augmenter : 300 inscrits et 272 présents.

La double vocation de ce concours se confirme donc : concours de recrutement assez sélectif pour les candidats externes, il est, de fait, pour les candidats internes un concours permettant un avancement, et non un réel changement de corps.

La possibilité de passer le concours au bout de 4 années d'ancienneté offre aux agents entrés soit tardivement dans le corps, soit tout de suite après la fin de leurs études, une perspective de promotion relativement rapide : elle contribue actuellement à un rajeunissement sensible du corps des magasiniers en chef. Mais les magasiniers spécialisés réussissant le concours **en externe** (avant d'avoir 4 années d'ancienneté), ne peuvent bien évidemment prétendre à des nominations sur place comme les vrais internes, sauf à introduire dans la procédure d'affectation des candidats externes des disparités de traitement injustifiables.

On trouve sur le site WEB de l'IGB la liste, et, quand il y a lieu, le texte complet des rapports des jurys de concours.

[www.education.gouv.fr/syst/igb](http://www.education.gouv.fr/syst/igb) (rubrique "Publications")



**TEXTES CONCERNANT L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES**

**- État au 31 décembre 2002 -**

**A - ORGANISATION**

1) Statut du corps des inspecteurs généraux, missions d'inspection générale, doyen de l'inspection

- Décret n° 69-1265 du 31 décembre 1969 portant statut du personnel scientifique des bibliothèques, titre III, art. 20 et 21 (succédant au décret n° 45-2099 du 13 septembre 1945, relatif à l'effectif et au statut des inspecteurs généraux des bibliothèques, et au décret n° 52-554 du 16 mai 1952, relatif aux statuts des personnels scientifiques des bibliothèques titre II, art. 20-22).

- Décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques :

\* Art. 3, les conservateurs en chef "peuvent se voir confier par le ministre chargé de l'enseignement supérieur des missions d'inspection générale".

\* Art. 23, les conservateurs généraux "peuvent être chargés, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de missions d'inspection générale".

\* Art. 48, à compter de la date de publication du décret, il n'est plus procédé au recrutement d'inspecteur général des bibliothèques.

- Décret n° 2001-946 du 11 octobre 2001 modifiant le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques :

\* Art. 2, le dernier alinéa de l'article 3 du décret du 9 janvier 1992 est modifié , les conservateurs en chef "peuvent se voir confier des missions d'inspection générale par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pris après avis du ministre chargé de la culture".

\* Art. 5, le second alinéa de l'article 23 du même décret est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

Les conservateurs généraux "peuvent se voir confier des missions d'inspection générale par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pris après avis du ministre chargé de la culture.

Parmi les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale, le ministre chargé de l'enseignement supérieur nomme, par arrêté pris après avis du ministre chargé de la culture, un doyen des conservateurs et conservateurs généraux chargés de missions d'inspection générale.

Le doyen dirige, anime et coordonne les activités des agents chargés de missions d'inspection générale. Il centralise les conclusions de leurs travaux."

- Arrêté du 3 juillet 2002, portant nomination de M. J.-L. Gautier-Gentès comme doyen des conservateurs et conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale.

2) Rattachement

- Décret n° 75-1003 du 29 octobre 1975, transfert au secrétariat d'État à la culture d'attributions dans les domaines du livre et de la lecture publique, art. 3 : l'IGB est placée sous l'autorité du secrétaire d'État aux universités et mise à la disposition du secrétaire d'État à la culture, pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence.

- Arrêté du 18 décembre 1975, art. 1 : relèvent directement du secrétaire d'État, l'Inspection générale de l'administration du ministère de l'éducation pour les missions relatives aux attributions du secrétaire d'État aux universités et l'Inspection générale des bibliothèques qui est, d'autre part, à la disposition du secrétaire d'État à la culture pour les bibliothèques relevant de sa compétence.

- Décret n° 93-798 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 2 : l'Inspection générale des bibliothèques est placée sous son autorité.

- Décret n° 93-898 du 12 juillet 1993 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 1 : l'Inspection générale des bibliothèques est une composante de l'administration centrale.

- Décret n° 95-767 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Insertion professionnelle :

\* Art. 1 : le ministre exerce les attributions respectivement dévolues au ministre de l'éducation nationale et au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche par les décrets du 16 avril 1993.

\* Art. 2 : pour l'exercice de ses attributions, dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre a autorité sur les services placés sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale et du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par les décrets du 16 avril 1993.

- Décret n° 95-791 du 19 juin 1995 relatif aux attributions du secrétaire d'État à l'enseignement supérieur, art. 2 : pour l'exercice de ses attributions et sous l'autorité du ministre, le secrétaire d'État fait appel, en tant que de besoin, aux directions mentionnées par le décret du 12 juillet 1993 ainsi qu'à l'Inspection générale de l'éducation nationale, l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et l'Inspection générale des bibliothèques.

- Décret n° 95-1210 du 15 novembre 1995 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 1 : le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exerce les attributions et les pouvoirs précédemment dévolus au ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Insertion professionnelle par le décret du 8 juin 1995 susvisé.

- Décret n° 96-16 du 10 janvier 1996 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, art. 1 : liste des directions composant l'administration centrale "outre les inspections générales, le bureau du cabinet et les hauts fonctionnaires de défense, qui sont directement rattachés au ministre".

- Décret n° 97-707 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, art. 3 : pour l'exercice de ses attributions, le ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie a autorité sur les directions, services, délégations et missions énumérées par le décret du 10 janvier 1996 susvisé.

- Décret n° 97-1149 du 15 décembre 1997 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, art. 1 : liste des directions et délégations composant l'administration centrale, "outre les inspections générales, le bureau du Cabinet et les hauts fonctionnaires de défense, directement rattachés au ministre".

- Décret n° 2001-852 du 18 septembre 2001 modifiant le décret n° 97-1149 du 15 décembre 1997 et portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale et de l'administration centrale du ministère de la Recherche, art. 4 : reprise de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 15 décembre 1997, avec modification de la liste des directions et délégations.

- Décret n° 2002-910 du 29 mai 2002 relatif aux attributions déléguées au ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, art. 2 : pour l'exercice de ses attributions, le ministre délégué dispose des directions de... ; en tant que de besoin, des directions de..., de l'Inspection générale de l'éducation nationale, de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de l'Inspection générale des bibliothèques...

- Décret n° 2002-959 du 4 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, art. 4 : pour l'exercice de ses attributions, le ministre a autorité sur les directions..., l'Inspection générale de l'éducation nationale, l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, l'Inspection générale des bibliothèques...

- Décret n° 2002-981 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions déléguées à la ministre déléguée à la Recherche et aux Nouvelles technologies, art. 2 : pour l'exercice de ses attributions, la ministre déléguée dispose des directions de... ; en tant que de besoin, des directions de..., de l'Inspection générale de l'éducation nationale,

de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de l'Inspection générale des bibliothèques...

## **B - INSPECTION, CONTRÔLE**

Champ d'inspection, organisation des inspections, coopération

- Décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 modifié relatif aux services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, art. 5 et 14 : les services communs de documentation et les services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques. Celle-ci remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

- Décret n° 91-321 du 27 mars 1991 relatif à l'organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles, art. 18: les services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques, qui remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

- Lettre de mission du 1<sup>er</sup> février 1990 du ministre de l'éducation nationale : extension du champ d'action de l'IGB aux grandes écoles, instituts, organes de coopération et patrimoine, l'inspection des grands établissements perd son caractère exceptionnel ; inspections individuelles concernant le personnel menées à la demande du ministre seulement; programme d'études thématiques ; coopération souhaitée avec l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (l'arrêté du 15 mars 1984 portant organisation de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale prévoit dans son art. 6 le principe de missions communes avec d'autres inspections générales dont celle des bibliothèques).

- Décret n° 88-1037 du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales, pris en application de l'article 61 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 :

\* Art. 6, définition du contrôle technique, qui porte sur les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections et des ressources documentaires et d'organisation des locaux (art. R.341-6 du code des communes),

(Na : l'article 65 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit en outre que l'État exerce un contrôle technique sur l'activité du personnel scientifique et technique des communes, départements et régions, chargé de procéder à l'étude, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.)

\* Art. 7, le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des communes est exercé de façon permanente sous l'autorité du ministre chargé de la Culture par l'Inspection générale des bibliothèques. Le ministre peut également confier des missions spécialisées à des membres du personnel scientifique des bibliothèques ainsi qu'à des fonctionnaires de son ministère choisis en raison de leur compétence scientifique et technique. Le contrôle s'exerce sur pièces et sur place. Chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la Culture, qui est transmis par le préfet au maire (art. R.341-7 du code des communes).

\* Art. 11, les mêmes dispositions sont applicables aux départements et aux régions.

- Arrêté n° 89-603 du 2 mars 1989 (ministère de la Culture, ministère de l'Intérieur, secrétariat d'État chargé des collectivités territoriales) : circulaire d'application du décret relatif au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales. Ce texte porte sur le champ d'application du contrôle (qui concerne, par exemple, la qualification technique des personnels, au titre de la qualité technique des bibliothèques), les agents chargés de l'exécution du contrôle et les modalités d'exercice de ce contrôle.

- Le Code général des collectivités territoriales a intégré les dispositions relatives au contrôle de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales :

\* Partie législative, articles L.1422-1 et L.1422-8 (codifie les dispositions de la loi du 22 juillet 1983, article 61, 1<sup>er</sup>alinéa) ; l'article L. 2541-1 précise que ces dispositions sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

\* Partie réglementaire, articles R.1422-3 à R.1422-14 (se substitue à la partie réglementaire du Code des communes, qui codifiait notamment les dispositions du décret du 9 novembre 1988).

- Arrêté du 9 mai 1995 relatif à l'organisation de la direction du Livre et de la Lecture :

\* Art. 1, elle exerce le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales,

\* Art. 7, le programme annuel d'inspection des bibliothèques relevant de la direction est préparé par la direction du Livre et de la Lecture, en relation avec l'Inspection générale des bibliothèques, les conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection et les directeurs régionaux des affaires culturelles (suivant le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles, art. 2, le DRAC veille à la mise en œuvre du contrôle scientifique, administratif et technique de la réglementation).

Ces articles reprennent les termes des articles 1 et 5 de l'arrêté du 19 mars 1993, relatif à l'organisation de la direction du Livre et de la Lecture. Suivant l'arrêté antérieur du 16 février 1987, sur les missions et l'organisation de la direction du Livre et de la Lecture, art. 7, l'inspection, mise à la disposition du ministre de la Culture, était placée auprès du directeur du Livre et de la Lecture.

Depuis 1993, l'Inspection a reçu des programmes de travail annuels, tant du ministre de l'Éducation nationale que du directeur du Livre et de la Lecture.

## **C - MISSIONS HORS INSPECTION ET CONTRÔLE**

### 1) Formation, recrutement, homologation, gestion des personnels

#### a) École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)

Aucun texte ne prévoit plus la participation de l'Inspection aux instances de l'ENSSIB.

Cependant, un inspecteur général des bibliothèques a assuré l'intérim de la direction de l'École. Un inspecteur général est membre du conseil d'administration de l'ENSSIB.

Des inspecteurs généraux président le conseil de perfectionnement du diplôme de conservateur de bibliothèque, le conseil de perfectionnement de la formation initiale des bibliothécaires, le conseil de perfectionnement de la formation continue.

#### b) École nationale des chartes

- Décret n° 87-232 du 8 octobre 1987 relatif à l'École nationale des chartes, art. 12 : un inspecteur général des bibliothèques est membre de droit du conseil scientifique.

Un inspecteur général est en outre membre du conseil d'administration de l'École nationale des chartes depuis l'année 2000.

#### c) Jurys de recrutement des personnels de catégorie A : conservateurs et bibliothécaires

Les textes relatifs aux jurys de recrutement des personnels de catégorie A ne prévoient pas de rôle particulier pour les membres de l'Inspection.

Cependant, un inspecteur général préside le jury de recrutement de conservateurs stagiaires réservé aux élèves de l'École des chartes (arrêté annuel de nomination de ce jury). Un inspecteur général est vice-président du jury de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB.

En ce qui concerne les bibliothécaires, depuis la constitution de ce corps en 1992, un inspecteur général a constamment présidé les jurys des concours de recrutement de bibliothécaires (externe, interne, interne exceptionnel). Un inspecteur général a également assuré la présidence du jury de l'examen professionnel pour l'accès de non titulaires dans le corps des bibliothécaires, organisé en 2001, et celle du jury du concours réservé de recrutement de bibliothécaires, organisé en 2002.

#### d) Bibliothécaires adjoints spécialisés

- Arrêté du 13 avril 2001 fixant les règles d'organisation générale, le programme et la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, art. 5 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou conservateur général des bibliothèques, président.

#### e) Assistants des bibliothèques

- Arrêté du 13 avril 2001 fixant les règles d'organisation générale, le programme et la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des assistants des bibliothèques, art. 5 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou conservateur général des bibliothèques, président.



- Arrêté du 18 avril 2001 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle, art. 4 : le jury est composé de quatre membres au moins dont un président, inspecteur général des bibliothèques, conservateur général des bibliothèques ou conservateur en chef des bibliothèques.

f) Personnels de magasinage

- Arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers en chef, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

- Arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers spécialisés, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

g) Commissions d'homologation chargées d'examiner les demandes d'intégration dans des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Arrêtés du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire,

- en date du 27 août 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques,

- en date du 14 décembre 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des bibliothécaires.

Dans chacune des commissions, un inspecteur général des bibliothèques est membre titulaire et deux IGB sont suppléants. Le statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (décret n° 91-839 du 2 septembre 1991, art. 38) et le statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (décret n° 91-845 du 2 septembre 1991, art. 33) prévoient en effet que ces commissions comprennent, parmi leurs membres, trois personnalités dont au moins un fonctionnaire chargé de mission d'inspection.

h) Commissions administratives paritaires des corps de personnels d'État des bibliothèques

Arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives paritaires des personnels des bibliothèques : un inspecteur général est membre titulaire, un inspecteur général est éventuellement suppléant dans chacune des CAP, sauf celle des conservateurs généraux des bibliothèques (à laquelle des inspecteurs généraux assistent à titre d'expert).

2) Suivi des services communs de documentation des universités

a) Affectation des locaux des bibliothèques universitaires ; extension, transfert de sections ou création de nouvelles sections

- Circulaire n° 82-0882 du 25 novembre 1982, adressée aux présidents d'université par le directeur général des Enseignements supérieurs et de la Recherche, circulaire n° 82-0900 du 1er décembre 1982, adressée par le directeur des Bibliothèques aux directeurs de bibliothèques universitaires (circulaires préparant le transfert des crédits et des charges d'infrastructure des bibliothèques aux universités, et l'après-transfert) :

\* toute initiative visant à attribuer une autre fonction aux locaux des bibliothèques universitaires devra être soumise à l'avis de la direction et de l'inspection générale des bibliothèques,

\* pour l'extension, le transfert des sections ou la création de nouvelles sections de bibliothèques universitaires, la direction et l'inspection devront être consultées.

b) Avis avant nomination des responsables de section

- Décret n° 85-694 modifié du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, art. 11 : nomination des responsables de section de bibliothèque par le président de l'université, sur proposition du directeur du service commun de la documentation et après avis de l'Inspection générale des bibliothèques.

### c) Retrait des fonctions de direction d'un service commun de la documentation

- Circulaire n° 85-0611 du 10 octobre 1985 : ces fonctions peuvent être retirées par le ministre, soit sur la demande de l'intéressé, soit au vu des rapports de l'Inspection générale des bibliothèques demandés par le ministre, après consultation des présidents ou directeurs d'établissements concernés et après avis de la commission consultative compétente.

#### 3) Participation à diverses instances

- Arrêté du 2 septembre 1958 fixant les modalités de gestion de la Bibliothèque byzantine, art. 3 : comité consultatif, un IGB membre de droit.

- Arrêté du 9 mai 1989 portant création du conseil scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques, art. 3 : un IGB en est membre.

- Arrêté du 27 mars 1991 relatif au comité de la documentation des universités des académies de Paris, Créteil et Versailles, art. 2 : le comité comprend un IGB désigné par le ministre de l'Enseignement supérieur, ou son représentant.

- Décret n° 92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et relatif aux services de la documentation des universités de Strasbourg, art. 3 : le conseil d'administration de la BNUS comprend, parmi les membres de droit, un IGB désigné par le ministre de l'Enseignement supérieur.

- Décret n° 94-920 du 24 octobre 1994 relatif à la Commission nationale de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, art. 1 : la commission comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur de bibliothèque.

- Convention du 1<sup>er</sup> janvier 1997 entre le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie et le CNRS (Institut de recherche et d'histoire des textes), s'associant pour un programme de recherche sur les manuscrits des bibliothèques municipales et des bibliothèques de l'enseignement supérieur, art. 7 : le comité scientifique de programme comprend un inspecteur général des bibliothèques.

## ANNEXE 6

### RÉPARTITION DES ZONES D'INSPECTION EN 2003

	<b>RÉGIONS</b> (Bib. universitaires et territoriales)	<b>ILE-DE-FRANCE</b> (Bibliothèques territoriales)	<b>PARIS-ILE-DE-FRANCE</b> (Bibliothèques universitaires)
<b>Jean-Marie ARNOULT</b>	Alsace Bourgogne Lorraine	Yvelines	BIU Ste Geneviève BU St-Quentin-en-Yvelines Bib. de l'Institut Bib. Mazarine
<b>Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS</b>	Aquitaine Midi-Pyrénées Pacifique	Val-de-Marne	BIU de la Sorbonne BIU des Langues orientales BU Paris III BU Paris IX BU Paris XII
<b>Françoise LEMELLE</b>	Auvergne Limousin Pays-de-la-Loire Poitou-Charentes	Val d'Oise	BIU Cujas BU Paris IV BU de Cergy-Pontoise
<b>Claudine LIEBER</b>	Languedoc-Roussillon Provence-Alpes-Côte d'Azur	Seine-et-Marne	BIU Pharmacie
<b>Lydia MÉRIGOT</b>	Bretagne Basse-Normandie Haute-Normandie Mayotte La Réunion	Hauts-de-Seine	BDIC BU Paris X
<b>Danielle OPPETIT</b>	Nord-Pas-de-Calais Picardie	Seine-Saint-Denis	BIUM BU Paris VIII BU Paris XIII BU Marne-la-Vallée Bib. de l'Académie de Médecine
<b>Denis PALLIER</b>	Rhône-Alpes Guadeloupe Guyane Martinique	_____	BIU Jussieu BU Paris V BU Paris VI BU Paris 7
<b>Albert POIROT</b>	Centre Champagne-Ardenne Corse Franche-Comté	Essonne	BU Paris I BU Paris II BU Paris XI BU Evry-Val d'Essonne Bib. du Muséum Bib. du Musée de l'Homme Bib. Byzantine




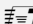


**PRÉSIDENCES DE JURYS DE CONCOURS ET D'EXAMENS EN 2003 (ÉTAT)**

	<b>IG</b>
<b>Chartistes/ENSSIB</b>	Denis PALLIER, Président
<b>Bibliothécaires</b>	Albert POIROT, Président
<b>Bibliothécaires adjoints spécialisés</b>	Lydia MERIGOT, Présidente
<b>Assistants des bibliothèques</b>	Claudine LIEBER, Présidente
<b>Magasiniers en chef</b>	Jean-Marie ARNOULT, Président
<b>Conservateurs d'État</b>	Danielle OPPETIT, Vice-présidente



## INFORMATIONS PRATIQUES

	110 rue de Grenelle 75357 PARIS 07 SP
<b>E</b>	61-65 rue Dutot, Paris 15 <sup>ème</sup>
	01.55.55.25.39
	01.55.55.05.69.
	igb@education.gouv.fr
Web	www.education.gouv.fr/syst/igb

<b>Jean-Marie ARNOULT</b>		01.55.55.25.39. 01.40.15.73.65.		igb@education.gouv.fr jean-marie.arnoult@culture.gouv.fr
<b>Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS</b> doyen		01.55.55.25.92.		jean-luc.gautier-gentes@education.gouv.fr igb@education.gouv.fr
<b>Delphine LE BIAN</b> secrétaria t		01.55.55.25.39.		delphine.le-bian@education.gouv.fr igb@education.gouv.fr
<b>Françoise LEMELLE</b>		01.55.55.25.96		francoise.lemelle@education.gouv.fr igb@education.gouv.fr
<b>Claudine LIEBER</b>		01.55.55.25.39. 01.40.15.73.68		igb@education.gouv.fr claudine.lieber@culture.gouv.fr
<b>Lydia MERIGOT</b>		01.55.55.25.94.		lydia.merigot@education.gouv.fr igb@education.gouv.fr
<b>Danielle OPPETIT</b>		01.55.55.25.95.		danielle.oppetit@education.gouv.fr igb@education.gouv.fr
<b>Denis PALLIER</b>		01.55.55.25.41.		denis.pallier@education.gouv.fr igb@education.gouv.fr
<b>Albert POIROT</b>		01.55.55.25.39. 01.40.15.75.36.		igb@education.gouv.fr albert.poirot@culture.gouv.fr
	Dijon	 	03.80.49.98.28. Idem	albert.poirot@culture.gouv.fr
<b>Daniel RENOULT</b>		01.40.46.24.59.		Daniel.Renoult@rectorat.sorbonne.fr

